

UNIVERSITE PAUL VALERY  
MONTPELLIER III (U.F.R.I)

ANNEE UNIVERSITAIRE 2012- 2013

**E42SLM8 EAD**  
***ECONOMIE et DROIT de la CULTURE***  
***MEDIATION CULTURELLE ET***  
***COMMUNICATION***

**CHARGE D'ENSEIGNEMENT : M. KAIMAKIS**

*Chargé d'études au Département Culture du Conseil général de l'Hérault*  
D.E.S.A. (Diplôme d'État Supérieur de l'Animation) et D.H.E.P.S. (Diplôme des  
Hautes Études en Pratique Sociale) à l'INJEP et PARIS III  
Inscrit sur la liste de qualification aux fonctions de **Maître de conférences** par la  
section 18 du C.N.U.

---

## 1. Pour Commencer

---

### Cours Magistral de C. KAIMAKIS

Dans une première partie, nous verrons comment a émergé une intervention publique dans le domaine culturel : l'Education Populaire ; la création des premières politiques culturelles (Malraux) ; le développement des politiques culturelles (Lang) ; la refondation de l'intervention publique culturelle et enfin les politiques actuelles et leurs tendances.

Dans une seconde partie, nous aborderons les institutions culturelles décentralisées (Communes, Départements, Régions) et les nouveaux transferts de compétences liés à la deuxième phase de décentralisation d'août 2004 initiée par le gouvernement de Mr Raffarin.

Nous analyserons ensuite les institutions culturelles étatiques, principalement, le Ministère de la Culture et de la Communication, son histoire, son fonctionnement et sa nouvelle organisation.

Ensuite, nous approcherons les institutions culturelles privées (les associations 1901, les fondations, le mécénat).

Enfin, nous verrons les institutions culturelles au niveau international, notamment le rôle de l'Europe, ainsi que les institutions culturelles internationales comme l'UNESCO.

---

## 2. Modalités d'examen

---

Un devoir sur table de 1h30 sera organisé avec 10 questions de cours.

---

## 3. Contacts

---

C. KAIMAKIS : [c.kaimakis@free.fr](mailto:c.kaimakis@free.fr)

---

## 4. Bibliographie

---

- *Institutions et vie culturelles* Les Notices- CNFPT- La Documentation française-3<sup>ème</sup> édition 2005
- J-M Pontier, J-C Ricci, J.Bourdon, *Droit de la Culture*, Dalloz, 2<sup>ème</sup> édition, 1996
- Pierre Moulinier *Les politiques publiques de la culture en France* Que sais-je? N°3427- 1999
- Philippe Tronquoy *Les politiques culturelles I*. La Documentation française, Janvier-février 2009 Cahiers Français, n°348
- J.M. Djian *La politique culturelle* Le Monde Poche 1996
- J.M. Djian *Politique culturelle : la fin d'un mythe* Le Monde Folio actuel Inédit 2005
- Jean Defrasne- *la vie associative en France*- Que sais je N°2921-1995
- « Développement Culturel » Bulletin du D.E.P. Hors Série Octobre 2000
- B.Beaulieu, M.Dardy, *Histoire administrative du Ministère de la Culture, 1959-2002*, La Documentation française 2002

- Jean Claude Walach *La culture, pour qui ?* Editions de l'Attribut Mars 2007
- Sous la direction de Jean Pierre Saez, « *Culture et Société : Un lien à recomposer* » Editions de l'Attribut 2008

**Revues:**

- *Culture et proximité* Editions Opale 46 Rue des cinq diamants 75013 Paris
- *La scène* BP 102 14008 Caen Cédex
- *L'Observatoire* Observatoire des politiques culturelles 1Rue du vieux temple 38000 Grenoble  
<http://www.observatoire-culture.net/>

**Webographie :**

- Le site du DEPS : <http://www.culture.gouv.fr/nav/index-stat.html>
- Le site de la FNCC : <http://www.fncc.fr/>
- Le site du réseau territorial Culture : <http://www.territorial.fr/129-culture.htm>
- Un site d'infos générales : <http://www.objectif-culture.com/>
- Le site du Ministère de la Culture et de la Communication : <http://www.culture.gouv.fr/>

# L'évolution historique de l'intervention publique dans les arts et la culture

## A- DE L'ANTIQUITÉ À LA RÉVOLUTION FRANÇAISE :

1. L'État et la culture : une histoire relationnelle à la française
2. De la Monarchie à la République
3. De la Révolution à l'Empire

## B. LES PREMIERES INTERVENTIONS DANS LES DOMAINES ARTISTIQUES :

1. Le premier Empire
2. La III<sup>ème</sup> République et 1936
3. Bref rappel de l'histoire de l'Éducation Populaire

## C. LA LIBÉRATION ET L'ESPRIT DE LA DÉMOCRATISATION :

1. Le renouveau de l'Éducation Populaire
2. La IV<sup>ème</sup> République

## D. LA CRÉATION DES POLITIQUES CULTURELLES :

1. La V<sup>ème</sup> république, la création des Affaires Culturelles
2. Le Ministère Duhamel 1971-1973 : la création du développement culturel
3. Le Giscardisme 1973-1981 : la succession de six ministres :

## E. LE DÉVELOPPEMENT DES POLITIQUES CULTURELLES : LES ANNÉES LANG

1. Le contexte
2. La redéfinition du champ de l'action culturelle

## F. LA REFONDATION DE L'INTERVENTION PUBLIQUE DANS LE DOMAINE CULTUREL :

1. Les ministères Toubon et Douste-Blazy
2. Le ministère Trautmann 1997- 2000
3. Le ministère Tasca-Dufour 2000-2002
4. Les ministères Aillagon, Donnedieu de Vabre : *de la fracture sociale à la fracture culturelle*

## G. LES POLITIQUES ACTUELLES ET LEURS TENDANCES :

1. Les Ministères Albanel - Mitterand
2. Le retour de la gauche aux affaires : le ministère Aurélie Filippetti
3. Un nouveau Ministère de la Culture
4. Quelles tendances en matière de politique culturelle ? Un avenir en construction

## L'évolution historique de l'intervention publique dans les arts et la culture

Cette première partie du cours a pour principal objectif de retracer l'évolution historique de l'intervention publique dans les arts et la culture.

Les divers positionnements des pouvoirs face à l'Art et la Culture posent les éléments fondamentaux qui vont produire les dispositifs des politiques publiques en matière d'action artistique et culturelle.

Nous verrons que, ce qu'il est convenu d'appeler le secteur culturel, s'est construit autour de questions qui remontent jusqu'à la Grèce antique et qui fondent encore aujourd'hui les rapports et les relations entre l'Art et les Pouvoirs.

Nous pouvons ainsi déterminer 7 grandes périodes historiques:

- La genèse de la politique culturelle qui prend naissance dans la Grèce antique jusqu'à la royauté de droit divin, en passant par le pouvoir religieux des églises ;
- Les premières interventions dans les domaines artistiques qui verront le jour sous le premier Empire et notamment sous la III<sup>ème</sup> République avec « l'âge d'or » de l'Éducation Populaire et de 1936 ;
- L'esprit de démocratisation qui commencera à voir le jour à, partir de la Libération ;
- La création des politiques culturelles telles que nous les connaissons aujourd'hui avec la création du premier Ministère des Affaires Culturelles en 1959, avec André Malraux ;
- Le fort développement des politiques culturelles sous l'impulsion de Jack Lang ;
- La refondation de l'intervention publique dans le domaine culturel avec les divers successeurs de Lang ;
- Et enfin, les politiques actuelles avec leurs lourdes tendances liées à la « modernisation de l'État » et à la « Réforme Générale des Politiques Publiques » (RGPP).

Tout au long de ce parcours historique, nous tenterons d'aborder les grands enjeux et les problématiques qui existent dans ce champ culturel et artistique, notamment autour des notions de *Décentralisation*, *Démocratisation* et *Démocratie culturelle*.

Dans une période caractérisée par une mondialisation qui impacte fortement le champ culturel, de grandes mutations sociétales en cours, un glissement sémantique qui fait passer la notion de « culture » à celle de « divertissement », comprendre cet héritage, en voir les lignes forces, permet selon nous de mieux appréhender les réalités actuelles et tenter d'anticiper les changements de demain qui sont d'ores et déjà à l'œuvre.

### A- DE L'ANTIQUITÉ À LA RÉVOLUTION FRANÇAISE :

En guise d'introduction, je rappellerai que toute forme de civilisation s'est développée autour de la question de la cité. Pour notre civilisation euro-méditerranéenne, il faut remonter à la période de la Grèce antique.

La cité grecque est la **Polis** et on a là le fondement épistémologique de la notion de « **politique** » : la vie de la cité.

En effet, c'est dans la cité-Etat que les Grecs ont, dès le VIII<sup>ème</sup> siècle, "inventé" la politique (du grec *politiké* : art de gérer les affaires de la cité - *polis* - et, par extension de l'Etat).

La vie politique naît du moment qu'une communauté d'individus, en dehors du cadre familial, se réunit périodiquement pour discuter ensemble des affaires communes, partager les responsabilités et désigner des représentants susceptibles de faire appliquer les décisions.

C'est donc à Athènes, que la démocratie fait son apparition au Ve siècle avant J.C.

A noter, le mot "démocratie" vient de *Démos* = le peuple *Cratia* = le pouvoir

La démocratie est le gouvernement pour le peuple et par le peuple.

A cette époque, une société est entièrement caractérisée par sa cité : Athènes est opposée à Sparte par exemple.

Ainsi de tout temps, derrière la question de la cité, de la ville, l'urbanisme cristallise toute l'activité humaine : culture, langue, religion, les rapports de parenté, les pratiques sexuelles, les rapports de voisinage, les jeux, les loisirs etc. Bref, c'est la vie dans son ensemble d'une société qui est posée par la question de la ville.

La place des arts est alors assez importante car souvent rattachée au religieux.

Dans la Grèce antique, l'esthétique était en relation étroite avec le développement de l'art, dans une approche dont l'influence se répercuta jusqu'à notre époque actuelle.

La période-phare de l'esthétique s'étend principalement à l'époque de la démocratie des cités grecques. Durant cette période, c'est une politique artistique qui fera office de politique culturelle. Ce sont les positionnements philosophiques de Platon, élève de Socrate, qui vont poser quelques notions qui sont encore d'actualité aujourd'hui. La définition de l'art et du beau datent en effet de cette période.

Très naturellement, l'art se positionne donc au service de chacun et au service de la cité, par conséquent, au centre d'une problématique politique. Sa légitimité se trouve donc essentiellement mise sous le contrôle du pouvoir en termes d'évaluation, d'estimation mais également en termes de développement et d'utilité. L'artiste est donc reconnu. L'artiste étant reconnu, il est automatiquement *bon* et cette validation lui suffit (ce qui joue encore aujourd'hui comme une des composantes de l'appréciation de la qualité au sein d'un processus de la reconnaissance) ; la question de la liberté de l'artiste et de son autonomie devient et reste centrale.

Par sa conviction que « chacun possède la faculté d'apprendre », il contribue à fonder quelque chose de « démocratique ». Nous sommes là sur les fondements de l'actuelle notion de « service public ».

En effet, pour Platon, l'art est étroitement subordonné à l'éducation et à la politique. L'art n'est vu que comme un instrument, un outil de formation à la vertu. Il s'agit donc d'intégrer l'art dans un temps de formation, de maturation du sujet, particulièrement lorsqu'il est encore enfant. Du coup, l'art est une affaire d'Etat puisque l'éducation appartient à l'Etat. Il n'y a donc pas de critère interne à l'art pour le juger, l'œuvre est jugée par rapport à une finalité qui est celle de la cité et non au moyen de critères esthétiques. L'art n'a pas d'autonomie dans sa finalité puisqu'il est au service de l'éducation, il n'a pas non plus d'autonomie dans son contenu puisqu'il doit imiter des modèles qu'il n'a pas choisis lui-même mais qui lui sont imposés par les fondateurs de la cité.

Cette fonction légitime de l'art pose la question de l'art au service du pouvoir et de sa participation à une forme de sacralisation de ce pouvoir. Ceci était vrai du temps de Platon, puis du temps des Romains, au début de l'ère de la chrétienté, aux vues du pouvoir de l'Église a eu sur les artistes, du temps de la Monarchie absolue et de son mécénat, du temps de Louis XIV etc...

Ces vertus éducatives et politiques de l'art n'ont jamais été démenties depuis. Et l'on voit bien ici toute l'actualité du propos platonicien !

## 1. L'Etat et la culture : une histoire relationnelle à la française

L'Etat et la culture entretiennent en France une histoire mouvementée. Depuis l'époque des Lumières, les idées de peuple, d'éducation et de culture sont inextricablement liées les unes aux autres par des rapports complexes et conflictuels. Nous allons essayer de décortiquer et d'analyser ces rapports lors des cours à venir. Cela définira ce que l'on peut appeler le « décor » du champ culturel c'est-à-dire que tout ce que nous allons voir à partir de maintenant définit pour nous fondamentalement la nature, l'histoire, le présent et l'avenir de l'action culturelle.

En France, la culture présente un aspect pratiquement unique au monde : **l'omniprésence du rôle de l'Etat dans le domaine culturel**. En effet, la France est une des rares puissances occidentales qui a enregistré un tel effort séculaire de l'Etat en matière de protection, de création et de diffusion de la culture.

Dans cette première partie, nous allons voir quelques repères historiques dans cette évolution des relations entre l'Etat et la culture<sup>1</sup>.

Dans une deuxième partie, nous analyserons plus précisément en quoi ces principales étapes, qui conduisent à l'apparition dès la V<sup>e</sup> république d'une véritable politique d'Etat des affaires culturelles, rencontrent l'action entreprise à partir du XIX<sup>e</sup> siècle par les mouvements d'Education populaire, action qui s'inscrit dès l'origine dans un rapport à la notion de « culture pour tous » portée par l'école de la république, mais aussi au XXI<sup>e</sup> siècle par le Ministère de la Culture<sup>2</sup>.

## 2. De la Monarchie à la République

Aucun des grands pays du monde n'a à ce point confié à l'Etat autant de pouvoirs dans le domaine culturel. Bien sûr, il y a à la base dans cette évolution des relations entre l'Etat et la culture, le fondement même, la caractéristique très française, quasi unique, qui identifie l'Etat à la Nation, mais il faut remonter très loin en arrière pour comprendre le mécanisme d'appropriation du pouvoir culturel que les monarques auront légué à leurs successeurs, qu'ils soient empereurs ou républicains. À noter que cela ne se traduit pas automatiquement par une manne financière : depuis le Second Empire, la France consacre au mieux le

<sup>1</sup> Jean Michel Djian « la politique culturelle » Collection le Monde poche 1996

<sup>2</sup> « Culture et société » Cahiers Français N° 260 Mars Avril 1993 La Documentation Française.

fameux 1% de l'ensemble de son budget aux dépenses culturelles. Nous connaissons la lutte permanente des acteurs culturels pour atteindre cet « eldorado du 1% »...Mais, si on veut *positiver* cette relation historique entre l'Etat et la culture, on y verra plutôt un signe fort d'une fatalité ou d'une légitimité historique à étendre les curiosités et les excitations d'une « politique culturelle ».

L'historien Georges Duby avait l'habitude de dire : « c'est l'Etat Royal qui fut à l'origine de tout ce qui a fait la grandeur culturelle de la France ». En effet, sous l'ancien régime, la Monarchie fut protectrice des arts et des lettres. C'est François 1<sup>er</sup> qui inaugura ce véritable pouvoir culturel, jusqu'ici aux mains du clergé qui avait tendance à « latiniser » le patrimoine culturel. En 1530, il crée le Collège d'électeurs du Royaume (qui deviendra le Collège de France), acte symbolique par rapport à la quête du savoir. Artistes et hommes de lettres y souscrivent (cf Léonard de Vinci). À cette époque, il y a une réelle rivalité entre la France et l'Italie. Mais c'est surtout sur le terrain linguistique et patrimonial que va s'exercer cette responsabilité de l'Etat royal.

En 1539, l'ordonnance de Villers-Cotterets va imposer l'usage du Français par rapport au latin. Cela permettra la création des Archives. En 1635, Richelieu va créer l'Académie Française qui assoit définitivement la langue française dans son hégémonie en particulier par rapport aux particularismes locaux (cf Langues régionales). La Renaissance voit ainsi la victoire, l'imposition d'une langue nationale, le français, dans toute la nation.

Sous Louis XIV, le Roi mécène fait travailler les artistes et les écrivains. En 1666, il crée la Villa Médicis ; en 1680, il crée la Comédie Française. On va créer la **Surintendance des Bâtiments, Arts et Manufactures** qui sera confiée à Colbert. Son premier acte sera d'interdire les fêtes chômées qui donnaient lieu aux charivari, carnivals et autres débordements. C'est la première intervention de l'Etat dans le domaine culturel qui espère ainsi orienter en favorisant la création culturelle.

Sous les Lumières, on assiste à une discrète critique du pouvoir par les intellectuels et les artistes. Cela va donner naissance à l'Encyclopédie de Diderot et d'Alembert qui développera les grands thèmes philosophiques des Lumières.

Le siècle des Lumières a très fortement repris la fonction éducative que Platon prêtait à l'art. Jusqu'à la Révolution, le débat a porté sur la liberté de l'artiste, son organisation par la création des Académies et son rapport au pouvoir. Également à travers la question de l'art au regard de la morale et de la censure au regard du « religieux ».

### 3. De la Révolution à l'Empire

La Révolution a été avant tout culturelle.

L'Assemblée Constituante réunie du 20 au 26 août 1789 a adopté la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen qui stipule que "les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droit, les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune".

L'article X dit : "Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.". L'article XI dit : "La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi". On a là les clés de ce qui va constituer la ligne directrice qui, appliquée à l'État, va impliquer très étroitement l'art et la culture. Les mots liberté, égalité du droit à l'expression, à l'accès des moyens pour chaque citoyen, portent la définition globale de la démocratisation culturelle.

De fait dès 1793, les révolutionnaires français affirment ce deuxième axe majeur fondateur de la politique culturelle française en proclamant : « la réunion des citoyens en sociétés populaires, les théâtres, les jeux civiques, les évolutions militaires, les fêtes nationales et locales font partie du second degré d'instruction publique ». Ainsi, dès la construction de l'Etat français contemporain s'affirme une philosophie qui pense que les arts se feront démocratiques quand ils seront disponibles pour chacun et, à cette condition, ils feront l'éducation du peuple.

Comme le dit Pascal Ory, la Révolution va en effet structurer trois lignes qui inspireront désormais tous les acteurs de la politique culturelle :

- « **La ligne monarchique** » qui survivra à la disparition des monarchies maintient le pouvoir politique - central aussi bien que local - dans une position de mécène. Elle sera volontiers patrimoniale, intrinsèquement centraliste et tendanciellement ostentatoire, mais peut se présenter aussi chez certains "modernes" comme un recours au "Prince" éclairé.
- La « **ligne libérale** », enfant des Lumières, fait du créateur et de son œuvre le sujet et l'objet principaux de sa politique (...). Elle fait volontiers appel à l'aide éclairée des pouvoirs publics pour encourager et promouvoir la création, voire la créativité.

- La « **ligne démocratique** » née directement de l'expérience révolutionnaire, place au centre de toute politique culturelle le rapport à la société déclinée selon le cas et les époques, en "public", "classes populaires", voire "prolétariat".

Le débat de la démocratisation culturelle est né. Il porte les idées de l'émancipation du peuple par l'affirmation de la nation dans sa mission civique et politique. Se conforte ici aussi, la notion d'identité nationale qui se construira entre autres, par l'accès de chacun à l'art. Les limites de ce concept sont encore actives aujourd'hui. Il porte en lui l'idée de descente du haut vers le bas, vers un bas qui serait vide, à remplir. La réflexion moderne et la critique des modalités montreront que les populations possèdent et proposent leur propre occupation des territoires de l'art et de la culture.

En 1789, sont adoptés les Décrets qui confient au pouvoir civil la surveillance de l'Education jusqu'ici aux mains de l'Eglise. Cela va favoriser des heurts entre l'Eglise et l'Etat (cf. se traduit aujourd'hui dans le conflit public/privé dans l'Education).

La création des Départements va unifier le territoire national créant en quelque sorte une nouvelle matrice de l'identité nationale.

En 1790, le système métrique est imposé à tout le territoire.

En 1791, la « Commission des Monuments » décide de la création d'un musée par Département.

Le 13 juillet 1791 : création d'un premier droit d'auteur pour le théâtre.

En 1793 : ouverture du Louvre qui se veut une vitrine de l'universalité de la culture française. La même année, création du Conservatoire des Arts et métiers ; de l'Ecole Nationale Supérieure, du Conservatoire de la Musique. Ainsi le décor des grandes institutions culturelles françaises est planté pour les deux siècles à venir. Il faut y rajouter la philosophie résumée par la célèbre phrase de Michelet : « la France est le vaisseau de l'humanité ».

## **B. LES PREMIERES INTERVENTIONS DANS LES DOMAINES ARTISTIQUES :**

### **1. Le premier Empire :**

Les deux empires et la Restauration ne reviennent pas sur les décrets de la Révolution. Malgré l'instabilité du pouvoir au cours du XIX<sup>ème</sup> siècle, les régimes successifs confirment même l'implication de l'État dans les Arts.

Sous Napoléon, la politique culturelle n'est pas si brillante...

Très tôt à l'avènement du Premier Empire, le système ancien s'est reconstitué.

Le Prince, Protecteur des Arts, des Lettres et des Sciences a retrouvé sa place au centre, agissant très directement en termes de commande, dans un double souci :

- Le premier, de laisser trace de son passage, de témoignage éclatant de la grandeur du règne. Ceci s'est formulé à travers des commandes officielles donnant des œuvres de référence, les références constituant les critères incontournables du goût. Ce seront des grands travaux: la Madeleine, la Bourse, la Place Vendôme qui seront autant d'occasions de commandes aux artistes (cf. Louis David va peindre le Sacre de Napoléon).
- Le deuxième par la mise en place d'une véritable police culturelle chargée de l'autorité réelle de la légitimation par le biais des sélections diverses et variées comme, par exemple, sur les salons ou sur l'octroi de prix (Prix de Rome). Cette "réaction" concourt à instituer la notion de tutelle en la projetant sur le champ idéologique. En quelque sorte, un circuit « officiel » diffusant les normes de l'art académique se met en place, depuis la formation des artistes à l'[École des Beaux-Arts](#), jusqu'à leur financement par les commandes publiques, en passant par leur légitimation par l'[Académie](#), leur sélection à travers le [Prix de Rome](#) et leur diffusion par le Salon, créé en 1725. En face de cette "réaction", on voit cependant émerger une résistance par l'organisation de manifestations autonomes, exemple, *le salon des Refusés* (1863), que l'on peut considérer comme la première réaction collective contre une décision politique.

Sur le plan des monuments, le développement des Théories hygiénistes qui favorisent notamment la percée des grandes avenues (Hausmann) va contribuer à l'émergence de la notion de **monument historique** : une administration ad hoc est créée avec des Inspecteurs généraux, l'inventaire est développé et la prise en charge de leur entretien est acté aux charges de l'Etat. Le classement comme monument historique, visant à conserver les bâtiments qui ont, artistiquement ou historiquement un « intérêt national », est institué sous la Troisième République, par la loi du 30 mars 1887 sur la protection des monuments historiques.

Cette période va voir les premières frictions entre l'Etat et les artistes : Chateaubriand, Victor Hugo, Montalembert qui vont revendiquer une authentique démarche artistique, avec un engagement philosophique et politique.

Le 27 Janvier 1870 est créé le premier Ministère des Lettres, Sciences et Beaux Arts.

Le XIX<sup>e</sup> siècle est celui de la démocratisation de la société (Parlementarisme, suffrage universel direct, République) et de la libéralisation des arts, sans que ne soit entièrement abandonné le contrôle sur la création. Avec le Conseil supérieur des Beaux-Arts, à partir de 1875, les choix artistiques et législatifs ne sont plus le seul fait du Prince, mais issues d'un collège de professionnels, hauts-fonctionnaires et artistes. Le début du XIX<sup>e</sup> siècle verra l'adoption de la Loi sur la Liberté de la Presse ; l'essor des arts industriels sera vanté à travers les Expositions universelles; la construction de l'Opéra.

Tandis que les villes se densifient, une industrie du spectacle émerge, avec le théâtre de boulevard, les music-halls, les quinguettes du bord de Marne, les attractions foraines. Le développement de la presse soutient également la diffusion d'une culture de masse, allant dans le sens d'une acculturation républicaine.

## 2. La III<sup>e</sup> ème République et 1936 :

La III<sup>e</sup> ème république va être marquée par la bataille sur l'école avec Jules Ferry ; puis l'adoption en 1901 de la Loi sur la liberté d'association.

Sous cette période, vont commencer à se développer, en dehors des actions de l'État, des mouvements agissant sur une logique militante notamment à travers la structuration du monde du travail avec l'avènement des comités d'entreprise et les syndicats, ainsi que le développement des initiatives associatives. L'art s'est mis à descendre dans la rue, on s'est mis à jouer dans des usines, à faire jouer des « non acteurs ». C'est le développement des grands mouvements d'Éducation Populaire qui vont tant marquer le paysage culturel français. Nous leur consacrerons plus loin un développement plus long.

En 1936, le Front Populaire a pris en compte cette tendance pour la replacer dans des logiques institutionnelles qui se sont donné comme objectif d'inventer des modalités d'actions. Cette attitude volontariste témoigne du souci de vouloir mener jusqu'au bout le processus de l'art en tant que révélateur et acteur de la conscience des populations.

C'est l'apparition de la notion de la politique culturelle avec ses distinguos encore contemporains sur la création, l'action culturelle, l'animation, la diffusion et même de Ministère appliqué à la culture.

Ainsi, sous le Front Populaire de 1936, Jean Zay sera le premier Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux Arts ; Léo Lagrange est nommé Secrétaire d'Etat aux Sports et aux Loisirs. C'est l'âge d'or de la notion de « culture pour tous ». On va créer des centres d'éducation artistique, des Auberges de jeunesse qui favoriseront la restauration des monuments historiques ; on ouvrira les musées le soir pour un accès plus facile aux travailleurs.

C'est également à cette période, au moment de la création des congés payés que les notions de loisir, de sport, de *culture populaire* et de *culture cultivée* ont posé de façon distincte les rôles des tutelles : Ministère de la Jeunesse et des Sports, Ministère de la Culture, Ministère de l'Éducation Nationale. Encore aujourd'hui les domaines de ces tutelles posent des questions de transversalité, d'autant plus que s'y sont rajouté d'autres tutelles : Ministère de la Ville, de la Solidarité, des Affaires Étrangères, qui développent à la marge des prises en compte de l'art et de la culture.

Le Front populaire assène ainsi une nouvelle mission à l'administration de la culture, celle de la vulgarisation des grandes œuvres, et valorise la société de loisirs, ne différenciant pas arts mineurs et majeurs. Il impose l'idée polysémique de démocratisation culturelle qui se développera durant le demi-siècle suivant.

Sous Vichy, on va prôner « un nouvel ordre moral et culturel » avec la création des Chantiers de jeunesse. La résistance créera l'École d'Uriage qui va préfigurer un réel projet de politique culturelle.

## 3 Bref rappel de l'histoire de l'Éducation Populaire<sup>3</sup>

### La genèse :

En France, l'histoire de ce secteur va prendre un caractère tout à fait particulier avec ce qu'il est convenu d'appeler l'Éducation Populaire.

Le bref rappel historique de l'Éducation Populaire que nous allons faire ici est fondamental pour comprendre l'actualité de grands débats de la société française comme la laïcité, le rapport entre Public et Privé et le fondement du service public.

En France, on considère comme fondateurs de l'éducation populaire : la Révolution française avec le rapport Condorcet : En avril 1792, Condorcet remet un rapport intitulé « *l'organisation générale de l'instruction publique* ». On peut notamment y lire : « tant qu'il y aura des hommes qui n'obéiront pas à leur raison seule, qui recevront leurs opinions d'une opinion étrangère, en vain toutes les chaînes auraient été brisées, en vain ces opinions de commandes seraient d'utiles vérités ; le genre humain n'en resterait pas moins partagé entre

---

<sup>3</sup> Benigno Cacérès « Histoire de l'éducation populaire »- Le Seuil 1979

deux classes : celle des hommes qui raisonnent, et celle des hommes qui croient. Celle des maîtres et celle des esclaves »<sup>2</sup>. Cette déclaration reconnaît à l'éducation une finalité civique : « L'instruction permet d'établir une égalité de fait et de rendre l'égalité politique reconnue par la loi ».

c'est avec la création de la Ligue de l'enseignement en 1866 qui se prolonge par des comités scolaires et des bibliothèques, que le vrai départ est donné.

La Commune de Paris en 1871 affirme certains droits, parmi lesquels la séparation de l'Église et de l'État, l'instauration d'un ministère du travail, l'enseignement laïc et gratuit, l'enseignement professionnel assuré par les travailleurs, et les fournitures scolaires gratuites.

La Troisième République va favoriser l'école publique laïque et obligatoire et les premières bourses du travail. Les ouvriers réclament des bibliothèques dans les entreprises, des cours du soir en sus des formations professionnelles destinées à augmenter leur productivité : de l'économie, de la philosophie, de l'histoire. C'est l'époque de l'apparition des premiers musées du travail : statut culturel de l'outil, œuvre de culture. Pour Fernand Pelloutier, l'éducation est un prélude à la révolution « ce qui manquait à l'ouvrier, c'est la science de son malheur », « [il faut] instruire pour révolter ». La création dans chaque ville importante d'une Bourse du Travail est très représentative de ce courant du socialisme.

### Les 3 composantes de l'Éducation Populaire :

On situe l'apparition de l'Éducation Populaire vers 1850 avec 3 courants principaux :

- **Le courant clérical** : il s'agit d'aider le pauvre ; l'organisation emblématique est « Le Sillon » : de jeunes intellectuels catholiques vont prendre conscience des problèmes sociaux en partant de préoccupations éducatives. Partant des patronages catholiques, ce vaste mouvement réunit la jeunesse ouvrière et les fils de notables afin de réconcilier les classes laborieuses avec l'Église et la République.
- **Le courant laïc** : inspiré des idées socialistes et progressistes ; c'est la Ligue Française de l'Enseignement créée en 1866 qui en est le plus représentative avec ses cours pour adultes : il s'agit de ne pas servir les intérêts particuliers d'aucune opinion religieuse ou politique et de contribuer au développement de l'instruction dans la lignée de l'École publique, gratuite, obligatoire et laïque créée par Jules Ferry en 1879.
- **Le courant syndicaliste et politique** : ce sont les Universités populaires, développées surtout entre 1898 et 1902 dans toute la France. Cette élite intellectuelle de la nation, en majorité radicale, libérale, socialiste est douloureusement consciente du besoin impératif de substituer par l'éducation l'application impartiale de la raison critique aux préjugés de la masse crédule des français. Il s'agit d'organiser des cycles de conférences ( Sciences, justice, économie politique etc...), d'étudier les idées politiques et sociales, la déclaration des Droits de l'Homme, etc...

Puis il y a la « parenthèse » de la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale...A l'issue du conflit, vont naître les premiers mouvements de jeunesse, souvent de caractère religieux : la JOC ( jeunesse Ouvrière Chrétienne) créée en 1918 qui va s'adresser au milieu ouvrier et rural ; le scoutisme qui va naître en Angleterre en 1905 et qui verra le jour en France en 1919, qui influera beaucoup avec ses méthodes de plein air.

1936 avec l'avènement du Front Populaire sera l'âge d'or de l'Éducation Populaire avec la création des Congés payés et la semaine de 40h qui vont développer la notion de temps des loisirs. Un Ministère des Loisirs et Sports est créé et confié à Mr Léo Lagrange. On développe les Auberges de Jeunesse qui vont constituer un vaste réseau de lieux de rencontres. La CGT lance le « Théâtre du peuple ». Les premières colonies de vacances font leur apparition.

Nouvelle « parenthèse », avec la seconde guerre mondiale. Pendant le gouvernement de Vichy (1940-1944) les mouvements de jeunesse vont connaître un nouvel essor, avec les chantiers de jeunesse, les compagnons de France, l'ajisme (auberges de jeunesse) et surtout l'École des cadres d'Uriage créée par des résistants qui va préfigurer en quelque sorte les futurs ministères de l'Éducation et de la Jeunesse.

## C. LA LIBÉRATION ET L'ESPRIT DE LA DÉMOCRATISATION :

### 1. Le renouveau de l'Éducation Populaire :

À la libération, en 1945, Une commission de l'Éducation Populaire est créée au sein de l'Éducation Nationale. La Ligue de l'Enseignement se réorganise. Le secteur enfance va s'organiser avec la création des Francs et Francs Camarades, les centres aérés etc...Le Syndicat National des Instituteurs jouera un

rôle capital. Les Foyers Ruraux vont se développer en milieu rural. Peuple et Culture, la Fédération Léo Lagrange, la Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture, Culture et Liberté et bien d'autres mouvements d'Education Populaire vont se développer. Tous ces mouvements vont avoir des permanents qui vont peu à peu se professionnaliser et dans les années 60 vont naître les premiers professionnels de l'animation.

Le mouvement ouvrier est puissant et organisé. C'est autour du travail dans l'entreprise que s'organise la culture (cf. Comité d'entreprise). En lien avec la production, il s'agit d'établir un regard sur la gestion. Naissance de Travail et Culture, de Tourisme et Travail. L'éducation populaire est florissante. La Ligue de l'Enseignement se reconstitue, s'engage dans la promotion de l'EP, version laïque.

Les Mouvements d'Éducation Populaires s'étaient fondé sur l'intention de devenir plus tard un service public ; ils se retrouveront sous la tutelle préférentielle de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, ce qui va les dissocier de façon très explicite des domaines stricts de l'art et de la culture, pour créer et renforcer des principes d'action fondés sur l'action dite socio-éducative ou socioculturelle. Ces principes vont jouer un rôle important sur les cadres de réflexion et sur la mise en place de lieux d'expérimentation de formules nouvelles. Ces actions vont directement s'appliquer dans le cadre de l'élargissement des acceptions traditionnelles du *post et périscolaire*. Elles sont reliées par un objectif commun : la recherche de l'épanouissement individuel à travers une expérience communautaire.

Dans les années 1975/1980, le débat sur les trahisons réciproques de l'art et de la culture et du monde socioculturel fut très vif. Chacun s'accusant mutuellement de mépriser le peuple, ou l'art, de fait la ligne "monarchique" et la ligne démocratique s'affrontaient comme encore aujourd'hui autour de la notion de service public.

## 2. La IV ème République :

La constitution de 1946 va donner une place à la culture : « la nation garantit l'accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, la formation professionnelle, et la culture... ».

Sous la IV ème République, on va créer en 1946 le Centre National du Cinéma (CNC) avec son fameux système d'avances sur recettes.

Jean Vilar crée le Théâtre national Populaire et le Festival d'Avignon avec pour philosophie que la culture et le théâtre sont des enjeux pour la démocratie, initiant ainsi le grand mouvement de la décentralisation théâtrale, fortement appuyé au Ministère de la Culture par Jeanne Laurent qui permettra à de nombreuses troupes permanentes de comédiens de vivre et de créer en province. En effet, elle engage, dans cette optique de popularisation du spectacle vivant, la [décentralisation dramatique](#). En 1946, elle appuie l'ouverture des premiers [centres dramatiques nationaux](#) et organise le concours des jeunes compagnies, permettant l'émergence de nouveaux metteurs en scène.

La décentralisation culturelle dépasse le théâtre avec les bibliothèques centrales de prêt, les musées départementaux et municipaux, et la médiation culturelle entreprise par les réseaux associatifs et fédérations d'éducation populaire.

1945 voit aussi la création du premier dispositif de lecture publique : les BCP (Bibliothèques Centrales de Prêt). En effet, c'est à la Libération que la notion de « lecture publique » trouve sa légitimité avec l'autonomisation d'une direction des bibliothèques et de la lecture publique (DBLP). Et l'adoption d'une ordonnance portant sur la création d'une bibliothèque centrale de prêt par département irrigant ainsi des communes rurales par tout un réseau de « bibliobus » rattachés à une bibliothèque centrale de prêt (BCP) d'échelle départementale.

Pourtant, en [1955](#), Jeanne Laurent appelle de ses vœux, dans *La République et les Beaux-Arts*, une politique volontariste et inscrite dans la durée sous forme de plan pluriannuel, comprenant un soutien aux artistes. Les intellectuels commencent à espérer la nomination d'un ministre des Arts à la triple mission de conserver, éduquer et soutenir. L'éphémère ministère de la Jeunesse, des Arts et des Lettres de 1947 n'a pas répondu aux espoirs : la succession des cabinets entre 1946 et 1958 n'a pas permis en effet une politique de long terme, et les faibles budgets consacrés aux arts ainsi que le manque d'indépendance du secrétariat aux Beaux-Arts, limitent les possibilités d'actions.

En conclusion de cette grande période historique, on remarquera que jusqu'ici le rôle de l'Etat se limite à la protection du patrimoine et à la création des grandes institutions culturelles ; et qu'il y a un certain « flou » quant à la définition de l'instance ministérielle : on parlera de Beaux Arts, de Lettres, de Sciences, d'Education, jamais de Culture !

## D. LA CRÉATION DES POLITIQUES CULTURELLES :

### 1. La Vème république, la création des Affaires Culturelles

Cette période va être dominé par deux grandes figures : André Malraux qui sera le premier Ministre des Affaires Culturelles en 1959 et par Jacques Duhamel qui sera Ministre de la Culture de 1971 à 1973.

Rappel :

Lorsque Malraux conçoit le ministère des Affaires culturelles, il ne s'agit pas de la première tentative de création d'un ministère dédié à l'action culturelle. En 1870, un ministère des Lettres, Sciences et Beaux-Arts est mis en place, avant que ses attributions ne soient rattachées au ministère de l'Instruction publique. En 1881, le gouvernement Léon Gambetta instaure un ministère des Arts qui ne vivra que quelques mois. Le Parlement rejette sous le Front populaire le ministère de la vie culturelle voulu par Jean Zay, pour unir un secrétariat d'État à l'Éducation nationale et un autre à l'Expression nationale, comprenant lettres et arts, musées, archives et bibliothèques<sup>2</sup>. En janvier 1947, est créé le ministère de la Jeunesse, des Arts et Lettres, dirigé par Pierre Bourdan. Mais cette première tentative d'autonomie d'un ministère lié à l'action culturelle ne survit pas au remaniement ministériel du gouvernement Paul Ramadier en octobre de la même année, la direction générale des Arts et Lettres réintégrant le ministère de l'Éducation nationale.

#### La construction d'une administration culturelle :

Donc, à l'arrivée de De Gaulle, les fonctions culturelles ministérielles sont exercées par le directeur des Beaux-Arts, dépendant du Ministère de l'Éducation nationale.

Le nouveau ministère incluait les services qui dépendaient jusqu'alors de divers ministères : l'Éducation nationale (Direction générale des Arts et Lettres, Direction de l'Architecture, Direction des Archives de France), l'Industrie et du Commerce (Centre national de la cinématographie), et les activités culturelles du Haut-Commissariat à la Jeunesse et aux Sports. Mais les activités culturelles à l'international restent aux mains du Quai d'Orsay. Le ministère ne convainc pas et son administration se constitue face à une vague de démission, compensée par les fonctionnaires coloniaux récemment rapatriés.

La création du Ministère des Affaires Culturelles est actée le 3 février 1959, ceci permet à De Gaulle, de signifier que le rayonnement mondial de la France devait se faire aussi par la culture ; Le ministre de la Culture a pour mission de **« rendre accessibles au plus grand nombre les œuvres capitales de l'humanité, et d'abord de la France, au plus grand nombre possible de français, d'assurer la plus vaste audience à notre patrimoine culturel, et de favoriser la création des œuvres de l'art et de l'esprit qui l'enrichissent »**<sup>1</sup>

Dès lors, l'État mécène du monde des Arts cède sa place à une politique culturelle généralisée, « moment de convergence et de cohérence entre, d'une part, des représentations du rôle que l'État peut faire jouer à l'art et à la "culture" à l'égard de la société, et, d'autre part, l'organisation d'une action publique »<sup>17</sup>. La création d'un ministère dédié est un outil pour De Gaulle de réconciliation nationale, après 20 ans de crises (guerres mondiale et coloniales), par la refondation d'une communauté nationale unie par l'esprit. Elle illustre aussi que le rayonnement de la France dans le monde doit se faire également sur le plan intellectuel. Mais, comme le souligne Emmanuel Wallon<sup>18</sup> cette politique de l'État « échappe le plus souvent à l'organe censé incarner la souveraineté populaire, le parlement », durant la Cinquième République, encore davantage que sous les précédentes.

Le premier combat de Malraux est d'asseoir son ministère. Il doit convaincre ses collègues de ses capacités ministérielles, son administration de la possibilité d'indépendance des arts et de la culture aux dépens de l'éducation, et le milieu culturel de la légitimité d'un ministère dirigeant l'action culturelle. Pour ce faire, il use de sa personnalité, de ses réseaux artistiques, de sa reconnaissance internationale, pour développer une politique artistique de prestige. Homme de l'écrit, il s'est bâti une réputation d'orateur à travers ses discours, tel celui de Bayeux, et en use avec grandiloquence. Il construit peu à peu son ministère, créant en 1961 la Direction du Théâtre, de la musique et des spectacles. Il s'appuie sur le Plan quinquennal de modernisation économique et social pour asseoir ses choix, et sur le Président de la République pour des rallonges budgétaires.

On retiendra aussi de cette période que la vision gaulliste du rôle de l'Etat par rapport à la culture aura été une réelle difficulté à constituer un ministère des Affaires Culturelles, ainsi le Ministère des Affaires Culturelles ne contrôlera pas la Radio ni la Télé, ni les relations culturelles extérieures...

## La sacralisation de l'Art :

La politique culturelle du Ministère est définie comme un désir de démocratisation de la culture, même si André Malraux n'a jamais employé ce mot. Une volonté égalitaire qui se concrétise par deux politiques : la protection sociale pour les artistes et l'accès pour tous à la culture.

Le décret du 24 juillet 1959 créant le ministère, lui donne la « **mission de rendre accessibles les œuvres capitales de l'humanité, et d'abord de la France, au plus grand nombre possible de Français** ». Il s'agit moins de faire venir tout le monde à la culture, que de permettre à tous ceux qui le désirent, d'y accéder. Le déploiement des centres dramatiques, l'ouverture des Maisons de la Culture dans plusieurs villes (Grenoble, Amiens, Bourges...), et l'implantation des **comités régionaux des affaires culturelles** (ancêtres des DRAC) illustrent un effort d'irrigation du territoire axée sur les arts nobles, généralisation du travail de Jeanne Laurent. La diffusion télévisuelle de la tragédie Les Perses d'Eschyle le 31 octobre 1961, confirme cette même volonté d'une haute culture au plus grand nombre.

En revanche, cette démocratisation se fait sur le refus des dispositifs pédagogiques. Pour Malraux, l'action culturelle doit être fondée sur le « choc esthétique », qui consiste à croire aux qualités intrinsèques de l'œuvre pour procurer une émotion au public, sans qu'il y ait besoin de médiation. Ainsi déclare-t-il : « Il n'est pas vrai que qui que ce soit au monde ait jamais compris la musique parce qu'on lui a expliqué la Neuvième Symphonie. Que qui que ce soit au monde ait jamais aimé la poésie parce qu'on lui a expliqué Victor Hugo. Aimer la poésie, c'est qu'un garçon, fût-il quasi-illettré, mais qui aime une femme, entende un jour : "lorsque nous dormirons tous deux dans l'attitude que donne aux morts pensifs la forme du tombeau" et qu'alors il sache ce qu'est un poète »<sup>19</sup>. Il sépare la mission du « faire connaître » qu'il donne à l'université de celle de « faire aimer », qu'il assigne aux artistes<sup>20</sup>.

Logiquement, l'éducation populaire est dès lors écartée du giron de la culture. Un système fort de soutien à la professionnalisation des artistes est mis en place. Selon Olivier Donnat en accentuant l'action culturelle de l'État gaulliste, le but était également d'affaiblir l'influence du Parti communiste auprès des artistes et d'introduire une division entre l'action culturelle et le mouvement d'éducation populaire, devenant animation socio-culturelle chapeauté par le Haut Commissariat à la jeunesse et aux sports. Cet affaiblissement des communistes se fait également par le soutien à la nouvelle génération d'artistes, moins liés aux organisations professionnelles liées à la CGT<sup>21</sup>.

Malraux plaque sa vision de la Culture au ministère, considérant que l'amour de l'art vient par la confrontation vivante aux œuvres. Il va à l'encontre de l'académisme et défend l'avant-gardisme. Il installe un nouvel État-providence, mécène initiateur et régulateur, dans lequel la démocratisation se concrétise dans la confrontation du peuple aux Arts. Malraux poursuit donc le travail de Jeanne Laurent en complétant les centres dramatiques nationaux des **Maisons de la Culture** qui adoptent la pluridisciplinarité (théâtre, danse, cinéma, musique). Elles devaient s'installer dans chaque département, par la seule décision de l'État, sans concertation avec les acteurs locaux mais en demandant leur contribution financière. Elles ne seront qu'une dizaine, symbole de la centralisation excessif du ministère malrucien. Dans cette optique de diffusion et de conservation des chefs d'œuvres, il subventionne la Cinémathèque française d'Henri Langlois qui s'installe dans le Palais de Chaillot.

Pour autant, Malraux ne pense pas la culture uniquement par le service public, et organise des systèmes d'aide au secteur privé, tel le décret du 23 octobre 1964, instaurant un fonds de soutien au théâtre privé à travers une taxe sur chaque billet vendu.

En parallèle, la protection du patrimoine s'accélère avec l'instauration des parcs nationaux (1960) et parcs naturels régionaux (1967), la protection de quartiers anciens (1962) et la planification de l'urbanisme par les SDAU et POS (1967) en période de reconstruction par les secteurs sauvegardés (1962).

André Malraux aura du mal à mettre en œuvre son programme qui se résumera à la création de quelques grandes « cathédrales culturelles » : Bourges, Le Havre, Caen et Ménéilmontant en 1965. Son ministère n'a pas les moyens financiers de son ambition : son budget ne représente que 0,43% du budget de l'Etat.

## La critique de la politique malrucienne :

Paru en 1991, L'État culturel de Marc Fumaroli<sup>16</sup>, critique toutes les interventions postérieures aux années 1930. Partisan d'un libéralisme culturel comme celui de la III<sup>e</sup> République, où l'État n'a qu'un rôle restreint à la conservation du patrimoine national et à la régulation, le « système des Beaux-Arts » critiqué par Jeanne Laurent. Il voit chez Malraux l'application d'un « constructivisme culturel ».

Cette étatisation de la culture a également été critiqué en 1958, pour d'autres raisons, par la gauche, craignant que le Coup d'État permanent s'étende aux arts, sous la coupe de l'aventurier de gauche converti au gaullisme, qu'est le ministre des Affaires culturelles. À l'international, la création d'un ministère de la Culture est vue avec circonspection, notamment en Italie et en Allemagne, deux pays qui ont vu de telles administrations apparaître sous les régimes totalitaires.

Fumaroli ironise surtout sur la vision religieuse de la culture adoptée par Malraux, souhaitant que les Français soient touchés par la grâce, au sein des cathédrales modernes que sont les Maisons de la Culture où les missionnaires prêcheraient pour cette sorte de religion civile du *Contrat social* de Rousseau. Ce *credo* malrucien est contredit en 1966, par Pierre Bourdieu, dans *L'Amour de l'Art*<sup>22</sup>. Cette enquête, si elle légitime la volonté de démocratisation, puisque l'accès aux grandes œuvres est un privilège des classes aisées, réfute l'hypothèse de l'irrationalité de l'amour de l'art. Le sociologue soutient que le problème est davantage dans la disposition intellectuelle que dans l'accès physique. La différence de fréquentation se fait au niveau de la socialisation familiale et scolaire, justifiant ainsi les efforts de correction dans la transmission des valeurs par l'enseignement artistique rejeté par Malraux. De même, l'école althusserienne (courant communiste) voit dans les Maisons de la Culture un « appareil idéologique d'État » diffusant les normes culturelles d'une classe dominante<sup>23</sup>.

#### **MAI 68 :**

1968 voit la remise en cause de la politique culturelle publique. Cette année-là, deux événements illustrent la position délicate de Malraux et la rupture entre le ministre et les artistes :

- le 9 février, le ministre propose un remplaçant à la tête de la Cinémathèque française, suite à la démission d'Henri Langlois s'opposant au non-versement de ses subventions par le ministère des Finances. Le milieu de la cinéphilie parisienne voit y un coup d'État au sein d'une association subventionnée mais indépendante. Un Comité de défense se crée autour de François Truffaut et Jean Renoir, et deux manifestations sont organisées le 14 février et le 18 mars, toutes deux réprimées par les forces de police. Le 22 avril, Langlois retrouve son poste mais les traces de cette affaire se ressentent lorsque les cinéastes en pointe dans cette lutte relayent la contestation étudiante au festival de Cannes aboutissant à son annulation.
- Autre remerciement, concluant les événements en août, celui de Jean-Louis Barrault, directeur de l'Odéon-Théâtre de France, après qu'il a laissé occuper le théâtre par le Comité d'action révolutionnaire, contestant au théâtre national le qualificatif d'« avant-garde ».

La rupture entre le ministre et les artistes est consommée. Les comédiens du SFA rejoignent le combat des manifestants dans leur critique d'un élitisme bourgeois et d'un art officiel. L'ORTF essuie une grève. Les directeurs de centres dramatiques nationaux et de maisons de la culture se réunissent le 21 mai au Théâtre de la Cité, et réclament le 25 dans l'appel de Villeurbanne, inspiré par Roger Planchon et Francis Jeanson, un art engagé, politique, généralisé et enseigné. Jean Vilar est interpellé aux cris de « Vilar, Béjart, Salazar », durant le Festival d'Avignon, suite à la censure de *La Paillasse aux seins nus* présenté par Gérard Gélas au festival « off ». De l'autre, face à ces lieux subventionnés qui deviennent des foyers de protestation contre le pouvoir gaulliste, à l'image du théâtre de l'Odéon, occupé, les membres du RPF (Parti de la majorité) critiquent à leur tour le bien fondé d'une politique jugée trop laxiste, qui subventionne des agitateurs, s'opposant à ceux qui les financent. Malraux, qui a toujours revendiqué le rôle d'agitateur social des créateurs, reste fidèle à De Gaulle, prenant la tête de la grande manifestation gaulliste de soutien au général.

Les municipalités de Caen, Thonon-les-Bains et Saint-Étienne profitent des événements de 1968 pour rompre et municipaliser leurs maisons de la Culture la même année.

Enfin, le ministère en restant sur la seule optique de la création favorise l'image d'une culture élitaire, en décalage avec la société. Il n'accompagne pas les industries culturelles qui naissent à cette époque, et n'embrasse pas les activités culturelles des Français.

De Gaulle quitte le pouvoir après Mai 68, Malraux avec...

Il n'en reste pas moins que la modernisation provoquée par la création de ce Ministère a mis en place les cadres d'organisation de la politique culturelle de l'État qui sont encore en exercice aujourd'hui (cf. planification quinquennale avec son volet culturel).

Ainsi, nous vivons dans l'héritage de la mise en place d'une nouvelle politique patrimoniale, de l'implantation des Maisons de la culture dont les fonctions alliaient la création, la diffusion, l'animation, la formation pour tous les arts, du repositionnement des élus locaux obligés de se poser la question culturelle, de la notion de réseau, de maillage, du point de vue de l'aménagement du territoire.

Issu également de cette période, la question de l'offre culturelle et de la médiation : il ne suffit pas d'apporter la culture sur un plateau pour qu'on la prenne.

## **2. Le Ministère Duhamel 1971-1973 : la création du développement culturel :**

Malgré ces importantes critiques de la part des universitaires, de la jeunesse, des artistes, du personnel politique et de la société, apparues à la fin des années 1960, l'administration de la rue de Valois n'est pas

remise en cause par les dirigeants après le départ de De Gaulle et Malraux. Pour autant, les années 1970 sont celles de l'inconstance : 9 ministres se succèdent, du ministre d'État au secrétaire d'État, dont les charges, les dénominations et les tutelles fluctuent.

La commission culturelle du VI<sup>e</sup> plan critique fortement les actions de Malraux et notamment les Maisons de la Culture, considérées comme élitistes, étatistes et trop ponctuelles. Elle constate l'échec de la démocratisation culturelle et amorce l'idée d'une politique culturelle qui dépasserait son secteur de prédilection pour une vision plus large, devant conduire la société à se transformer en lui transmettant des valeurs mais en l'écoutant également. Porté par les idées progressistes de mai 68 et du libéralisme, encouragé par l'échec de la démocratisation, un désir de liberté et de modernité prend corps dans la culture comme dans la société. C'est ainsi qu'apparaît, au sein de la « nouvelle société » social-démocrate de Jacques Chaban-Delmas, le « **développement culturel** » incarné par Jacques Duhamel, influencé par Michel de Certeau et Joffre Dumazedier. Jacques Duhamel sera nommé au ministère de la Culture en janvier 1971. Il insuffle une philosophie nouvelle « créer un climat de liberté créative, sans dirigisme culturel ». Il faut noter ici qu'on est en pleine période « post » 68 avec le « pompidolisme » (cf G.Pompidou) puis le projet de « Nouvelle société » inspiré par Jacques Chaban-Delmas. En rupture avec l'héritage malrucien, Jacques Duhamel associe les collectivités locales à l'action de l'État, déclarant que « *la politique culturelle ne peut être le fait de l'État seul ; un rôle capital revient aux collectivités locales* »<sup>24</sup>, et met en place un dialogue avec la DATAR les autres ministères qui engagent des fonds dans la culture avec le Fonds d'intervention culturelle (**FIC**) doté de moyens conséquents et coordonnant 74 actions interministérielles. Il va développer aussi sa propre conception d'équipements culturels : les Centres d'Action Culturelle (**C.A.C.**). Il développera aussi la politique des Arts Plastiques en créant notamment la DAP, Direction des Arts Plastiques du ministère. Il organise des relations contractuelles entre le ministère et les institutions télévisuelles, cinématographiques et dramatiques, et élargit le principe du 1% artistique contraignant tout projet de bâtiment public à inclure 1% de son budget à une œuvre plastique. Il réintègre également la pédagogie dans l'action culturelle.

Le paysage culturel s'élargit. Le patrimoine naturel est pris en compte, avec la nomination en 1971 de Robert Poujade comme ministre délégué auprès de Premier ministre, chargé de la Protection de la nature et de l'Environnement, et la loi littoral de 1975, tandis que l'architecture entre pleinement dans le domaine culturel par la loi de 1977, même si deux ans plus tard, la direction de l'Architecture est rattaché au ministère du Cadre de vie. La culture scientifique et technique s'y ajoute également avec les CCSTI dont la Cité des sciences et de l'industrie de la Villette.

Cette période, courte, est cependant très importante pour le développement des politiques culturelles. En effet, elle est caractérisée par une vision de l'offre culturelle portée vers une culture citoyenne qui nous propose les concepts dont nous usons encore aujourd'hui : le développement culturel, l'interdisciplinarité et l'action interministérielle.

Toutefois, le paradoxe du rapport entre la dépense publique pour une offre de qualité diversifiée et organisée pour le peuple et la composition du public essentiellement constitué de classes aisées, commence à poser problème.

On instaure alors les **médiateurs culturels** qui ont pour tâche d'inventer toutes sortes de procédures destinées à convertir les "non pratiquants" à l'art et à la culture. Ces procédures agissent dans la logique de la promotion, de la séduction et de l'incitation économique en sens unique : vers l'art.

On retrouve ici la remise en question posée par Pierre Bourdieu : "*l'œuvre d'art n'existe comme telle que pour celui qui détient les moyens de se l'approprier, c'est-à-dire, la déchiffrer et ce déchiffrement dépend de schèmes d'interprétation*". Autrement dit, notre réception artistique serait dépendante de notre capacité de perception, qui ne doit pas nier l'histoire qui a permis à chacun d'exister. Dans cette capacité est investi notre capital de connaissances et capital scolaire. En conséquence, on ne peut plus se contenter de montrer des œuvres, il faut les expliquer, faciliter leurs compréhensions. Nous sommes ici dans une logique qui s'inscrit à l'opposé de la logique prônée par Malraux, que l'on pourrait qualifier de « sacralisation de l'art ».

### **3. Le Giscardisme 1973-1981 : la succession de six ministres :**

An 1974, Valéry Giscard d'Estaing arrive à l'Élysée. 6 ministres différents vont se succéder en 7 ans ! (Maurice Druon, Alain Peyrefitte, Michel Guy, Françoise Giroud, Michel d'Ornano, Jean Philippe Lecat)

La nomination de Maurice Druon comme successeur de Duhamel représente un retour à la vision conservatrice d'une politique des Beaux-Arts. Déclarant que « *les gens qui viennent à la porte de ce ministère avec une sébile dans une main et un cocktail Molotov devront choisir* »<sup>25</sup>, il provoque une manifestation d'artistes dénonçant la mort de la liberté d'expression. Il est remplacé par Alain Peyrefitte l'année suivante.

Avec l'élection de Valéry Giscard d'Estaing, le ministère des Affaires culturelles devient secrétariat d'État à la culture, traduisant la volonté que l'État soit moins présent dans ce domaine. À sa tête, Michel Guy, qui a

créé le Festival d'automne de Paris à la demande de Pompidou en 1962, redonne un second souffle. Il défend le retrait partiel de l'État dans la société culturelle, et développe un soutien aux créateurs, ce qui apparaît comme un « printemps culturel » pour les artistes, et un retour à l'élitisme pour certains. Malgré un mandat relativement court de 2 années, un président peu partisan d'une action gouvernementale dans la culture, et un budget réduit, il laisse une trace importante. Il intègre la lecture publique à ses missions au sein de la Direction du livre, crée l'Office national de diffusion artistique (ONDA), chargé d'aider les petites structures à accueillir des troupes de moyen format, initie l'inspection générale de la danse, associe les collectivités locales à la politique de l'État par les **chartes culturelles**, inclut une obligation de diffusion artistique à la télévision.

Ses successeurs sous la présidence giscardienne voient réduire leurs attributions et leur budget, et augmenter la place des investisseurs privés par le biais du mécénat et de la croissance des industries culturelles. L'État adopte une approche libérale de régulateur plutôt que d'acteur, plus gestionnaire que audacieuse se focalisant sur la protection du patrimoine : Michel d'Ornano crée l'Institut français de restauration des œuvres d'art (IFROA), Jean-Philippe Lecat établit une direction du Patrimoine. Ce sont les villes qui prennent le relais, particulièrement après la victoire de la gauche aux élections de 1977 avec des programmes laissant une place souvent importante à la culture.

l'État met en place les **Directions Régionales des Affaires Culturelles** (DRAC) qui se préoccupent de l'ancrage local de la politique de l'État. Parallèlement, entre les années 70 et 77, on assiste aux premières prises en charge de la dimension culturelle par les Collectivités territoriales.

C'est le début d'une politique de conventionnement qui ira crescendo.

En 1981, François Mitterand arrive à l'Élysée et Jack Lang prend la Ministère de la Culture.

En conclusion, on peut résumer la période contemporaine par le tableau suivant <sup>4</sup>:

- Les années d'Education Populaire :

Une philosophie : la culture au service du développement de l'individu, la finalité : c'est le public et son changement et ce via les médias artistiques avec un profil de professionnel de « militant-animateur ».

- Les années Malraux (59-69) :

Avec la création du premier Ministère des Affaires Culturelles ; une philosophie : l'art comme médiation entre l'Homme et le monde ; la finalité ici c'est l'œuvre, via les maisons de la culture ; le secteur se professionnalise ;

- Les années 70 ' caractérisées surtout par le « développement culturel » de J.Duhamel :

Une philosophie : l'action culturelle comme moyen de recréer le lien social ; apparition des médiateurs culturels.

Nous allons voir que les années Lang à partir de 1981 seront caractérisées par le règne du management culturel, par un fort rapprochement entre Économie et Culture avec comme finalité le Marché.

## **E. LE DÉVELOPPEMENT DES POLITIQUES CULTURELLES : LES ANNÉES LANG**

### **1.Le contexte**

En Mai 81 la gauche arrive au pouvoir. Ce sera une nouvelle étape pour l'évolution des politiques culturelles de l'Etat.

La fin des années 70 a vu l'aspiration à la culture se développer tout azimut. Il y a une réelle prise en compte du souci culturel par les divers acteurs de la vie sociale, citons Jack Ralite du PCF : « la culture est devenue un enjeu historique ».

Les partis de gauche se préoccupent de la culture :

- Le PCF : il va être le premier à s'interroger sur la culture. Il a une véritable politique culturelle et ce, depuis les années 30. Il marquera toute une génération d'acteurs culturels (cf Aragon etc...)
- Le PS : en 1973 il crée le secrétariat national à l'action culturelle ; en 1975 il initie les Rencontres pour la culture chaque été en Avignon.

Cela est visible au niveau municipal où s'exercent les politiques culturelles :

- En général les budgets culturels vont augmenter,
- La culture va devenir un enjeu électoral.

Pascal ORY note que tout cela participe d'un mouvement plus global de « culturalisation du politique ».

---

<sup>4</sup> Jean Caune « *La culture en action, de Vilar à Lang : le sens perdu* » PUG 1992

Le dynamisme de certaines mairies va être cité en exemple : Grenoble, Le Havre, Annecy, certaines communes PC de la banlieue parisienne.

Mais à droite comme à gauche cette prise en compte de la culture va se développer :

« Autrefois, les priorités s'appelaient assainissement, voirie, équipement scolaire, aujourd'hui l'action culturelle est devenue une pierre fondamentale de l'édifice communal ».

Lorsque la gauche arrive au pouvoir en Mai 81, il va y avoir un changement des rapports entre la politique et la culture et ce pour trois raisons :

- Ordre idéologique : l'idée d'en finir avec une politique culturelle réservée à quelques privilégiés laisse envisager une radicalisation des moyens mis en oeuvre pour favoriser « la culture pour tous » ;
- C'est l'importance inattendue accordée à la culture par la nation tout entière : certes à la source il y a le charisme et la volonté de Jack Lang mais aussi le désir grandissant des Français de « consommer » du culturel.
- La période est difficile pour la gauche car des éléments fondamentaux de son discours et de ses principes se sont raréfiés comme le déclin de la vie associative face à un professionnalisme exacerbé ; le développement des industries culturelles et de l'économie de la culture au détriment d'un service public de la culture hostile au marché ; les coups de communication et l'évènementiel contre le travail de fond, lent et long que requiert toute démarche artistique.

À noter, enfin, une complicité très forte entre F. Mitterrand et J. Lang ( cf le budget frôlera le 1%...) D'ailleurs le « projet socialiste pour la France » est clair : « la culture ne se limite pas à un marché de consommateurs privilégiés, elle est globale et elle constitue une dimension de la vie ».

Jack Lang va en fait redéfinir le champ de l'action culturelle :

- en l'élargissant,
- en incitant un grand nombre de français à participer à la création et à la diffusion culturelle.

## 2. Redéfinition du champ de l'action culturelle

### ➤ Élargir la notion de culture :

Il s'agit effectivement d'élargir la notion de culture afin de la débarrasser de tout élitisme, c'est-à-dire faire en sorte disparaître un certain déterminisme culturel. Cette politique de démocratisation culturelle va surtout consister à intégrer dans le champ culturel des activités jusqu'ici non directement liées à l'idée de culture :

- Dans la musique : c'est le cas du rock et des musiques actuelles cf reconnaissance et encouragement du **Printemps de Bourges** ; des **Etats généraux du Rock** ; les **Transmusicales de Rennes** etc...mais aussi le développement des musiques du monde ;
- Le Cirque (à noter jusqu'en 1972 il dépendait du Ministère de l'Agriculture !!!) en 1984 est créé le **Centre National des Arts du Cirque** à Châlons sur Marne et la création de l'**Association Nationale des Arts du cirque** ;
- La mode, le stylisme : avec la création du musée de la Mode ;
- La photo : avec la création des « **Photofolies** » ;
- Etc...

### ➤ Faire participer le public :

Il va s'agir de faire entrer dans la définition de la culture des activités pratiquées par le plus grand nombre, familières aux français, c'est l'idée de culture au quotidien. Dans le patrimoine, c'est l'extension de son idée et la mise à l'honneur des spécialités culinaires régionales ; pour les monuments, c'est la prise en compte de bâtiments ruraux comme les vieux moulins, les fermes, les églises de village etc...

C'est l'affirmation d'une forte politique du livre qui passe par la construction et l'agrandissement des bibliothèques, le recensement et la création des points de vente (Librairies indépendantes, points presse etc...) et en août 1981 l'adoption de **la loi sur le prix unique du livre**. Enfin, c'est le développement d'une attitude plus positive et participative des Français vis à vis de la culture : la **Fête de la Musique**, la **Fête du Livre, du Cinéma** etc...

Les socialistes souhaitent une vraie rupture avec la politique culturelle des gouvernements précédents et ils veulent mettre en place une politique culturelle ambitieuse. Cela passe par un changement institutionnel : en 1981, le Secrétariat d'Etat à la Culture et à la Communication devient le Ministère de la Culture et de la Communication englobant la communication, la Francophonie, le Bicentenaire de la Révolution (préparation des événements de 1989), les grands travaux (très chers à François Mitterrand). Il y a toujours une très grosse concentration à Paris : en 1986, Paris bénéficie de 40% des investissements culturels ; on va alors utiliser les DRAC pour mettre sur pied une politique de « **déconcentration culturelle** » (connaître les

besoins des régions et agir en conséquence). Seront créés le **FIACRE** (Fonds d'investissement à la création), les **FRAC** (Fonds Régionaux d'Art Contemporain), les **FRAM** (Fonds Régionaux d'Acquisitions des Musées).

Au plan local, la loi sur la décentralisation confirme le rôle essentiel des municipalités pour la culture, notamment par la gestion de la lecture publique (les bibliothèques) et les écoles de musique. Les Départements sont dotés de capacités financières dont ils peuvent contrôler l'utilisation. Enfin, les Régions commencent à trouver un rôle de soutien aux activités culturelles (cf création d'Offices Régionaux de la Culture par exemple).

Peu à peu, c'est un transfert global des ressources de l'Etat vers les collectivités territoriales qui s'établit avec un transfert de compétences. De 1982 à 1985, 500 millions de Francs ont été accordés chaque année aux collectivités locales. 70% de cette dotation spéciale ira au niveau municipal pour développer les bibliothèques, les écoles de musique, les écoles d'art. Tout cela va concourir à changer les règles de financement pour arriver au « financement croisé » (1/3 Etat 2/3 collectivités locales). **La Loi sur le Mécénat** de Juillet 1987 va permettre le mécénat privé et d'entreprise. Le Budget de la culture est tout simplement multiplié par 2, sans toutes fois atteindre le fameux 1% ! Il y aura une petite baisse, en 1985, due à la pression fiscale pour préparer les élections de 1986. En 1986 et 1987 où la droite revient au pouvoir, il y aura une sensible diminution des dépenses culturelles.

Le dynamisme de Jack Lang et de son ministère est tel que même la cohabitation de 1986 à 1988 va suivre cet élan ; Léotard sera obligé par exemple de terminer la construction de l'opéra Bastille.

Le ministère de Lang est divisé en 2 périodes : 1981-1986 « Lang 1 » et après la cohabitation, « Lang 2 » qui est beaucoup plus critiquée.

En 1988, Lang revient avec Catherine Tasca à la Communication. Cette période est plus marquée par les **grands travaux** (cf Opéra Bastille, le Grand Louvre, la Cité des Sciences, le parc de la Vilette, la Cité de la Musique, la Grande Arche, la Bibliothèque Nationale de France) et bien sûr par le **Bicentenaire de la Révolution** en 1989. En 1991 Lang est ministre de la Culture et de l'Education nationale. Il tente de mettre en synergie ces deux grands ministères (cf convention cadre entre Culture et Education nationale) cela se traduira notamment par l'essor sans précédent des ateliers de pratiques artistiques à l'école.

En conclusion, il nous faut noter que pendant les 40 dernières années, les politiques culturelles se construisent en plaçant l'Etat dans un rôle de chef d'orchestre où il reste confirmé malgré les premières lois sur la décentralisation et la volonté d'aménagement du territoire. La politique culturelle s'est institutionnalisée, structurée, développée.

Sur le plan qualitatif, depuis le VI<sup>ème</sup> plan, il n'y a pas de réflexion sérieuse sur les grands enjeux de la culture en France. De gros dossiers (cf l'intermittence) passent de main en main des ministres sans trouver de règlement. Les années Lang sont critiquées à gauche comme à droite. À gauche, on notera surtout les rapports « particuliers » que l'Etat « Lang » entretient avec les artistes qui se rapprochent plus de rapports de « cour » ... à Droite, Marc Fumarolli va écrire un réquisitoire<sup>5</sup> contre ce qu'il appelle « *la politique du tout culturel* » de Lang en estimant que ce qui prévaut à gauche c'est le « non choix ».

En définitive, on a une politique très classique car il y a un élitisme nécessaire, c'est même une politique d'un conservatisme absolu du point de vue du budget : de Malraux à Lang on aura pratiquement la même répartition, avec des glissements à la marge...<sup>6</sup>

Il demeure une image des années Lang comme des années brillantes, romantiques avec une figure de l'« artiste pédagogue ».

## **F. LA REFONDATION DE L'INTERVENTION PUBLIQUE DANS LE DOMAINE CULTUREL :**

### **1. Les ministères Toubon et Douste-Blazy :**

La deuxième cohabitation voit l'arrivée de Jacques Toubon en 1993 au Ministère de la Culture. Sur le fond, rien ne va changer : les grands travaux continuent et aboutissent, la culture garde son niveau de financement, mais des idées vont rester lettres mortes comme l'aménagement culturel du territoire.

En 1995, Philippe Douste Blazy renoue avec l'esprit « humaniste » de Jacques Duhamel. On notera surtout les fameux « **projets culturels de quartier** » (PCQ) avec la mise en résidence d'artistes ou la mise en place du **programme cafés-musiques**.

Cette époque est marquée par de profondes remises en question des fondements des politiques culturelles et de l'action du ministère de la culture. Les enquêtes sur les pratiques culturelles des Français ont soulevé des polémiques sur la validité des moyens utilisés pour réduire les inégalités d'accès aux arts et à la culture. Elles reposent ainsi le débat sur l'objectif de démocratiser la culture à travers la problématique de la quantité

<sup>5</sup> Marc Fumarolli « L'Etat Culturel » le Livre de poche « essais » 1992

<sup>6</sup> Jean Caune « la culture en action, de Vilar à Lang : le sens perdu » P.U.G. 1992

et de la qualité de la fréquentation.

Olivier DONNAT, sociologue, chercheur au Département des Etudes et de la Prospective au Ministère de la Culture (DEPS) et qui a mené les dernières enquêtes sur les pratiques culturelles des Français, illustre la grande difficulté à rendre accessible la culture au plus grand nombre : « *Globalement, il est certain qu'au cours des deux dernières décennies, la culture s'est amplement diffusée. Le public a aujourd'hui avec la chose culturelle un rapport quantitativement plus important qu'auparavant, mais le cercle des véritables amateurs demeure à peu près ce qu'il était. On a assisté à une diversification des modalités pratiques dans beaucoup de domaines, mais le « rapport cultivé » à la culture reste l'apanage de personnes dont le profil n'a pas changé, voire des mêmes personnes.* »<sup>7</sup>

En effet dans ces études, il apparaît qu'une catégorie de population, issue des classes moyennes et aisées, a effectivement pu se saisir de la multiplication et de la diversité de l'offre culturelle. Ainsi, la volonté de démocratisation basée sur l'idée que cette offre allait effacer les distinctions sociales bute sur la réalité. Le rapport socialement différencié à la culture semble résister, et même l'augmentation très significative du taux de réussite au Baccalauréat ne fait pas sentir ses effets sur la fréquentation culturelle. Le développement d'actions artistiques à l'école trouve ses limites. Les écarts se creusent. Ceci provoque une inquiétude qui va traverser et traverse encore les tenants des décisions publiques et au-delà, les responsables de structures.

La culture ne met pas seulement en jeu le rapport entre une œuvre et un public, mais aussi le rapport entre des pratiques et des populations qui ne se contentent pas de « consommer ». Il semble qu'on ait trop souvent confondu la démocratisation culturelle avec la diffusion culturelle.

Le public existant est fidèle, mais le problème se pose de savoir comment toucher ceux qui ne viennent pas spontanément : toucher ces publics-là ne consiste pas seulement à les faire venir dans des lieux institutionnels mais, également, à faire venir à eux la culture.

### **De la démocratisation culturelle à la démocratie culturelle :**

La réorientation de la politique culturelle autour de l'idée de « démocratie culturelle » a posé des questions inédites: comment garantir l'accès à la culture, certes, mais aussi établir l'égalité entre les expressions culturelles, fussent-elles « issues des autres cultures », « issues de l'immigration » ou « issues des quartiers » ?

Il s'agit ici de :

- réhabiliter des expressions culturelles régionales méconnues, des cultures « populaires » au sens de cultures ordinaires et des cultures minoritaires ou marginales.
- de favoriser la diversité des formes d'expression, en privilégiant une plus large participation à la vie culturelle, non seulement dans la fréquentation des œuvres, mais dans la production de la culture, dans l'engagement au sein d'associations volontaires et dans la prise en charge des pouvoirs culturels.

La « démocratie culturelle » induit donc un mode d'intervention particulier, décentralisé et fondé sur le partage du pouvoir entre les autorités publiques, les professionnels des différents milieux de la culture et les citoyens.

Cette option prolonge, en quelque sorte, les apports de Pierre Bourdieu. Faisant valoir une conception fondamentalement plurielle de la culture en y incluant les *cultures populaires* auparavant délaissées, il défend l'idée selon laquelle l'action culturelle se doit de donner à chacun, et en particulier aux groupes sociaux les plus démunis socialement qui sont l'objet des processus de domination culturelle, les moyens de leur propre promotion culturelle mais aussi créateurs d'expressions artistiques originales, condition de leur accession à l'expression politique.

De fait, ces deux notions de démocratisation et de démocratie culturelle apparaissent comme complémentaires : elles correspondent à différentes conceptions de la culture et de sa relation à la société et elles incarnent l'une et l'autre une légitimité politique qui n'est pas exclusive.

A une vision « descendante » prônée par la démocratisation culturelle peut s'adjoindre une vision plus dialectique prônée par la Démocratie culturelle, où l'écoute, la prise en compte des expressions culturelles et artistiques des diverses composantes de nos populations ont autant d'importance que les œuvres canonisées par les experts officiels.

Ceci pose pleinement la fameuse question des « publics » ou plus précisément la place des citoyens dans le champ culturel et artistique.

Ainsi, une politique culturelle mise en œuvre s'efforcera de corriger les attentes d'une politique de démocratisation culturelle en développant des dialectiques territoriales alliant centre et périphérie, centralité et proximité ; mais aussi des dialectiques sectorielles alliant socioculturel et action culturelle, arts mineurs et arts majeurs, pratiques professionnelles et pratiques amateurs. Autrement dit, elle s'efforcera à mettre en

---

<sup>7</sup>Entretien avec Olivier DONNAT in **Résonance n° 7, octobre 1994**

œuvre une politique de développement culturel qui prendra également en compte la place de l'émergence, les nouvelles formes, les jeunes et des nouveaux talents, et le soutien aux pratiques amateurs.

Pour nous, l'objectif de démocratie culturelle se traduira par une égale légitimité des expressions artistiques et culturelles, quelle que soit leur situation sociologique et l'accès de tous aux outils nécessaires à cette expression : rendre possible l'expression de la créativité de chacun.

Pour changer cette donne, on peut s'appuyer sur le soutien aux pratiques amateurs, la création de lieux de culture là où ils manquent le plus ; le renforcement en milieu scolaire d'une éducation qui prenne mieux en compte la diversité des productions culturelles et artistiques, les formes « savantes » comme les formes « populaires ». Pour cela, il faut partir des besoins des populations, des besoins des artistes, des créations telles qu'elles se font, réinscrire les lieux de culture dans les territoires délaissés. Ceci implique de faire exister de l'échange, du débat, de la prise en charge par les populations. En un mot, de la démocratie.

Pour nous, la place du public, de l' « usager » mais surtout du « citoyen » est donc centrale. Et comme aime à le rappeler Jean Michel Leterrier<sup>8</sup> : « *il faut que la citoyenneté fasse irruption dans la culture. La culture ne doit plus rester ce no man's land régi par les seuls « professionnels de la profession ».* Aborder la culture en termes d'enjeu de citoyenneté implique de rompre radicalement avec toutes les conceptions consuméristes ou folkloriques. La culture n'est pas plus un supplément d'âme qu'un amusant divertissement, c'est la capacité, la disposition à comprendre la vie, notre place dans la vie et nos rapports avec nos semblables ».

Ces constats furent à l'origine d'une véritable réflexion sur les fondements et les éventuelles réorientations du Ministère de la Culture, qui encore à l'heure actuelle n'a pas véritablement trouvé son positionnement dans l'ère post Jack Lang. Cette réflexion a été confiée à Jacques Rigaud, ancien chef de cabinet de Jacques Duhamel, et directeur de Radio-France pendant des années.

Dans la droite ligne des questionnements issus du deuxième ministère Lang, le concept d'équipements de proximité naît et, avec lui, la réintroduction de l'intérêt des réseaux socioéducatifs. Une dynamique renforcée par une municipalisation de la culture, c'est-à-dire par le fait que les villes se font les acteurs du maillage de l'Art et de la Culture dans le cadre de problématiques sociales traitées sur des territoires définis et circonscrits.

Du point de vue des relations avec les Collectivités territoriales, sous l'impulsion du cabinet de François Mitterrand et du fait de la stagnation du budget de la culture, des négociations s'engagent sur les parts de financements des Collectivités territoriales, notamment avec les Conseils Régionaux. Il s'agit de leur faire prendre une part plus active dans le cadre des cofinancements.

Cette tension, bien qu'ancienne, s'intensifie à cette période et perdure aujourd'hui. Il n'y a pas de projets dits "structurants" qui ne fasse l'économie d'un tour de table entre collectivités territoriales et État. Les différents partenaires publics visant à fixer au moindre montant la part de chacun.

Nous rentrons ici de plain-pied dans la problématique d'une décentralisation politique qui, en matière de culture, n'a pas trouvé sa finalisation. En effet, si sur certains domaines (lecture publique, archives), les transferts de compétences de l'État et leur compensation en termes de dotation sont clairement fixés par la loi, il n'en va pas de même pour toute une série de secteurs où l'habitude fait loi.

Cette habitude s'est construite au fil des années par les postures de l'État fixées par type d'intervention et par domaine (ex : les Monuments Historiques et les Musées, la décentralisation théâtrale) ou au travers des contrats de Plan qui ont déterminé les répartitions sur des durées quinquennales.

Elle est également issue des initiatives prises par les Collectivités pour axer leur politique culturelle sur telle ou telle dominante au gré des changements politiques.

A ceci s'ajoutent les politiques européennes qui, du point de vue culturel, se sont structurées par objectif et par zone, ce qui complexifie le contexte.

## **2. Le ministère Trautmann 1997- 2000 :**

En 1997, Catherine Trautmann arrive au ministère de la Culture. Il y a alors une attente très forte des milieux professionnels. Elle s'évertue à rééquilibrer le budget de la culture qui a perdu près de 20% sous les ministères précédents. Dans un climat politique très particulier (cf. montée du Front National) elle réaffirme le rôle majeur de la culture et son soutien à la création.

Elle commence la réorganisation du ministère en organisant la centralisation de ses services, jusqu'ici éparpillés sur une vingtaine de sites, sur un seul lieu unique

Elle va mettre l'accent sur le spectacle vivant avec la création d'une direction commune du spectacle vivant (DMDTS). Cette restructuration verra aussi la création d'une direction commune au patrimoine et à

---

<sup>8</sup> Leterrier Jean -Michel «*Pour une culture citoyenne*» Editions Paroles d'Aube. 1997

l'architecture (DAPA) mais aussi par le changement de la direction du développement culturel (DDF) vers une direction plus tournée vers le territoire (DDAT).

Ce premier changement avec la constitution de la DMTDS est dû à une préoccupation générale : "il faut remettre le public au centre". S'ensuit donc une série de remises à plat des contrats d'objectifs fixés à différents types d'équipements (scènes nationales, CDN, CNC...) qui provoquera de vives réactions et la redéfinition de certains d'entre eux au cas par cas.

Elle met en oeuvre la **Charte de service public pour le spectacle vivant** et lance un grand chantier pour la démocratisation culturelle avec la mise en œuvre d'une approche globale de la démocratisation culturelle : une approche plurifactorielle de la démocratisation culturelle en se proposant de mener simultanément des actions afin de réduire la distance culturelle, la distance sociale et la distance économique.

En effet, Catherine Trautmann va développer un plan de relance en faveur de la démocratisation culturelle : abaissement des données tarifaires ; l'éducation artistique ; actions en faveur des enseignements spécialisés et artistiques ; développement de la diffusion numérique ( Internet apparaissant comme un nouveau facteur de « démocratisation ») ; la charte des missions de service public pour le spectacle ; l'évaluation des pratiques culturelles et surtout la prise en compte et le soutien des pratiques amateurs. Toute la politique en faveur du spectacle vivant sera ainsi placée sous le signe de la démocratisation culturelle.

On retiendra également de cette période les difficultés du Ministère pour la promulgation d'une nouvelle loi sur l'audiovisuel et sa réussite dans le développement de l'accès aux NTIC.

### 3. Le ministère Tasca Dufour : 2000-2002

En 2000, le binôme Tasca Dufour arrive aux affaires. Ils continuent avec leur style la politique culturelle voulue par le gouvernement Jospin.

L'action de Catherine Tasca s'oriente principalement dans trois directions : diversité culturelle, égalité d'accès par l'éducation artistique (Plan Tasca-Lang) et réforme de l'Etat par la décentralisation (Protocoles de décentralisation culturelle).

Durant son mandat, elle affiche ses propres objectifs :

- encourager et garantir la vitalité de la création sur tout le territoire en partenariat avec les collectivités locales ;
- renforcer par l'éducation tout ce qui permet à chacun d'accéder à un patrimoine dont la richesse donne sens à la vie ;
- accompagner les grandes institutions dans leur nécessaire évolution à Paris comme dans les régions.

En matière de communication audiovisuelle, son ambition est à la fois de renforcer la fonction de régulation de l'Etat et d'accroître la production française de qualité sans brider le dynamisme du secteur privé. Autre ambition : développer le marché audiovisuel européen en le rendant plus prospère parce que plus fluide et plus interactif.

### 4. Les ministères Aillagon , Donnedieu de Vabre : **de la fracture sociale à la fracture culturelle:**

Le changement de gouvernement lié à la victoire de Jacques Chirac à l'élection présidentielle d' avril 2002 voit la nomination de Jacques Aillagon. Cet ancien DRAC et ancien président du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou déclare que « la droite, attentive à la modernité, est capable d'une grande politique culturelle ». Et son arrivée est de fait bien accueillie, présenté notamment par les médias comme un « Jack Lang de droite ».

La réalisation la plus notable de Jean-Jacques Aillagon, ministre de la culture et de la communication, est sans doute la **loi Aillagon sur le mécénat** qu'il parvient à faire adopter en 2003. Elle dote la France d'un des régimes les plus favorables en ce domaine. La loi, autorisant des déductions fiscales allant jusqu'à 90%, permet notamment de résoudre le problème de l'acquisition des biens qui, par ailleurs, pose la question de la vente de biens patrimoniaux qui sont aussi le patrimoine national.

Jean-Jacques Aillagon mène une politique visant à favoriser l'autonomie des établissements publics relevant de son ministère. Orsay et le Musée Guimet sont érigés en établissements publics autonomes, et leur indépendance, tout comme celle du Louvre et de Versailles, est confortée vis-à-vis notamment de la Réunion des musées nationaux et de la direction des musées de France.

Jean-Jacques Aillagon s'efforce de surmonter les réticences de son ministère vis-à-vis de la décentralisation : il accepte la décentralisation du service de l'inventaire, et charge une commission présidée par René Rémond de préparer le transfert aux collectivités territoriales, sur la base du volontariat, de monuments appartenant à l'État, mais qui ne paraissent pas justifier que la collectivité nationale continue à les détenir.

Dans le domaine de la communication, il remet en cause les projets de France Télévisions sur le numérique terrestre, invitant le groupe public à approfondir les missions de service public des chaînes existantes.

Jean-Jacques Aillagon est également l'artisan de la loi du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle, qui donne notamment un cadre juridique à la relance des télévisions locales.

Il dépose également le projet de loi DADVSI sur les droits d'auteur.

La renégociation des annexes VIII et X de la convention de l'UNEDIC, relatives au régime des intermittents du spectacle, que le gouvernement accepte d'agréer et que Jean-Jacques Aillagon endosse sans états d'âme, suscite toutefois de violents remous. Pris à partie lors de la cérémonie des Césars, le ministre se trouve confronté au mouvement des intermittents et l'annulation sans précédent des festivals à l'été 2003. Les jours du ministre sont dès lors comptés. Il est remplacé, en avril 2004, par Renaud Donnedieu de Vabres.

La politique menée par J.J.Aillagon, si elle a pu apparaître au début comme une certaine continuité de ses prédécesseurs, s'est vite révélée comme le début de la mise en place d'une politique plus libérale, voire pour certains, comme un vrai démantèlement du service public de la culture avec, à terme, une réelle tendance à la privatisation de certains services culturels.

En effet, son action s'inscrit dans la droite ligne d'une remise en question de "l'État providence". La revue professionnelle « Mouvement » dans son N° d'Automne 2003 rappelait à cet égard des extraits du « programme culturel du RPR » : « ...la réforme de la politique culturelle passe par une présence moins écrasante de l'État », déplorant « l'absence d'une vraie culture de libéralité. Un tel objectif, de longue haleine, passe d'abord par l'encouragement du mécénat et la rénovation du droit des fondations » et enfin « la gestion par des sociétés commerciales de certains des services culturels des collectivités publiques. L'État devrait conserver un certain nombre de missions essentielles, mieux exercer sa tutelle sur les grandes institutions nationales qui incarnent l'excellence française. En ce qui concerne l'aide à la création, il faut arriver à une situation où l'État n'est qu'un commanditaire comme les autres, au même titre que les collectivités publiques, les entreprises ou les individus »...

On peut ainsi penser les notions de mécénat comme un repli de l'Etat culturel sur ses fonctions régaliennes. De même, les transformations de musées nationaux en établissements publics, et l'autonomie de fonctionnement de certaines structures muséales peuvent être interprétées comme une véritable refonte des musées nationaux et de la Réunion des Musées Nationaux dont le prétexte est la marchandisation des collections, voire à leur rentabilisation-

Le « démantèlement de l'archéologie préventive » est également à l'œuvre avec l'amputation des missions de l'INRAP, à peine institué en établissement public administratif, qui se voit réduire son budget, avec une limitation drastique de ses effectifs, sa mise en concurrence avec des entreprises privées menaçant gravement la protection et le sauvetage du patrimoine archéologique... et donc l'avenir de ses 1400 agents publics. Pour eux, Il s'agit là de la dislocation du statut national de l'archéologie préventive par le morcellement en autant d'établissements industriels et commerciaux que de régions.

Enfin, le transfert de l'inventaire aux régions et les expériences de décentralisation dans le domaine des monuments historiques, s'accompagne d'un départ des 2/3 des effectifs des services patrimoniaux du ministère et de la quasi-totalité de leurs crédits d'intervention... Qui plus est, la Loi du 17 août 2004 prévoit la cession aux collectivités locales de 180 châteaux et monuments historiques (à l'exception des plus prestigieux et de ceux occupés par les services de l'État) et leurs agents se verraient transférés à titre gracieux aux collectivités qui en feraient la demande.

L'application de la nouvelle **Loi des finances (LOLF)** au sein du ministère de la culture, qui se veut « pilote » en la matière, met progressivement en place une politique de gestion liée à la performance plutôt qu'une juste attribution des moyens. Elle met en place une logique de rationalisation économique de la politique culturelle française.

Enfin, il faut ajouter ici la mise en œuvre de la **deuxième phase de la décentralisation** promue par le Gouvernement Raffarin.

Le gouvernement Raffarin a voulu initier une nouvelle phase de la décentralisation. Si tout le monde s'accorde sur la nécessité de continuer le mouvement de décentralisation initié en 1982, il existe des différences sur les modalités pratiques. L'opposition aurait aimé amplifier les premières mesures de décentralisation des Lois de 1982/83 tout en préservant un rôle important de l'Etat et des services publics forts dans certains domaines. Mais l'échec électoral du Gouvernement Jospin en avril 2002 en décide autrement. Le gouvernement Raffarin enclenche un nouveau processus tout en en amplifiant des mesures de désengagement de l'Etat notamment dans le domaine culturel. Les débats qui ont lieu avant la Loi adoptée le 13 août 2004 sont assez révélateurs de l'état d'esprit qui règne aujourd'hui dans le domaine culturel<sup>9</sup>. La tendance est en effet lourde au désengagement de l'Etat et au transfert de compétences vers les divers niveaux de collectivités territoriales qui se sont enrichis entre temps des entités intercommunales :

---

<sup>9</sup> Texte de la Loi sur le site <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=INTX0300078L>

communautés de communes, agglomérations, districts, etc... En définitive, la nouvelle Loi aura d'incidence sur le champ culturel que dans le domaine du Patrimoine et des enseignements artistiques. Les quatre décrets qui ont été publiés le 20 juillet 2005 viennent éclairer les articles de Loi du 13 août 2004 relative à la décentralisation dans le domaine culturel. Il s'agit essentiellement du transfert de l'inventaire général aux Régions<sup>10</sup> ; de la fixation de la liste des monuments historiques transférables aux collectivités et de la simplification de la maîtrise d'œuvre des travaux de monuments historiques. L'Etat conserve le contrôle scientifique et technique de l'inventaire, mais transfère ses services de l'inventaire auprès des Régions. Cela ne va de soit pour des raisons de statut de personnel et aussi de rapport de force politique : les 21 régions présidées par la Gauche n'ont pas facilement accepté le conventionnement de mise en oeuvre de ce transfert (qui ne sera effectif qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2007). Par ailleurs, ces décrets établissent la liste des 148 monuments de l'Etat classés ou inscrits, transférables à titre gratuit si une collectivité en fait la demande avant le 20 juillet 2006, ce qui est loin de faire l'unanimité dans les Régions, Départements ou Communes qui vivent cette possibilité comme une nouvelle surcharge financière ou comme le début de la privatisation des monuments historiques ( une petite vingtaine de collectivités se sont portées candidates). Quant à l'expérimentation de nouvelles modalités de gestion de la restauration des monuments historiques...Très peu de Régions à ce jour n'ont fait office de candidature !

Pour le secteur culturel, la décentralisation de Mr Raffarin se traduit en fait par la possibilité de l'État de se dégager vis-à-vis des collectivités locales d'un certain nombre de ses obligations sans transfert de budget supplémentaires. Reste à savoir dans quelle mesure ce moins d'État, ce moins de services publics, moins de garanties sociales s'équilibreront avec le plus d'externalisation et plus de privatisations. Pour les collectivités locales, non préparées et non demandeuses de ces transferts de missions, cela se traduit pour l'heure par le choix entre la hausse continue des impôts locaux, l'abandon partiel ou total de leurs missions ou leurs externalisations.

**En avril 2004, Renaud Donnedieu de Vabre est nommé au Ministère de la Culture.**

RDDV hérite du dossier sulfureux du régime d'assurance chômage des intermittents du spectacle. Il affirme d'un côté partager l'avis des syndicats majoritaires concernant une période annuelle de calcul des droits d'accès à ce statut, mais refuse d'intervenir directement dans le débat considérant que toute initiative parlementaire dans ce dossier nuirait aux négociations entre les partenaires sociaux. Il crée un Fonds permanent de professionnalisation pour les exclus du statut, et appuie la signature par les syndicats d'un nouveau protocole en décembre 2006, sans pour autant que la question soit définitivement réglées.

**Le projet de loi dit DADVSI (Droit d'auteur et droits voisins dans la société de l'information)**, qu'il défend devant le parlement en décembre 2005 et au printemps 2006, est le deuxième gros dossier de son passage rue de Valois. Présenté en décembre 2005, ce projet a fait face à de lourdes attaques. Dépassant les clivages droite/gauche, des associations relayées par certains députés, dénoncent la forte pénalisation du piratage, l'abandon de la copie privée, et l'allégerance du ministre aux maisons de disques.

Cela aboutissant en première lecture à l'adoption d'un amendement en faveur de la licence globale, contre l'avis du gouvernement. Après deux mois de polémique intense, l'examen du texte par les députés a repris en mars 2006. Retirant immédiatement la licence globale, le ministre a réussi après de longs débats à faire adopter la quasi-totalité de ses propositions en faveur des DRM ( Droits numériques) et contre les échanges de fichiers protégés par droit d'auteur, considérant qu'il a préservé le droit à la copie privée et renforcé le principe de l'interopérabilité, ce que plusieurs associations infirment.

Comme ministre de la communication, il s'est chargé aussi de la mise sur pied de France 24 et du déploiement de la télévision numérique terrestre.

Il a enfin défendu le budget ministériel, négociant en particulier auprès de Dominique de Villepin, un plan d'urgence pour la restauration des monuments historiques, et une dotation annuelle de 70 millions d'euros.

## **G. LES POLITIQUES ACTUELLES ET LEURS TENDANCES :**

### **1. Les Ministère Albanel et Frédéric Mitterrand :**

**Le Ministère Albanel :**

---

<sup>10</sup> textes des décrets sur <http://www.admi.net/jo/20050723/MCCB0500385D.html>  
<http://www.admi.net/jo/20050723/MCCB0500386D.html>  
<http://www.admi.net/jo/20050723/MCCB0500387D.html>  
<http://www.admi.net/jo/20050723/MCCB0500388D.html>

Suite à l'élection du Président Nicolas Sarkozy, Christine Albanel est nommée Ministre de la Culture en mai 2007.

Auparavant, elle a été présidente de l'établissement public du musée et du domaine national de Versailles depuis juillet 2003. Le 1<sup>er</sup> août 2008, le Président Sarkozy a envoyé **une lettre de mission** à sa ministre Christine ALBANEL <sup>11</sup> qui donne les grandes lignes de la politique culturelle qu'il souhaite pour la France.

Elle commence par une forte référence à Malraux :

*« En 1959, Malraux définissait ainsi les missions du nouveau ministère des affaires culturelles : " rendre accessibles les oeuvres capitales de l'humanité, assurer la plus vaste audience à notre patrimoine culturel et favoriser la création des oeuvres de l'art et de l'esprit qui l'enrichissent ". Signe de leur pertinence et de leur permanence, ces missions s'incarnent un demi-siècle plus tard dans les nouveaux " programmes " du ministère (patrimoine, création, transmission des savoirs) ».*

Hors cela fait longtemps que tous les experts et les professionnels de la culture ont rompu avec cette conception sacralisée voire mystique du rapport à l'art et à la culture.

Partant de constats qui gardent leur part de réalité (déséquilibre Paris-Province; politique d'addition de guichets; prise en compte insuffisante des publics; échec de la démocratisation culturelle; caractère très peu redistributif de la politique culturelle française etc...), le Président Sarkozy demande à sa ministre de faire de « l'éducation culturelle et artistique à l'école une priorité »... Reste à savoir comment le gouvernement parviendra à concilier ce reformatage de l'éducation artistique et le resserrement des effectifs dans l'Éducation Nationale. Et c'est bien sur les moyens qui sont consacrés qu'on juge une politique ... La présentation du budget de la culture 2008 qui annonce une enveloppe pour l'éducation artistique et culturelle de 31,5 M€, en hausse de 1,8 M€, soit 6,1 % se traduit en fait à 2,625€ par élève (sur une base 12 millions d'enfants scolarisés) et 1,8M€ supplémentaire, cela signifie...0,15€ supplémentaire par élève.

Il demande ensuite à sa ministre de développer la « médiation audiovisuelle » de France Télévision qui « doit fortement affirmer son identité de service public » et de Radio France qui doit « poursuivre sa modernisation et sa diversité »... ce qui devra se traduire par des actes lorsqu'on sait la politique menée depuis des années en matière de service public audiovisuel...

Autre grand sujet de débat, le développement de la « gratuité des musées nationaux », proposition qui est loin de faire l'unanimité dans le secteur culturel... alors que les réformes voulues depuis 2002 ont tendu plutôt vers une rationalisation économique des musées nationaux. Proposition d'autant plus paradoxale que le même ministère de la culture vient de rendre publique une étude qui précise que *"le prix n'est pas le seul obstacle à la fréquentation des équipements culturels, ni même le principal" et que "La gratuité ne crée pas l'envie de consommer de la culture, et moins encore pour ceux qui n'ont pas connu d'expériences satisfaisantes en la matière" avant de conclure que « C'est un outil très sensible, aux effets complexes, qu'il faut manier avec prudence ».*

Dans sa lettre de cadrage, le Président de la République prône aussi un « Pass culture » pour les jeunes et de surcroît à l' « échelon de l'Union Européenne », et un « chèque culture » aux familles... pour « faire venir à la culture des publics qui en sont aujourd'hui très éloignés »... Mais cela suffira-t-il lorsque l'on sait (cf. Enquêtes de la DEP) que l'« handicap financier » est loin d'être le seul frein aux pratiques culturelles des français.

Il continue en demandant à sa ministre d'élaborer un « plan de sauvetage de l'industrie musicale » et de « protection des industries culturelles » pour « dissuader efficacement et réprimer la contrefaçon de masse »... qui tend à confirmer le rabattement du Ministère de la Culture sur ses fonctions uniquement régaliennes.

Autre cap donné à la politique ministérielle : aider à « la presse quotidienne à sortir de la crise »... mais comment cela se traduira-t-il face au lobbying, voire à la main mise, des groupes industriels sur les groupes de presse et les groupes médias ?

Le Président Sarkozy souhaite « moderniser en profondeur l'action culturelle de la France à l'étranger »... et « redresser rapidement le marché de l'art français »... Mais cela se traduira-t-il seulement par une logique de délocalisation des musées nationaux ainsi transformés en quelque sorte en marque commerciale et sans réflexion sur les politiques publiques au centre desquelles les musées se trouvent dans le contexte français. Concernant les intermittents, il s'agit de « lutter contre les abus au régime d'indemnisation du chômage des artistes et techniciens du spectacle... » et d'« inciter les partenaires sociaux à limiter l'accès à ce régime aux professions et fonctions qui le justifient »... ce sont là les deux seules visées sur ce dossier important et qui renvoient encore une fois à une réduction de l'action du Ministère à ses fonctions régaliennes.

Enfin dans un long paragraphe concernant le spectacle vivant, le Président Sarkozy demande à sa ministre de la culture d'exiger "de chaque structure subventionnée qu'elle rende compte de son action et de la popularité de ses interventions", de fixer à ces institutions "des obligations de résultats" et d'empêcher "la

---

<sup>11</sup> <http://www.culture.gouv.fr/culture/actualites/index-lettre2mission07.htm>

reconduction automatique des aides et des subventions". Cette référence à une culture de résultats et une programmation soumise à l'audimat et aux goûts du public met le feu aux poudres dans un milieu culturel déjà en pleine effervescence avec les premiers actes de la ministre qui tente de mettre au pas des structures et des acteurs culturels « irrespectueux » (cf. affaire du Théâtre du Granit à Belfort) ... La ministre annonçant d'ailleurs pour Octobre une évaluation des « résultats » des scènes publiques. Reste à savoir dans quelle mesure cette volonté d'évaluer, par ailleurs déjà présente, trouvera l'équilibre entre une culture faite pour le peuple, et ses risques démagogiques, voire populistes, et une culture d'excellence esthétique, si tant est que ce genre de dichotomie s'applique au réel.

Lorsqu'on rapproche ces propos des réalités qu'a connu par ailleurs le Ministère de la Culture victime de la « **Révision générale des politiques publiques** »; lorsqu'on sait que le ministère de la culture voit partir un tiers de ses effectifs à la retraite (avec dans l'immédiat 200 emplois supprimés)... Et surtout lorsqu'on sait que le budget de l'Etat, de manière générale, a été géré dans une logique de restriction, on peut qu'interpréter la politique culturelle du mandat Sarkozy comme une politique libérale.

Deux grands dossiers ont marqué le Ministère Albanel en 2009 :

- adoption du projet de loi Création Internet ( dite **Loi Hadopi**) en Mai 2009, qui prétend lutter contre les effets du piratage et dont on connaît les fortes dénégations voir

<http://www.culture.gouv.fr/culture/actualites/conferen/albanel/2009-05-13-Art-Creation-et-Internet.html>

- Le **Grand Paris** de l'agglomération parisienne, projet fortement soutenu par le Président Sarkozy qui vise l'aménagement du territoire de la Région Capitale

<http://www.culture.gouv.fr/culture/actualites/communiq/albanel/artgpagglo.html>

Plusieurs grandes thématiques ont été aussi engagées par le Ministère Albanel :

**Les Entretiens de Valois** sur le spectacle vivant voir :

<http://www.culture.gouv.fr/culture/actualites/communiq/albanel/artedv090908.htm> et voir le rapport :

<http://www.culture.gouv.fr/culture/actualites/rapports/rapportEDV09.pdf>

**Les Etats généraux de la Presse Ecrite** voir :

<http://www.culture.gouv.fr/culture/actualites/communiq/albanel/artegp020908.html>

Le projet de **Loi relatif à la Réforme de l'Audiovisuel public** dont on connaît les inquiétudes engendrées ( Suppression de la publicité et nomination des directeurs ) voir :

<http://www.culture.gouv.fr/culture/actualites/communiq/albanel/reforme-audiovisuel-public1208.html>

La **Loi sur les Archives** adoptée en juillet 2008 : voir :

<http://www.culture.gouv.fr/culture/actualites/communiq/albanel/artproloi08.htm>

**Marseille : Capitale Européenne de la Culture** voir :

<http://www.culture.gouv.fr/culture/actualites/communiq/albanel/art2013.html>

Plusieurs chantiers ont été ouverts :

- Projet de création d'un musée de l'Histoire de France
- Confirmation du projet du Mucem à Marseille
- Adoption des dispositions importantes visant à « une meilleure efficacité des services en charge de l'archéologie préventive » fortement contestées par les personnels ...
- Confirmation de la pérennisation du Forum d'Avignon, le « davos de la culture » initié en 2008 sur le thème « La culture, facteur de croissance économique » qui doit se mettre « au service de la diversité culturelle »...
- L'année de la France au Brésil.

Le président de la République a installé, le 2 février 2009, le nouveau **Conseil pour la création artistique**. Ce Conseil pour la création artistique, coprésidé par Nicolas Sarkozy et Christine Albanel est animé par le producteur de cinéma Marin Karmitz. Cette nouvelle instance devait formuler des propositions pour développer la création française et la diffuser le plus largement possible. Pour Marin Karmitz, le conseil est "un laboratoire de recherche, une boîte à idées. Il va écouter les créateurs, faire un bilan dans tous les secteurs de la création". 10M€ ont été alloués à cette structure.

Fortement contesté dès sa création, attaqué devant le Conseil d'Etat par le SYNDEAC, non doté de finances en 2011, lent à mettre en œuvre ses projets, ce Conseil pour la création artistique a été dissous en avril 2011 ...

**L'arrivée de Frédéric Mitterand :**

Victime du remaniement ministériel, Christine Albanel laisse la place au séillant Frédéric Mitterand en juin 2009. Acteur, scénariste, animateur de télévision, écrivain, producteur et réalisateur de documentaires et de

longs métrages, il avait été nommé en juin 2008 directeur de l'Académie de France à Rome (Villa Médicis) par le Président de la République. Il prend en main avec beaucoup de volonté et d'implication le nouveau projet de loi Création et Internet, **Loi Hadopi** qu'il fait adopter au Parlement le mardi 22 septembre.

Le 9 juillet 2009 il clôt les **Entretiens de Valois** avec 3 mesures phares :

- Un partenariat refondé avec les collectivités territoriales et les professionnels : des « Conférences du Spectacle vivant » vont être instituées de façon à ouvrir un espace de concertation sur les politiques publiques dans le domaine du spectacle vivant au niveau régional.
- Une clarification de l'action de l'Etat à travers ses dispositifs de financement et ses réseaux : Tous les textes cadres précisant les missions et les engagements de chaque établissement labellisé ont été revus.
- Une meilleure prise en compte des questions d'emploi et de formation : les actions de structuration et de professionnalisation vont se poursuivre

En mars 2010, Frédéric Mitterrand présente un nouveau **Plan de développement de la lecture** qui prévoit notamment une nouvelle fête du livre « A vous de lire ! » en mai 2010.

En mai 2010, il inaugure le **Centre Pompidou –Metz**. Il signe une nouvelle convention « Culture et santé » .

En juillet 2010, à l'occasion des Rencontres internationales de la photo d'Arles, il lance une nouvelle politique en faveur de la photographie.

En septembre 2010, il lance un nouveau **plan pour les musées**, fortement contesté par les Conservateurs .

En Octobre 2010, il adopte une nouvelle **Convention Culture /Politique de la Ville**.

Il lance la **carte musique** sensait lutter contre le piratage du disque.

En novembre 2010, il organise le 3<sup>ème</sup> **Forum de la Culture d'Avignon** autour des questions du numériques et des industries culturelles.

Mais c'est son nouveau slogan « **La culture pour chacun** » qui caractérise au mieux sa politique culturelle.

<http://ddata.over-blog.com/3/94/59/36//Note-au-ministre.doc>

Opposé à la « Culture pour tous » qui concrétiserait la faillite de la démocratisation culturelle, la « culture pour chacun » serait le nouveau cap fixé par le ministre à sa politique. Lorsqu'on lit les déclarations et les divers rapports s'y référant, on s'aperçoit qu'il s'agit d'un retour sur des dispositifs du ministère qui ont été fragilisés autour de l'axe « Culture et lien social ». Cette « culture pour chacun » s'opposerait ainsi à une culture officielle élitiste et arrogante, celle qui serait basée sur « l'intimidation sociale » ... Mais le vrai visage de cette nouvelle orientation apparaît lorsque le ministre déclare « *La culture pour chacun* » car la culture n'est pas seulement une « affaire d'Etat », et que chacun, je pense aux mécènes, aux partenaires privés, doit trouver sa place dans le soutien à la création et la valorisation de notre patrimoine. ». Affaiblissement du service public de la culture, montée en charge du mécénat, renvoie de la culture à sa dimension « intime » ...et « à son aspect le plus populaire » ... on peut se demander s'il ne s'agit pas ici de dualiser l'action culturelle : une culture « classique » pour les élites , une « culture sociale » pour les publics empêchés...Des débats ont été lancés par les DRAC et un grand forum très conflictif s'est tenu le 4 février 2011 qui a vu ...l'abandon par le Ministre lui même de cette formule : « *les innovations sémantiques sont toujours porteuses d'équivoques et de malentendus et ne peuvent être faites dans des périodes de doute* » ...

En janvier 2011, Frédéric Mitterrand lance « **L'année des Outre-mer** » (théâtre, concerts, danse,expos etc...)

En mars 2011, le rapport « **Culture & médias 2030** » a été remis : travail de prospective stratégique qui envisage l'avenir de la culture et des médias, et de la politique culturelle de l'État,

Le rapport « Culture & Médias 2030 » repère trois mutations majeures qui délimitent le devenir de l'Institution culturelle : la globalisation, la mutation numérique, les rapports entre individualisme et société.

Il envisage 4 scénarios du futur de la culture et des politiques :

- Scénario 1 L'exception continuée où domine la perpétuation des tendances lourdes de la politique culturelle qui structurent fortement la vie culturelle.
- Scénario 2 Le marché culturel. Les grandes mutations économiques, géopolitiques et techniques, principalement mondiales – globalisation, marchandisation, numérisation – jouent pleinement.
- Scénario 3 L'impératif créatif. Dans une compétition internationale soutenue, l'Union Européenne lance un projet renouvelé de croissance durable articulant économie, culture, cohésion sociale et environnement afin de lutter contre une tendance au déclin relatif.
- Scénario 4 Culture d'identités. Au plan international, européen et national, des crises de natures diverses laissent prévaloir les mutations sociales avec leurs contradictions. L'identité, au fondement des politiques culturelles de l'Union européenne, de l'État et des collectivités territoriales, apparaît essentiellement plurielle.

**Voir** <http://www.culturemedias2030.culture.gouv.fr>

En avril 2011, Frédéric Mitterrand a annoncé un **plan de développement des scènes de musiques actuelles** (SMAC), doté de 2,6 millions d'euros : doter chaque département d'une SMAC, chaque scène bénéficiera d'une intervention plannif de l'Etat de 75.000 euros à l'horizon 2015.

Le 8 juillet 2011, Frédéric Mitterrand a présenté un **plan d'actions pour le spectacle vivant**<sup>12</sup> qui comprend 10 mesures visant quatre objectifs prioritaires :

- 1 – Renforcer la place centrale de l'art et des artistes, par le développement du soutien au secteur indépendant et en assurant un meilleur accompagnement de l'émergence artistique.
- 2 – Poursuivre la structuration de l'emploi artistique, par la création de troupes permanentes au sein des Centres dramatiques nationaux et des Centres chorégraphiques nationaux.
- 3 – Accroître l'irrigation des territoires et l'élargissement des publics par l'affirmation des missions territoriales des labels et réseaux, par la mise en œuvre d'une politique d'itinérance et de reprises et par une nouvelle étape de la politique des Scènes de musiques actuelles (SMAC) visant à développer le nombre d'établissements labellisés.
- 4 – Consolider la présence européenne et internationale, par la création de plusieurs Bureaux spécialisés à l'étranger et par la constitution de Pôles européens de production.

Il mobilisera 12 millions d'euros de crédits supplémentaires pour la période 2011-2013.

10 mesures:

1. Soutenir les ensembles musicaux et les compagnies chorégraphiques
2. Créer un Fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation
3. Soutenir les écritures du spectacle vivant
4. Soutenir les projets de troupes dans les Centres dramatiques et chorégraphiques nationaux
5. Conforter le monde du cirque et des arts de la rue
6. Accompagner le réseau de la danse
7. Diffuser la musique au coeur des territoires et auprès de tous les publics
8. Renforcer les Scènes nationales et leur réseau
9. Elargir le réseau des Bureaux spécialisés
10. Encourager la constitution de Pôles européens de production et de diffusion

Le 23 septembre, Frédéric Mitterrand célèbre la 1re édition de la **Fête de la gastronomie**, ce qui nous aura permis de voir le Ministre aux casseroles dans l'émission « un dîner presque parfait » ...

En octobre 2011, il prend **15 mesures pour les Arts Plastiques**<sup>13</sup>

En Mai 2012, Le président Sarkozy perd les élections et F. Mitterrand quitte le ministère.

Le bilan de cette période présidentielle n'est pas très brillant :

- des « flops » avec le **Conseil pour la création artistique** ou **La culture pour chacun** ...

- des projets fortement contestés : La Loi Hadopi, le projet de Maison de l'Histoire de France,

La réalité a été surtout un fort désengagement de l'Etat qui a même touché ses propres structures (baisse des budgets des DRAC), un intérêt surtout porté aux acteurs du marché, le recours souhaité au mécénat ... tout cela a surtout exprimé la subordination de l'action publique à un esprit entrepreneurial. Sur le plan idéologique aussi cela s'est traduit par une préférence marquée pour l'industrie du loisir et du divertissement au détriment d'actions culturelles de fond ...

## 2. Le retour de la gauche aux affaires : le Ministère Aurélie Filippetti :

Aurélie Filippetti est nommée ministre de la culture en Mai 2012.

A l'occasion de la tenue d'un Comité Technique ministériel en juillet 2012, Aurélie Filippetti a précisé ses grands chantiers :

- **Une politique nationale d'éducation artistique** : rappelant qu' « Il convient que l'Etat continue d'assumer son rôle d'impulsion », elle précise que « face à l'importance des besoins et surtout compte tenu de l'évolution induite par le numérique, et des changements très rapides des comportements notamment des jeunes, de nouvelles voies sont à explorer, en partant des besoins des territoires et en lien avec les collectivités, au moins au niveau des EPCI., échelle d'action la plus performante. » Pour ce faire elle agira à

<sup>12</sup> <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Espace-Presse/Dossiers-de-presse/Plan-d-actions-pour-le-spectacle-vivant>

<sup>13</sup> <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Espace-Presse/Dossiers-de-presse/15-mesures-pour-les-arts-plastiques>

un niveau interministériel. Enfin, elle ajoute « L'éducation artiste et culturelle doit donc faire partie du nouveau « pacte territorial » entre les services de l'Etat et les collectivités territoriales, dans cet objectif partagé de généralisation et d'innovation. La stratégie de l'Etat doit elle-même être territorialisée dans toutes ses dimensions, et à toutes les étapes. »

- **Une politique ambitieuse en matière de patrimoine** : 4 priorités : faire aimer le patrimoine aux publics qui n'en sont pas familiers ; rendre accessibles à tous les chefs d'oeuvres de l'art (développement des actions de médiation); repenser la programmation des projets patrimoniaux (« l'heure n'est plus à la multiplication des projets dispendieux ») ; mettre en oeuvre les engagements pris à l'occasion des Journées nationales de l'archéologie.

- **Une loi d'orientation pour la création** : elle rappelle l'importance attachée au Spectacle vivant (cf dotation exceptionnelle de 23,5 millions d'euros) ; elle soumettra au parlement un projet de loi qui « devra permettre de décrire les outils, les modes de soutien, et d'organiser la coordination des interventions publiques, permettra d'énoncer et d'explicitier les objectifs et les moyens de la politique nationale en faveur de la création et notamment du spectacle vivant »

- **L'audiovisuel et le cinéma** : « restituer l'indépendance de l'audiovisuel public » (cf mode de désignation des présidents) et continuer à « préserver les fondamentaux » (cf CNC)

- **Un nouveau partenariat avec les collectivités locales** : présenté comme « un axe transversal de l'action » du Ministère, il s'agit de « définir, avec elles, dans le cadre du futur acte 3 de la décentralisation annoncé par le gouvernement, un nouveau partenariat culturel », ce qui permet de réaffirmer « le rôle essentiel des directions régionales des affaires culturelles dans la conduite des politiques culturelles ».

- **Les moyens du ministère** : après la « saignée à blanc » des gouvernements précédents... elle s'engage à réaliser une « une mission d'évaluation de la RGPP » et d'une façon générale à remettre en oeuvre un « service public culturel rénové, retrouvé, renforcé ».

Cette ambition culturelle du nouveau gouvernement a été affirmée par la venue au festival d'Avignon en juillet 2012 du Président Hollande qui a déclaré que "la culture est aussi un investissement qui permet à des territoires d'être plus attractifs" économiquement, de générer "des emplois" et de "donner une image de compétitivité pour notre pays".

D'ailleurs, le Premier ministre Jean-Marc Ayrault a estimé qu'il n'y aurait pas "de redressement de la France sans la culture" et les arts.

Aurélie Filippetti a affirmé « vouloir redonner du sens » à la politique culturelle en changeant de méthode notamment en associant l'ensemble des collectivités locales, des associations, des mouvements d'Education Populaire à la redéfinition des axes de cette politique. Une feuille de route est fixée : un diagnostic et un état des lieux d'ici la fin 2012 pour élaborer des propositions et notamment un projet de Loi sur la Création qui sera débattu au Parlement au printemps 2013.

Aurélie Filippetti souhaite aussi arrêter certains projets lancés par son prédécesseur :

- **Lascaux 4**, réplique intégrale, accompagnée d'un théâtre de la préhistoire, de visites virtuelles.
- **La salle Bastille de la Comédie-Française** La ministre abandonne le projet d'une nouvelle salle pour la Comédie-Française, dans les murs de l'Opéra Bastille.
- **La Maison de l'histoire de France** L'abandon du projet de [Maison de l'histoire de France](#) est confirmé. Un projet dont « le principe était contestable, la localisation problématique et le coût excessif » (80 millions d'euros).
- **La tour Utrillo** à la frontière de Clichy-sous-Bois et Montfermeil (Seine-Saint-Denis) devait être une « villa Médicis » en banlieue, en lien avec le Grand Paris, avec des résidences d'artistes étrangers, des espaces d'exposition et un volet éducatif.
- **À Versailles, au Grand Palais et au Louvre...** La ministre a annoncé des rééchelonnements concernant les schémas directeurs de Versailles et du Grand Palais, La ministre a confirmé la création du centre des réserves de Cergy (pour les réserves du Louvre), mais renoncé au déménagement du Centre de recherche des musées de France (C2RMF).
- **Les chantiers autour de la photographie à Paris et Arles** La création d'un Musée de la photographie à l'hôtel de Nevers, à Paris, est interrompue. À Arles, le projet de création des Archives photographiques devra être « réexaminé ».
- **Le Centre national de la musique** Pour en finir avec le morcellement de la filière musicale française, le projet de Centre national de la musique (CNM) visait à fédérer sept organismes en

un guichet unique centralisant l'ensemble des subventions. Inutile et trop coûteux, estime Aurélie Filippetti. La ministre envisagerait d'autres mesures en faveur des petits producteurs indépendants.

- **La régionalisation de France 3** La ministre juge « *trop coûteux* » et « *pas le plus pertinent* » le projet de régionalisation de France 3.
- **Le plan numérique du Centre national de la cinématographie** La ministre de la culture a annoncé une « *mise à contribution* » exceptionnelle du Centre national de la Cinématographie, à hauteur de 150 millions d'euros. Les priorités du vaste plan numérique (sauvegarde et restauration du patrimoine du 7<sup>e</sup> Art) seront « *rééchelonnées* ».

En revanche, les grands chantiers véritablement lancés ou qui arrivent à maturation, comme la **Philharmonie**, le **Mucem** (Musée des civilisations d'Europe et de Méditerranée de Marseille), les **Archives nationales** à Pierrefitte ou le **Musée Picasso**, seront achevés dans le rythme prévu.

Dans sa toute récente **Directive Nationale d'Orientation** aux DRAC, la Ministre insiste sur :

- Un dialogue et un partenariat renouvelés avec les collectivités territoriales
- La priorité des enjeux de **l'éducation artistique et culturelle**, qui seront au coeur de la politique du gouvernement dans les trois années à venir.

Mais cela se transcrit dans le Budget 2013 avec une notable diminution globale de plus de -3%... qui a provoqué les premières réactions, notamment de l'Intersyndicale du Ministère :

« *Le budget présenté ce matin aux organisations syndicales s'inscrit dans la continuité de la RGPP quand il ne va pas au-delà... Après les 1707 emplois détruits ces 5 dernières années (soit 7 % des effectifs globaux), la ministre annonce encore une perte de 100 emplois en 2013... **Jamais dans son histoire le ministère de la culture et de la communication n'avait connu une baisse aussi sévère de son budget que pour l'exercice 2013...*** »

Le détail du Budget 2013 se trouve dans la 2<sup>e</sup> partie du cours page 39.

### 3. Un nouveau Ministère de la Culture:

le Ministère de la Culture a été touché par la **RGPP (Réforme Générale des Politiques Publiques)**

voir dossier : <http://www.culture.gouv.fr/culture/actualites/communiqu/albanel/2008-12-03-rgpp.html>

La RGPP est un dispositif qui vise à passer au crible les dépenses de l'Etat à partir d'une grille d'analyse dont l'objectif est de rationaliser les moyens et le coût de l'Etat, il s'agit avant tout de « rationaliser les dépenses ».

#### Un ministère de La culture « light » :

Initiée en décembre 2007, la réorganisation de l'administration centrale du ministère est entrée en vigueur le 13 janvier 2010. Cette nouvelle organisation, simplifiée et renforcée, doit « permettre une plus grande lisibilité des grandes politiques culturelles portées par le Ministre de la Culture et de la Communication, accroître les capacités de pilotage stratégique de l'administration centrale et clarifier le fonctionnement des services. »

#### « Renforcer la lisibilité des grandes politiques du Ministère et moderniser le fonctionnement de l'administration centrale »

Auparavant exercées par dix directions, les activités du Ministère sont recentrées sur quatre entités:

-le **secrétariat général** apporte son appui et son expertise aux directions générales et aux établissements publics en matière budgétaire, de ressources humaines, d'expertise juridique, de politique européenne et internationale. Il pilote les réformes ministérielles et coordonne les politiques culturelles transversales :

éducation artistique, recherche et innovation, études et réflexion prospective...

-la **direction générale des patrimoines** définit, coordonne et évalue la politique de l'État en matière d'architecture, d'archives, de musées, de patrimoine monumental et archéologique.

-la **direction générale de la création artistique**, définit, coordonne et évalue la politique de l'État relative aux arts du spectacle vivant et aux arts plastiques.

-la **direction générale des médias et des industries culturelles** définit et met en oeuvre la politique de l'État en faveur du développement et du pluralisme des médias, de l'industrie publicitaire, de l'offre de

contenus en ligne, de l'industrie phonographique, du livre et de la lecture. Elle suit les activités du Centre national de la cinématographie et de l'image animée. »

### 3. Quelles tendances en matière de politique culturelle ? Un avenir en construction...

Depuis plus de 30 ans, Le développement des politiques publiques culturelles des collectivités territoriales n'a fait que s'accroître. Aujourd'hui c'est la totalité des collectivités qui mettent en œuvre des politiques publiques dans le champ culturel et artistique allant bien au-delà des seules compétences qui leur sont attribuées par les lois de décentralisation. De nouvelles instances sont aussi apparues avec une nouvelle répartition des rôles et des actions de chacun. Il en est ainsi des instances intercommunales : Agglomérations, Districts, Communautés de Communes, etc... Face à ce reformatage de l'État Culturel, ces collectivités se sont dotées de réelles politiques, d'outils, d'équipes, de méthodes de plus en plus performantes. Toutefois ce mouvement s'est toujours développé dans le cadre d'une coopération et d'un partenariat avec les structures étatiques ; il s'agit donc de s'interroger à présent sur les modalités que prendra cette coopération dans le contexte que nous venons de décrire.

En se référant aux travaux de Pierre Moulinier, jusqu'ici on a toujours considéré 4 grandes fonctions du Ministère de la Culture :

- les **politiques régulatrices**, ce qui correspond au modèle de l'Etat gardien des lois (rôle de police, de contrôle et de sanction, inspections générales du MCC qui contrôlent et surveillent le bon fonctionnement des institutions culturelles comme les musées ou les bibliothèques, ainsi que les nomenclatures et les normes, etc...
- les **politiques distributrices**, c'est -à- dire l'Etat gestionnaire qui fournit des services (tutelle des 55 établissements publics nationaux, de la centaine des monuments historiques, des 33 musées nationaux, des Théâtres nationaux, etc... dans le jargon budgétaire ministériel, ce sont les crédits affectés au Titre III ;
- les **politiques redistributrices**, c'est-à- dire l'Etat qui transfère des revenus aux citoyens (subventionnement des associations culturelles, du secteur privé, il s'agit, ici, des crédits affectés au Titre IV et VI du budget du MCC, de plus en plus gérés directement par les DRAC en région dans le cadre de la politique de déconcentration du MCC ;
- enfin, les **politiques constituantes**, c'est-à- dire l'Etat « animateur », aménageur et constructeur des infrastructures ; nominations des directeurs ; conventions/Scènes nationales, etc... c'est le rôle d'action culturelle et de conseil culturel, là aussi largement développé aujourd'hui en région par les DRAC.

On comprend mieux ainsi que si certaines de ces fonctions peuvent être, à plus ou moins long terme, décentralisées, d'autres demeurent dans ce qu'on pourrait appeler le « noyau dur » des fonctions régaliennes de l'Etat.

Il est clair, que dans ce nouveau contexte, les possibilités des collectivités territoriales à venir « pallier » aux « carences étatiques », seraient limitées par leurs propres capacités à se substituer aux dispositifs étatiques. En effet, elles sont déjà en proie à des logiques identiques dans d'autres domaines de politiques publiques prioritaires comme l'Éducation, le Social etc... Ce qui tend à réduire d'autant leurs marges de manœuvre.

Que feraient-elles donc dans un mouvement accentué de ce désengagement de l'État ?

Pourraient-elles se contenter de se recentrer seulement sur leurs compétences culturelles obligatoires ?

On voit bien, qu'alors, des pans entiers des politiques publiques culturelles telles que nous les connaissons viendraient à disparaître ?

Verra-t-on peu à peu s'instituer un système valorisant une formule d'économie mixte où les fonds privés viendraient abonder les fonds publics ?

C'est là tout le débat, et les nouveaux enjeux que pose l'analyse des évolutions de l'intervention publique dans le champ culturel et artistique.

L'été 2012 aura été un moment important dans le débat concernant l'avenir de la politique publique de la culture. Le Festival d' Avignon aura été un de ces lieux du débat, marqué notamment par la thématique « la culture et la crise ». Françoise Benhamou, économiste spécialisée dans le champ culturel aura ainsi déclaré : « *On ne soutient pas la culture pour ses "retombées", mais parce qu'elle relève en partie du champ des biens et des services publics.* » et « *S'il faut identifier des effets de la culture, ceux-ci sont avant tout qualitatifs et portent sur les modes de vie, sur le vivre ensemble, sur la créativité.* »

## L'organisation institutionnelle de l'action culturelle en France<sup>14</sup>

### **A. Les institutions culturelles décentralisées :**

1. Les communes
2. Les départements
3. Les régions
4. La nouvelle décentralisation d'août 2004

### **B. Les institutions culturelles étatiques :**

1. Le Ministère de la Culture
  - 1.1. L'histoire
  - 1.2. Le fonctionnement
2. Autres institutions nationales

### **C. Les institutions culturelles privées :**

1. Les associations 1901
2. Le mécénat, les fondations

### **D. Les institutions culturelles internationales :**

3. L'Europe
4. L'international

---

14

« Institutions et vie culturelles » Les Notices- CNFPT- La Documentation française-2<sup>ème</sup> édition 2004

## Introduction :

Il faut noter qu'en France l'Etat entretient avec la culture un rapport très étroit. Depuis toujours, la puissance publique a organisé et financé l'intervention culturelle. C'est une donnée spécifiquement française et s'il y a une « exception culturelle », c'est peut-être là qu'on la retrouve.

Dans l'histoire récente de l'organisation culturelle en France, il nous faut noter en 1977 la création des D.R.A.C. (Direction Régionales des Affaires Culturelles) qui sont le seul échelon de proximité du Ministère de la Culture et qui vont jouer un rôle important notamment avec la « déconcentration culturelle » ( cf déconcentration des crédits ministériels). Autre grand changement, ce seront les Lois de décentralisation en 1982/83 pour la première vague et en 2003 pour la nouvelle vague qui vont profondément changer le paysage culturel français en organisant une nouvelle répartition des tâches entre l'Etat et les diverses collectivités territoriales (Communes, Départements, Régions) en transférant des compétences et en instaurant de nouvelles missions pour chacun de ces niveaux institutionnels.

Enfin, le développement des institutions internationales, notamment européennes, vient aussi bouleverser ce paysage institutionnel dans le domaine culturel.

Il faut noter la diversité et l'identité des institutions culturelles :

- Elles forment un monde foisonnant, chacune affirmant son originalité par rapport aux autres ;
- Elles sont des instruments du pouvoir politique et/ou une manifestation de

l'initiative individuelle ; ainsi leur forme, leur nombre, leur développement est bien sûr en rapport direct avec l'histoire de la société.

Cela induit une difficulté d'analyse : contrairement à d'autres missions d'intérêt général de l'Etat, elles sont apparues de façon individualisée, spécialisées dans un domaine, au gré de la volonté individuelle d'un homme (le Ministre bien souvent mais aussi le Président d'association 1901 qui oeuvrent dans ce domaine...).

Elles sont marquées par le distinguo entre la sphère du privé (la société civile) et le domaine de l'intervention de la puissance publique (l'Etat) ce qui nous renvoie à la nature historique de ce champ d'intervention. Ainsi, en France, l'institution culturelle est conçue comme un instrument de contrôle d'un secteur de la société par le pouvoir politique.

Pour les analyser, on peut utiliser différents critères :

- La chronologie ;
- Le domaine d'intervention (les arts, les lettres, la musique etc...)
- L'objet, la mission de l'institution : conserver (Musée) ; développer (Centre d'action culturelle) ; diffuser ( les Théâtres) ; animer ( les MJC) ;

On peut les classer en 3 grandes catégories :

- Les institutions culturelles étatiques ;
- Les institutions culturelles décentralisées ;
- Les institutions culturelles privées.

## **A. Les institutions culturelles décentralisées :**

Elles témoignent de l'intérêt grandissant qu'accordent les élus politiques à la culture. Elles témoignent aussi de l'enjeu culturel qui s'est développé ces dernières années pour devenir un véritable enjeu de « marketing urbain » entre les diverses villes, les départements ou les régions. Enfin, leur développement est aussi à relier au développement d'une citoyenneté plus exigeante par rapport à la culture.

**Les Lois du 7 janvier 1983 et du 22 juillet 1983** ont formalisé et précisé les compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

Il faut noter ici le distinguo entre la notion de compétence et la notion de fonction culturelle.

Il existe en fait **5 grandes fonctions culturelles** :

- La conservation (protection ou préservation)
- La diffusion ;
- L'animation ;
- La formation ;
- La création.

La notion de compétence c'est à la fois l'idée d'un domaine d'action mais aussi l'idée d'une limitation de ce domaine. Les Lois de décentralisation votées à partir de 1982 déterminent un certain nombre de compétences au profit des collectivités territoriales, c'est-à-dire, un certain nombre de domaines dans lesquels ces collectivités peuvent et même doivent intervenir, et parmi ces compétences il y a les compétences culturelles. Les Lois de 1983 instaurent donc des compétences culturelles pour les collectivités territoriales c'est-à-dire des obligations minimales dans le champ culturel. Mais cela n'empêche pas ces mêmes collectivités d'intervenir dans d'autres domaines que ceux indiqués, ou de faire plus que ce que prévoit la Loi...Aucune collectivité publique n'a le monopole d'une des 5 fonctions culturelles ( par exemple pour la conservation, il existe des Musées municipaux, départementaux, régionaux, nationaux etc...) On aurait pu imaginer un schéma plus classique de décentralisation avec, par exemple, l'Etat qui serait compétent pour la fonction de création, la Région pour la fonction de formation, la commune pour la fonction d'animation... Mais, en fait, chacune des collectivités territoriales dispose de compétences par rapport aux fonctions de conservation, d'animation, de diffusion, de formation, de création. Ces compétences sont différentes selon les collectivités et donc aucune collectivité n'a le monopole d'une fonction. Ceci explique la difficulté d'analyser ces diverses compétences, car on a souvent le sentiment que « chacun fait ce qu'il veut » et on ne sait pas vraiment « qui fait quoi » dans tel ou tel domaine. Cela explique aussi dans le débat récent sur la deuxième vague de décentralisation voulue par Mr. Raffarin la difficulté à préciser et à approfondir les compétences culturelles des uns et des autres, notamment la difficulté à nommer par exemple des « chefs de file » sur telle ou telle fonction.

Il faut savoir que les Lois de 1983 confirment parfois des compétences détenues auparavant (cf. les Musées) ou étendent des compétences avec le transfert de celles-ci (par exemple les Bibliothèques Centrales de Prêt, BCP, pour les Départements).

Nous allons voir maintenant les diverses compétences par niveau de collectivité <sup>15</sup>.

### **1. Les communes :**

Les Lois de 1983 ont conféré aux Communes 5 compétences culturelles :

- **Le « 1% artistique »** <sup>16</sup>: il s'agit de la gestion du 1% du montant de l'investissement à l'insertion d'œuvres d'art dans toutes les constructions municipales qui jusqu'ici était géré par l'Etat. Il s'agit d'une obligation minimale : si elle le veut une commune peut donc mettre plus que ce seuil minimum. Attention il s'agit de 1% du montant de l'investissement communal et non de 1% du budget communal : par exemple une commune qui construit une école doit consacrer 1% du montant global des travaux à instaurer une œuvre d'art dans l'école. Ce mécanisme encourage bien sûr la commande publique : c'est l'occasion pour les artistes de postuler à la réalisation d'une oeuvre d'art sur la commune.

- **Le Patrimoine** de la Commune : notre pays a un grand patrimoine immobilier et mobilier qui en général est mal protégé. Il existe 2 cas de figure : soit le bien est classé (soumis à une protection nationale) soit ce n'est pas le cas. Dans le cas où le bien serait classé, la commune a des pouvoirs restreints, et c'est l'Etat qui joue un rôle important avec la législation sur les monuments ou les meubles classés, bien que la tendance actuelle soit tout de même au désengagement de l'Etat vers les Communes (nous y reviendrons sur la Loi d'août 2004). Dans le deuxième cas, qui est très fréquent, la liberté des autorités communales est très grande : il s'agit surtout alors d'une question d'intérêt de l'équipe

---

15 -M Pontier, J-C Ricci, J.Bourdon, Droit de la Culture, Dalloz, 2<sup>ème</sup> édition, 1996

16 \* <http://www.culture.gouv.fr/culture/dap/dap/unpourcent/>

municipale et bien sûr d'une question de moyens financiers...Un autre aspect est aussi le développement de l'animation autour de l'œuvre protégée : accès, horaires de visites, présentation etc...avec l'envers de la médaille où une « sur animation » peut amener à la dénaturation de l'œuvre...

- **Les enseignements culturels** : Il faut d'abord bien noter que la fonction de formation est essentielle : l'ancien adjoint à la culture de la Ville de Strasbourg parlait de « triangle d'excellence » comprenant la création, la diffusion et la formation.

Il existe deux types d'enseignements culturels :

- L'enseignement culturel au sein de l'enseignement général : celui-ci relève alors du rôle de l'Etat (Ministère de la Culture et Ministère de l'Education Nationale) ;

- Les enseignements spécialisés qui regroupent l'enseignement de la musique et les enseignements artistiques (arts plastiques).

Pour la musique, il existe une hiérarchie d'établissements d'enseignement musical qui reflète l'histoire de l'institution culturelle en France : les Conservatoires Régionaux, les Ecoles Nationales de musique et les écoles municipales agréées.

Les Conservatoires Nationaux de Région sont tous des services municipaux, en général des grandes villes de plus de 100 000 habitants ; ils sont contrôlés par l'Etat (Inspection de la Direction de la Musique du ministère de la Culture) ; l'Etat intervient en partie aux frais d'investissement et plus rarement sur le fonctionnement, c'est variable et au cas par cas mais la tendance est au désengagement...

Pour les ENM (Ecoles Nationales de musique) : en général il s'agit d'équipements municipaux dans des villes de 20 000 à 100 000 habitants, l'Etat a moins d'exigences que dans les Conservatoires, il y apporte encore moins d'argent.

Le décret en date du 12 octobre 2006<sup>39</sup> a défini trois types d'établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique :

- les **conservatoires à rayonnement régional** (CRR) : il y en a 36 en France et remplacent les *conservatoires nationaux de région*.
- les **conservatoires à rayonnement départemental** (CRD),
- les **conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal** (CRC et CRI) .

Enfin, les Ecoles Municipales de Musique sont à la charge des communes, il y en a environ 3000 en France, mais seulement 5% sont agréés (l'agrément porte sur la qualité de l'enseignement jugé par l'Inspection de la direction de la Musique). Cet agrément est important car il permet l'obtention de subventions d'autres collectivités territoriales comme les Départements ou les Régions.

Pour les Enseignements artistiques (beaux-arts ; arts appliqués ; création industrielle) la situation est très dégradée. La Loi du 6 janvier 1988 tente d'apporter des solutions. On a là aussi une situation aussi complexe et aussi peu cohérente que dans l'enseignement de la musique. Il n'y a pas d'idée directrice et une imprécision de l'objectif : s'agit-il de former des professionnels ou de donner une éducation artistique à tous les citoyens qui le désirent ? Les Lois de 1983 prévoient peu de disposition : « *les établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique relèvent de l'initiative et de la responsabilité des communes, des départements et des régions...* ». On a 2 catégories d'Ecole d'Art : les classées et les non-classées. La loi prévoit que « *l'Etat procède avec chaque collectivité concernée au classement des établissements ; définit les qualifications exigées pour les professeurs ; il assure le contrôle du fonctionnement et de la pédagogie* ». Il faut savoir qu'en France les communes consacrent trois fois plus d'argent à la musique qu'aux arts plastiques...

- **La Lecture publique** : la France a une situation préoccupante au regard de ses voisins européens...Les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les communes avec un contrôle technique de l'Etat. Certaines bibliothèques sont classées (c'est un vieux système d'avant 1983), cela leur confère l'avantage d'avoir des personnels d'Etat payés par l'Etat. Il y a eu un énorme effort dans les années 80 sous le ministère de Jack Lang.

- **Les archives municipales** : les communes sont propriétaires de leurs archives et en assurent la conservation et leur fonctionnement avec le contrôle scientifique et technique de l'Etat. Toutes fois, dans de nombreux cas, elles n'en ont pas les moyens et se retournent alors vers les Archives Départementales.

D'un point de vue légal, ce sont ces 5 seules compétences culturelles qui sont obligatoires pour les communes. Il va de soit que dans de nombreux cas, les communes qui, rappelons-le, se sont engagées dans l'action culturelle bien avant l'Etat et qui sont souvent en première ligne, font bien sûr beaucoup plus que cela...

Pour avoir une idée plus précise des actions culturelles des communes, on peut consulter quelques sites Web concernant des villes de taille différentes de notre région :

Ville de Montpellier :

<http://www.montpellier.fr/23-culture-sport-et-loisirs-sortir-a-montpellier.htm#par728>

Ville de Sète : <http://www.sete.fr/index.php/Culture?idpage=5&afficheMenuContextuel=true>

## 2. Les Départements :

Il faut d'abord noter le rôle croissant des départements dans le domaine culturel. On a un éventail très large de l'investissement des départements dans le domaine culturel : certains investissent 20 fois plus que d'autres !

Les Lois de 1983 induisent 3 compétences pour les départements :

- **Les Archives départementales** : il s'agit d'un transfert de compétence de l'Etat vers les Départements ; des communes y auront recours dans le cas où elles ne peuvent gérer leurs propres archives ;

- **Les Bibliothèques départementales** : il s'agit d'un transfert de compétence de l'Etat vers les Départements ; il existe 1 BCP (Bibliothèque Centrale de Prêt) par département. Ce transfert a été très délicat vis-à-vis des personnels pour des raisons de statut. De nombreuses BCP ont développé des Bibliobus qui circulent sur le territoire départemental. Bien souvent il existe un Schéma départemental de la Lecture, appuyé par l'Etat par convention. Il peut y avoir aussi des conventions avec la région. On a assisté aussi à une informatisation des BCP.

- **La gestion du 1% artistique** : il s'agit de la gestion du 1% du montant de l'investissement à l'insertion d'œuvres d'art dans toutes les constructions départementales qui jusqu'ici était géré par l'Etat. Il s'agit d'une obligation minimale : s'il le veut un département peut donc mettre plus que ce seuil minimum. Attention il s'agit de 1% du montant de l'investissement départemental et non de 1% du budget départemental : par exemple un département qui construit un collège doit consacrer 1% du montant global des travaux à instaurer une œuvre d'art dans ce collège.

Enfin, les départements peuvent développer d'autres compétences : tout dépend de la stricte volonté de l'assemblée départementale, et donc des élus. Les Musées départementaux sont en plein développement. Concernant les Etablissements d'enseignement culturel, les Départements sont moins impliqués que les communes, il s'agit plutôt de formule de syndicat mixte associant commune et département. Les services archéologiques et patrimoniaux sont aussi en développement. Certains départements investissent aussi dans le spectacle vivant, plutôt dans la diffusion (en apportant une aide financière à des lieux de diffusion, des compagnies de théâtre ou de danse, des formations musicales etc...) beaucoup moins dans la création (ex : dans notre région le Conseil général de l'Hérault ou du Gard qui jouent un rôle non négligeable dans ces domaines).

Quelques exemples :

Hérault : <http://www.herault.fr/culture>

Gard : <http://www.gard.fr/a-votre-service/culturesport.html>

Bouches du Rhône : <http://www.cg13.fr/services-en-ligne/culture/>

## 3. Les Régions :

- Leurs compétences culturelles sont assez limitées : il s'agit essentiellement de **la gestion du 1% artistique** : gestion du 1% du montant de l'investissement à l'insertion d'œuvres d'art dans toutes les constructions régionales qui jusqu'ici était géré par l'Etat. Il s'agit d'une obligation minimale : si elle le veut une Région peut donc mettre plus que ce seuil minimum. Attention il s'agit de 1% du montant de l'investissement régional et non de 1% du budget régional : par exemple une Région qui construit un lycée doit consacrer 1% du montant global des travaux à instaurer une œuvre d'art dans ce lycée.

Pour le reste, le texte des Lois de 1983 est assez flou : « *promouvoir le développement culturel de la région...la préservation de son identité* »....Dans notre Région, il s'agit par exemple d'un axe important qui concerne la culture occitane.

Depuis 1986, elles peuvent créer des musées (ex : des écomusées régionaux en plein essor). Elles ont aussi la possibilité de créer des établissements d'enseignement culturel, mais bien souvent elles agissent en aide à des structures déjà existantes au niveau communal ou départemental. Nouvellement installées dans le paysage institutionnel français (les régions ont été créées en 1975...) elles inscrivent leurs actions bien souvent en complémentarité ou en originalité des autres collectivités territoriales. Il existe ainsi un développement de la culture scientifique et technique, ou un réaménagement des sites industriels, ou dans des domaines où l'action communale ou départementale doit être épaulée (cf. le Livre). Bien souvent elles se dotent d'Offices Régionaux pour la Culture (cf. région PACA). Elles sont aussi les partenaires privilégiés de l'Etat pour la planification décentralisée en gérant le « volet culturel » des contrats de Plan.

Quelques exemples :

Région Languedoc-Roussillon :

<http://www.laregion.fr/30-decouvrons-le-territoire-ensemble.htm>

Région PACA :

<http://www.regionpaca.fr/index.php?id=24>

#### **4. La nouvelle décentralisation d'août 2004 :**

Le gouvernement de Mr Raffarin a voulu initier une nouvelle phase de la décentralisation. Si tout le monde s'accorde sur la nécessité de continuer le mouvement de décentralisation initié en 1982, il existe des options bien différentes sur les modalités pratiques. La gauche aurait aimé amplifier les premières mesures de décentralisation des Lois de 1982/83 tout en préservant un rôle important de l'Etat et de forts services publics. Elle avait confié en ce sens une mission à Pierre Mauroy. L'échec électoral du Gouvernement de Lionel Jospin d'avril 2002 en aura voulu autrement...La droite pilotée par le gouvernement Raffarin a enclenché un nouveau processus tout en amplifiant des mesures de désengagement de l'Etat notamment dans le domaine culturel. Les débats qui ont eu lieu avant la Loi adoptée le 13 août 2004 sont assez révélateurs de l'état d'esprit qui règne aujourd'hui dans le domaine culturel<sup>17</sup>. La tendance est en effet lourde au désengagement de l'Etat et au transfert de compétences vers les divers niveaux de collectivités territoriales qui de plus se sont enrichi des entités intercommunales : communautés de communes, agglomérations, districts, etc... En définitive, la nouvelle Loi aura d'incidence sur le champ culturel que dans le domaine du Patrimoine et des enseignements artistiques. Les quatre décrets qui ont été publiés le 20 juillet 2005 viennent éclairer les articles de **Loi du 13 août 2004** relative à la décentralisation dans le domaine culturel. Il s'agit essentiellement du transfert de l'inventaire général aux Régions<sup>18</sup> ; de la fixation de la liste des monuments historiques transférables aux collectivités et de la simplification de la maîtrise d'œuvre des travaux de monuments historiques. L'Etat conserve le contrôle scientifique et technique de l'inventaire, mais transfère ses services de l'inventaire auprès des Régions. Cela ne va de soit pour des raisons de statut de personnel et aussi de rapport de force politique : les 21 régions présidées par la Gauche n'ont pas facilement accepté le conventionnement de mise en oeuvre de ce transfert (qui ne sera effectif qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2007)! Par ailleurs, ces décrets établissent la liste des 148 monuments de l'Etat classés ou inscrits, transférables à titre gratuit si une collectivité en fait la demande avant le 20 juillet 2006, ce qui est loin de faire l'unanimité dans les Régions, Départements ou Communes qui vivent cette possibilité comme une nouvelle surcharge financière ou comme le début de la privatisation des monuments historiques ( une petite vingtaine de collectivités se sont portées candidates). Quant à l'expérimentation de nouvelles modalités de gestion de la restauration des monuments historiques...Très peu de Régions à ce jour n'ont fait office de candidature !

<sup>17</sup> Texte de la Loi sur le site <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=INTX0300078L>

<sup>18</sup> textes des décrets sur <http://www.admi.net/jo/20050723/MCCB0500385D.html>  
<http://www.admi.net/jo/20050723/MCCB0500386D.html>  
<http://www.admi.net/jo/20050723/MCCB0500387D.html>  
<http://www.admi.net/jo/20050723/MCCB0500388D.html>

Concernant l'enseignement culturel et artistique, les nouveaux textes prévoient que « *les départements adoptent dans un délai de 2 ans un schéma de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique.* » ce qui va accentuer sûrement le mouvement d'élargissement des missions des ADDM ( Association pour le Développement de la Danse et de la Musique existant pratiquement dans chaque département) avec la prise en charge du domaine du Théâtre, en plus de la musique et de la danse.

La loi clarifie les responsabilités de chaque niveau de collectivités territoriales en matière d'enseignements artistiques. Les communes et leurs groupements conservent leurs compétences en matière d'enseignement initial (pratique amateur) et d'éducation artistique, en partenariat avec les établissements scolaires. Les départements ont la charge des enseignements pré-professionnels, alors que les régions sont chargées des cycles d'enseignement professionnel initial. Ces transferts sont conditionnés à l'élaboration de schémas départementaux de développement des enseignements artistiques et de plans régionaux des formations professionnelles. Par ailleurs, l'Etat transfère aux régions et aux départements les concours financiers qu'il attribue aux communes pour le fonctionnement des écoles nationales de musique, de danse et d'art dramatique et des conservatoires nationaux de région. Les établissements d'enseignement supérieur qui assurent la formation aux métiers du spectacle continueront quant à eux de relever de la responsabilité de l'Etat.

### **Nouvelles compétences transférées par la loi du 13 août 2004 :**

#### **Communes et Groupements de Commune :**

- Organisation et financement de l'enseignement artistique initial ;
- Peuvent devenir propriétaire de monuments classés ou inscrits appartenant à l'État ou au Centre des monuments nationaux.

#### **Départements :**

- Élaboration d'un schéma départemental de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;
- Gestion, à titre expérimental pour quatre ans , des crédits d'entretien et de restauration du patrimoine classé ou inscrit n'appartenant pas à l'État ou à ses établissements publics ;
- Peuvent devenir propriétaire de monuments classés ou inscrits appartenant à l'État ou au Centre des monuments nationaux.

#### **Régions :**

- Responsabilité de l'inventaire général du patrimoine culturel ;
- Possibilité de gérer, à titre expérimental pour quatre ans, les crédits d'entretien et de restauration du patrimoine classé ou inscrit n'appartenant pas à l'État ou à ses établissements publics ;
- Peuvent devenir propriétaire de monuments classés ou inscrits appartenant à l'État ou au Centre des monuments nationaux ;
- Organisation et financement du cycle d'enseignement artistique professionnel initial.

Par ailleurs, il faut bien noter que le ministère de la Culture n'est pas le principal financeur des activités culturelles.

En 2006, près de 7 milliards d'euros pour la culture ont été dépensés par les collectivités locales.

Les résultats de l'étude sur les dépenses culturelles des collectivités territoriales en 2006 confirment que les communes, départements et régions ainsi que, désormais, les groupements de communes, constituent les principaux financeurs publics de la culture en France.

Ce sont ainsi près de 4,4 milliards d'euros que les seules communes de plus de 10.000 habitants ont mobilisés pour la culture en 2006, tandis que les groupements à fiscalité propre dotés de la compétence culturelle y ont consacré plus de 840 millions d'euros.

Départements et régions ont engagé respectivement 1,3 milliard et 556 millions d'euros pour la culture cette même année.

En 2006, l'effort culturel des collectivités locales se caractérise par :

- la contraction, en fonctionnement uniquement, de l'effort culturel des départements, alors que les régions ont été en mesure d'accroître leur budget culturel presque à proportion de l'ensemble de leurs dépenses ;
- la montée en puissance de l'intercommunalité culturelle, à la fois quantitative (les groupements actifs dans le champ culturel sont plus nombreux) et qualitative (les groupements intensifient leurs interventions culturelles) ;
- l'importance, pour l'année 2006, des dépenses d'investissement, liées au cycle électoral.

Pour en savoir plus : Ministère de la Culture - Les dépenses culturelles des collectivités locales en 2006 : près de 7 milliards d'euros pour la culture - Etude - Avril 2009

Au niveau de l'Etat, Il faut noter aussi que le ministère de la culture n'est pas le seul financeur d'Etat de la culture. Les autres ministères dépensent près de 30 % avec par exemple La Défense qui gère 65 musées, l'Education Nationale qui gère aussi des musées et les enseignements artistiques de ses établissements, la Jeunesse et les Sports qui gère l'Education Populaire et les loisirs culturels etc...

Enfin, ces dernières années, on a vu une montée en puissance des entités intercommunales : que ce soient les Districts, les Communautés Urbaines, les Agglomérations urbaines, les Communautés de Communes, toutes ces structures ont tendance à prendre des compétences culturelles qui demeurent facultatives. Il s'agit d'abord de réaliser des économies d'échelle, mais aussi de mieux prendre en compte sur un territoire le rayonnement d'un équipement culturel (cf. Bibliothèque, éducation musicale, etc...) . Ces dispositifs sont en plein développement, notamment en milieu rural, ils peuvent prendre la forme d'association 1901, ou de « réseaux de villes » qui ont été lancés par la DATAR depuis 1991, notamment pour la gestion d'Opéra ou d'orchestre.

Voir l'étude récente réalisée par Emmanuel Négrier et Philippe Teillet

Enfin, un nouveau paysage de cette décentralisation est à l'ordre du jour avec l'adoption de la **nouvelle Réforme des Collectivités Territoriales**, qui envisagerait une nouvelle répartition du rôle des divers niveaux territoriaux accentuant notamment le rôle des Régions au détriment de celui des Départements et la création des Métropoles de 500 000 habitants.

Une analyse critique sur l'impact du rapport dans la politique publique de la culture par JM Lucas :

<http://cultural-engineering.com/2009/06/04/comite-balladur-analyse-critique/>

## **B. Les institutions culturelles étatiques :**

### **1. Le Ministère de la Culture<sup>19</sup> :**

#### **1.1. L'histoire :**

Il nous faut tout d'abord revenir sur l'histoire et l'évolution de ce ministère.

Le Ministère des Affaires Culturelles est né en 1959 avec l'arrivée d'André Malraux. Mais il résulte d'une histoire beaucoup plus ancienne qui a conjugué dispersion et regroupement des services :

À l'origine, Colbert crée en 1664 la Surintendance générale des Bâtiments du Roi, Arts et Manufactures qui va s'occuper des châteaux, des palais, des collections d'art et des manufactures (cf. dans l'Hérault la manufacture de Villeneuve au-dessus de Clermont l'Hérault).

Sous la révolution, ce service sera rattaché au Ministère de l'Intérieur et il va éclater sous le Consulat avec les palais, les musées et les manufactures d'art qui seront inscrits sur la liste civile impériale et les beaux-arts, les monuments historiques, les théâtres et les bâtiments civils qui seront répartis entre divers ministères. Cette situation va perdurer à la Restauration jusqu'à la II<sup>ème</sup> République.

Napoléon III fera la première tentative d'un département ministériel en 1852 en créant le Ministère d'Etat et de la Maison de l'Empereur. Il deviendra le Ministère de la Maison de l'Empereur et des beaux-arts prenant en compte les beaux-arts et leur enseignement, le théâtre, l'opéra, les archives, les monuments historiques, les ouvrages et les décorations des édifices publics, les fêtes et les cérémonies, le service des haras et la grande chancellerie de la légion d'honneur.

En 1870, il y a la création d'un Ministère des Beaux-Arts auquel succède un Ministère des Lettres, Sciences et des Arts.

Le service des beaux-arts va être érigé en Direction Générale puis il se transforme en sous-secrétariat d'Etat et enfin, en éphémère Ministère des Arts (1881-1882). Suivi en 1885 d'un nouveau sous-secrétariat d'Etat.

En 1944, les services de la culture sont structurés au sein de 2 Directions Générales du Ministère de l'Education Nationale (les Arts et Lettres et l'Architecture). Puis va succéder le Ministère de la Jeunesse, des Arts et des Lettres pendant 6 mois en 1947... Un secrétariat d'Etat aux beaux-arts (1951-1954) puis aux Arts et Lettres achève la série d'essais de regroupements des services culturels centraux de l'Etat.

Cet empilement, un peu comme un « millefeuille », est le résultat d'une *Non politique* forte culturelle, avec aussi le sentiment que les beaux-arts sont un « luxe » qui ne nécessite pas un ministère à part entière !

À la création du gouvernement de Michel Debré par le Président Charles De Gaulle, il n'y a pas de ministère de la culture. C'est en fait l'arrivée dans cette équipe d'André Malraux, ami de Charles De Gaulle,

---

<sup>19</sup> B.Beaulieu,M.Dardy, Histoire administrative du Ministère de la Culture,1959-2002, La Documentation française 2002

qui va être à l'origine de la création de ce premier Ministère d'Etat des Affaires Culturelles. Au départ il s'agit d'un transfert de services du ministère de l'Education nationale avec l'attribution des Directions des Arts et Lettres, de l'Architecture, des Archives de France, plus le Haut Commissariat à la Jeunesse et aux Sports plus le Centre National de la Cinématographie (jusqu'ici au Ministère du Commerce...), mais les bibliothèques vont rester du ressort de l'Education nationale... De plus, la gestion administrative et financière des services composant ce Ministère des Affaires Culturelles va rester de la compétence de la Direction de l'Administration Générale de l'Education Nationale.

C'est le décret du 24 juillet 1959 qui va marquer sa vraie naissance avec pour organisation une administration centrale composée de l'Administration Générale (DAG créée en 1961, cette direction de l'administration générale garantit de fait l'autonomie du ministère et sa pérennité), la Direction Générale des Arts et Lettres, la Direction de l'Architecture, la Direction des Archives de France, et la tutelle du C.N.C. Sa mission est : *"Le ministère chargé des affaires culturelles a pour mission de rendre accessibles les œuvres capitales de l'humanité, et d'abord de la France, au plus grand nombre possible de français ; d'assurer la plus vaste audience à notre patrimoine culturel, et de favoriser la création des œuvres de l'art et de l'esprit qui l'enrichissent."* Elle est assez clairement résumée par Malraux qui déclarera devant l'Assemblée Nationale « *Chaque enfant de France a droit aux tableaux, au théâtre, au cinéma comme à l'alphabet !* ». Ces missions restèrent ainsi définies jusqu'en 1982.

Ce nouveau ministère est mal accepté par les autres, notamment par l'Education nationale qui s'est vue amputée d'un certain nombre de services... Il faut aussi noter que les Relations Internationales de la Culture restent aux Affaires Etrangères, jusqu'en 1962 le Premier Ministre va contrôler les Affaires Culturelles, la Radio et la Télé restent du ressort du Premier Ministre... Il a des relations difficiles avec le Ministère du Budget car considéré comme un « luxe »... jusqu'en 1968, la Culture aura 0,43 % du budget de l'Etat ! Tout cela fait que ce Ministère n'attire pas les jeunes hauts fonctionnaires.

De 1969 à 1981, la dénomination de la structure ministérielle a changé à plusieurs reprises. L'appellation fondatrice de ministère des Affaires culturelles se mue en ministère des Affaires culturelles et de l'Environnement en mars 1974. Dès le mois de juin suivant, la structure s'affaiblit incontestablement en devenant Secrétariat d'Etat à la Culture. Par-là même, la Ve République giscardienne confirme la place modeste qu'elle souhaite attribuer à la politique culturelle. En février 1977, l'appellation ministère de la Culture et de l'Environnement s'impose avant de se transformer de nouveau, en mars 1981, en ministère de la Culture et de la Communication. Ces multiples fluctuations témoignent pour une part de l'incertitude à formuler clairement les attributions qui relèvent de l'intervention de l'Etat dans les domaines artistiques et culturels.

Enfin diverses « extensions » auront lieu : en 1977 il va annexer l'Environnement et le Tourisme ; puis en 1978 il prend la Communication jusqu'en 1981 et à nouveau après 1986... En 1986 il prend les Grands Travaux et le Bicentenaire de la Révolution comme Ministère Délégué et redevient Secrétariat d'Etat en 1988. Ces diverses transformations traduisent le poids qu'il a au sein du Gouvernement (à noter qu'un Secrétariat d'Etat a moins de poids qu'un Ministère).

Ce Ministère va aussi connaître de nombreuses évolutions de structures : il a tendance à croître en développant lui-même ses propres attributions. L'administration des beaux-arts va s'effacer devant l'Administration de la Culture. En 1970 sera créée une Direction de la Musique et de la Danse. La Direction des Arts et Lettres disparaît en 1971 pour laisser place à la Direction des Musées, la Direction du Théâtre, la Direction de la Création Artistique. En 1975, il va s'enrichir des compétences culturelles de la Recherche, des Affaires Etrangères et du secrétariat d'Etat aux Universités pour le Livre puis en 1983 rattachement enfin de la Bibliothèque Nationale. En 1978, au contraire, il perd la Direction de l'Architecture au profit de l'Equipement et la sous-direction des maisons de la Culture et de l'Animation Culturelle qui part à la Jeunesse et Sports. Il est assez significatif que dans l'histoire, ce ministère changera 16 fois de nom....

La liste des Ministres :

[André Malraux](#) (1959-1969) *ministre d'Etat chargé des affaires culturelles*

[Edmond Michelet](#), (1969-1970 décès) *ministre d'Etat chargé des affaires culturelles*

[Jacques Duhamel](#), (1971-1973) *ministre des affaires culturelles*

[Maurice Druon](#), (1973-1974) *ministre des affaires culturelles*

[Alain Peyrefitte](#), (1974) *ministre des affaires culturelles et de l'environnement*

[Michel Guy](#), (1974-1976) *secrétaire d'Etat à la culture*

[Françoise Giroud](#), (1976) *secrétaire d'Etat à la culture*

[Michel d'Ornano](#), (1977) *ministre de la culture et de l'environnement*

[Jean-Philippe Lecat](#), (1978-1981) *ministre de la culture et de la communication*

[Michel d'Ornano](#) (1981) *ministre de la culture et de la communication*

[Jack Lang](#), (1981-1986) *ministre de la culture*

[François Léotard](#), (1986-1988) *ministre de la culture et de la communication*

[Jack Lang](#), (1988-1991) *ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du bicentenaire*

[Jack Lang](#), (1991) ministre de la culture et de la communication, porte-parole du Gouvernement  
[Jack Lang](#), (1992-1993) ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture  
[Jacques Toubon](#), (1993-1995) ministre de la culture et de la francophonie  
[Philippe Douste Blazy](#) (1995-1997) ministre de la culture  
[Catherine Trautmann](#), (1997-2000) ministre de la culture et de la communication, porte-parole du Gouvernement  
[Catherine Tasca](#), (2000-2002) ministre de la culture et de la communication et [Michel Duffour](#), (2000-2002) secrétaire d'Etat au patrimoine et à la décentralisation culturelle  
Jean-Jacques Aillagon, (2002-2004) ministre de la culture et de la communication  
Renaul Donnadiou de Vabres (2004-2007) ministre de la culture et de la communication  
Christine Aubanel(2007) ministre de la culture et de la communication  
Frédéric Mitterand (2009-2012) ministre de la culture et de la communication  
Aurélie Filipetti (Mai 2012)

## 1.2. Le fonctionnement :

**1.2.1.** Chaque année le Ministère de la Culture et de la Communication diffuse son **rapport d'activité**. Ce rapport d'activité informe sur des décisions et des actions engagées par le ministère de la Culture et de la Communication en matière de politique culturelle, des médias et de modernisation du Ministère sur l'année. Véritable source d'informations, ce travail, mis à la disposition de tous, ne se présente pas comme une simple liste exhaustive des différents événements et opérations culturels majeurs actés. Il propose aux lecteurs une étude approfondie étayée sous forme d'analyses et de tableaux. Le rapport d'activité 2006-2007 est accessible

<http://www.culture.gouv.fr/culture/actualites/rammcc/garde0607.pdf>

Chaque année le Ministère de la Culture et de la Communication fait adopter son **budget** au projet de Loi des Finances. Cela fait l'objet d'une présentation à la Presse (Discours du Ministre, dossier de presse etc...) et d'une présentation au Sénat devant la Commission des Affaires Culturelles. Il faut noter qu'actuellement ce budget comprend les budgets de l'Audiovisuel public (Radio, Télévision, Radios associatives etc...), de la Presse écrite et bien sûr de la Culture.

### Le budget 2013<sup>20</sup>

En 2013, le ministère de la Culture et de la Communication bénéficiera d'un budget de **7,4 milliards d'euros** : 3.55 milliards d'euros en faveur des secteurs de la culture, de la recherche et des médias et 3.83 milliards d'euros en faveur de l'audiovisuel public.

Selon le Ministère, ce budget, est **en baisse de 2,37 %** par rapport à 2012 (toutes dépenses confondues), témoigne de la participation du ministère à l'effort général de redressement des comptes publics.

#### **Le budget du ministère de la Culture et de la Communication est composé :**

- de la mission « **Culture** » (Patrimoines, Création, Transmission des savoirs et démocratisation de la culture), hors dépenses de personnel, s'élèvent à **2,63 Md€** soit une diminution de 3,26 %;
- du programme « **Recherche culturelle et culture scientifique** », qui relève de la mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur » (MIREs) : **118 M€**, soit une réduction de 4,22 %;
- les crédits destinés au **livre, aux industries culturelles** sont en réduction, à **784 M€**, soit une réduction de 3 %
- les crédits destinés à **l'audiovisuel public** sont en diminution à **3,8 Md€**, soit une réduction de 1,5 %

Les moyens des DRAC sont en diminution avec **774,4 814 M€** (-1%).

#### **Les 4 grandes priorités de l'action du Ministère<sup>21</sup> :**

- **La jeunesse et l'éducation au cœur de l'action culturelle : L'Education Artistique et Culturelle** sera dotée de **33,2 M€ (+ 8%)** ; amélioration des conditions de vie étudiante et des crédits alloués à la **recherche de l'Enseignement Supérieur Culturel (+ 2%)**

<sup>20</sup> <http://www.culturecommunication.gouv.fr/var/culture/storage/budget/2013/index.htm>

<sup>21</sup> <http://www.culturecommunication.gouv.fr/var/culture/storage/budget/2013/index.htm>

- « **Acte II de l'exception culturelle** » : **contenus numériques et industries culturelles : la mission Lescure** est en place, les moyens en faveur des **Industries Culturelles** sont maintenus (15,8M€ pour le Livre et le Cinéma) ;
- **Le patrimoine** est conforté dans ses missions fondamentales :
  - **Aboutissement des grands travaux** (Centre des Archives Nationales ; MUCEM à Marseille ; Modernisation du Musée Picasso ;
  - **Restauration et entretien des Monuments historiques** maintenus.
- **Le redressement créatif au service du redressement productif** :
  - Le poids économique de la culture c'est **157 000 entreprises, 700 000 salariés**, soit **2,8% du PIB** ; le Ministère de la Culture doit renouer avec **l'accompagnement du développement économique culturel**,
  - La création sera renforcée avec le **Projet de Loi d'orientation pour la création en 2013**, en attendant « **sanctuarisation** » des crédits pour le **Spectacle Vivant 385,5M€ (+5,5M€)** ;
  - **La TVA réduite déjà à 5,5% pour le livre sera aussi réduite en 2013 pour la Billetterie des spectacles** ;

#### Les chiffres clés 2013 :

**7,363 Md€** de crédits pour le ministère de la culture et de la communication (-2,3%)

**3,8 Md€** pour l'audiovisuel public

**-3,3%** mission Culture (-4% hors évolution de CAS pension)

Avec **322 M€** le ministère de la Culture et de la Communication maintient ses engagements en faveur des monuments historiques

Avec **385,8 M€** les interventions en faveur du spectacle vivant et des arts plastiques sont sanctuarisées

**232,2 M€** en faveur de l'enseignement supérieur culturel (+2.52%)

**+10,8%** sur les bourses de l'enseignement supérieur culturel

**33,2 M€** en faveur de l'éducation artistique et culturelle (+8%)

**516 M€** en faveur des aides à la presse

**774,4 M€** en faveur des DRAC

**1,130 Md€** en faveur des opérateurs

Les premiers commentaires ne se sont pas fait attendre :

- La presse note une « *baisse de 4,3%* » du budget de la culture....

- Les réactions de l'Intersyndicale du Ministère sont nombreuses : « *Dans ce paysage budgétaire sinistré, les crédits du patrimoine reculent de 9,8 % ; ceux de la recherche culturelle et de la culture scientifique de 4,22 % ; ceux de la création de 1,57 %* ». Et de noter aussi que « *la promesse faite par le candidat à la présidentielle lors de son discours de Nantes (janvier 2012) consacré à la Culture.....n'est pas tenue... Pour la première fois depuis des décennies, c'est donc un ministre appartenant à une majorité dite de gauche qui est venue comme à Canossa entretenir les organisations syndicales d'un « budget de combat » (nouveau terme à la mode) qui n'est autre qu'un véritable budget d'austérité. Une nouvelle fois, la Culture est sacrifiée pour faire des économies.* »

#### 1.2.3. L'organisation actuelle du ministère <sup>22</sup>

La réorganisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication est entrée en vigueur le 13 janvier 2010. Cette nouvelle organisation, simplifiée et renforcée, permet une plus grande lisibilité des grandes politiques culturelles portées par le ministre de la Culture et de la Communication, accroît les capacités de pilotage stratégique de l'administration centrale et clarifie le fonctionnement des services.

La réorganisation de l'administration centrale du Ministère vise à **renforcer la lisibilité des grandes politiques du Ministère et moderniser le fonctionnement de l'administration centrale.**

Il existe les services rattachés au **cabinet**: **Comité d'histoire** (développement des travaux concernant l'histoire du ministère et des institutions culturelles, recherches, séminaires, études, colloques etc...) **Département de l'information et de la communication** (DIC) qui s'occupe de toute la communication

<sup>22</sup> <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Ministere/Le-ministere/L-organisation-de-l-administration-centrale>

permanente du Ministère et de ses relations publiques( Lettre d'information<sup>23</sup>, guides culturels, revues de presse, Internet etc...), plus **Inspection générale de l'administration** (IGA) (réglementation du contentieux, mission d'étude et de coordination de caractère général, missions de contrôle et de vérification des services), l' **Ordre des Arts et Lettres**, service qui attribue les distinctions honorifiques.

Les activités du Ministère sont recentrées sur quatre entités :

- **secrétariat général** Il apporte son appui et son expertise aux directions générales et aux établissements publics en matière budgétaire, de ressources humaines, d'expertise juridique, de politique européenne et internationale. Il pilote les réformes ministérielles et coordonne les politiques culturelles transversales : éducation artistique, recherche et innovation, études et réflexion prospective...
- **La direction générale des patrimoines**: Elle définit, coordonne et évalue la politique de l'État en matière d'architecture, d'archives, de musées, de patrimoine monumental et archéologique.
- **La Direction générale de la création artistique**: Elle définit, coordonne et évalue la politique de l'État relative aux arts du spectacle vivant et aux arts plastiques.
- **La direction générale des médias et des industries culturelles** Elle définit et met en œuvre la politique de l'État en faveur du développement et du pluralisme des médias, de l'industrie publicitaire, de l'offre de contenus en ligne, de l'industrie phonographique, du livre et de la lecture. Elle suit les activités du Centre national de la cinématographie et de l'image animée.

Par ailleurs, il existe **La délégation générale à la langue française et aux langues de France**

Qui élabore la politique linguistique du Gouvernement en liaison avec les autres départements ministériels, Organe de réflexion, d'évaluation et d'action, elle anime et coordonne l'action des pouvoirs publics pour la promotion et l'emploi du français et veille à favoriser son utilisation comme langue de communication internationale. Elle s'efforce de valoriser les langues de France et de développer le plurilinguisme.

**Le ministère en régions :**

➤ **Directions Régionales des Affaires Culturelles**<sup>24</sup> (DRAC) créées le 27 décembre 1977 Elles sont le seul niveau de proximité du Ministère (il n'existe pas de services ministériels départementaux de la Culture !). Les DRAC ont une réelle importance : ce sont des institutions de coordination, placées sous l'autorité d'un Directeur Régional (qui a rang de Préfet !) . En général, on trouve au moins un Conseiller artistique par domaine disciplinaire Arts Plastiques, Musique et danse, Théâtre, Livre, Musées, Action Culturelle, Ethnologie etc... une Direction des Antiquités Préhistoriques, une Direction des Antiquités Historiques, un service ou une conservation régionale de l'Inventaire ( qui devrait être désormais transféré aux Régions à partir de janvier 2007) ; une Conservation des Monuments Historiques à laquelle sont rattachés les Architectes des Bâtiments de France. Certaines DRAC sont aussi le siège de l'Inspection de la Musique et de la Danse qui englobe plusieurs régions. Les missions des DRAC sont de faire la liaison avec l'Administration Centrale du ministère, les diverses collectivités territoriales (Région concernée, Départements, Communes) et les institutions locales publiques et privées. Le Directeur de la DRAC assiste le Préfet de Région, représentant le Ministère de la Culture, recense, évalue et transmet les demandes et les besoins locaux. Il établit le Schéma annuel d'action régionale de l'Etat en matière culturelle. Il gère les crédits déconcentrés et il est l'interlocuteur et le conseiller des Collectivités territoriales pour élaborer et mettre en œuvre leur politique culturelle. Les DRAC ont un rôle de plus en plus important avec le développement de la politique contractuelle de l'Etat : les contrats de Plan Etat-Région ; les conventions de Développement culturel ; les Chartes culturelles Etat-Collectivités territoriales etc...  
Attention : ne pas confondre ces structures (qui sont des instances du Ministère en Région) avec les Services régionaux de la Culture des Régions (qui sont les instances des administrations régionales).

<sup>23</sup> <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Etudes-et-documentation/Publications/Culturecommunication/Culture-communication-le-dernier-numero>

<sup>24</sup> <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions>

- **Services territoriaux de l'architecture et du patrimoine**<sup>25</sup> (**STAP**) (ex **Services départementaux de l'architecture et du patrimoine** (SDAP) : ils ont pour mission de « conseiller, orienter les politiques d'aménagement et de prendre part à l'élaboration des documents d'urbanisme ». Ils sont « à la disposition de tout citoyen ayant des projets élaborés ou ressentant le besoin de conseils préalables. C'est le cas des propriétaires de Monuments historiques ou les habitants des secteurs protégés. »
- **Les établissements publics** (plus de 75 établissements)
  - **L'Académie de France à Rome** : L'Académie de France à Rome est un établissement public à caractère administratif, placé sous la tutelle du ministère de la Culture et de la communication. Elle accueille en résidence, à la Villa Médicis, des professionnels de différentes disciplines : architecture, arts plastiques, design, photographie. Voir [www.villamedici.it](http://www.villamedici.it)
  - **Bibliothèque nationale de France**
  - Le **CNL**, Centre National du Livre, établissement public qui aide l'ensemble de la chaîne du livre (auteurs, éditeurs, libraires, bibliothèques, associations littéraires etc...) voir : [www.centrenationaldulivre.fr](http://www.centrenationaldulivre.fr)
  - Le **Centre National de la Danse**, voir : [www.cnd.fr/](http://www.cnd.fr/)
  - Le **Centre National de la BD et de l'Image**, voir : <http://www.citebd.org/>
  - Le **Centre National des Arts Plastiques**, voir : <http://www.cnap.fr/>
  - Le **Centre National pour le Théâtre**, voir : [www.cnt.asso.fr](http://www.cnt.asso.fr)
  - Le **CNV**, Centre National de la chanson, des variétés et du jazz, qui soutient le spectacle vivant dans ces secteurs ; voir : [www.cnv.fr](http://www.cnv.fr) ( en projet un Centre National de la Musique)
  - Le **C.N.C.** Centre national pour le Cinéma où on trouvera les dossiers et formulaires sur les procédures d'aides au cinéma, à l'audiovisuel et au multimédia. Politique et statistiques du cinéma (budget, fréquentation...). voir [www.cnc.fr](http://www.cnc.fr)
  - La **Cité des Sciences et de l'Industrie**
  - La **Cité de la musique**
  - **Les Conservatoires Nationaux** : musique, danse et art dramatique
  - **Les Écoles d'architecture**
  - **Les Ecoles Nationales Supérieures** (Arts, Arts Décors, Beaux Arts, etc...)
  - **Les Grands Musées** (Louvre, Guimet, Orsay, Versailles, etc...)
  - **Les Grands Théâtres Nationaux** (La Comédie Française, Odéon, Chaillot, etc...)
- **Les Conseils supérieurs du Ministère :**
  - **Conseil supérieur des musiques actuelles** (CSMA) (supprimé le 8/09/2011)
  - **Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique** (CSPLA)
  - **Haut conseil de l'éducation artistique et culturelle**

#### Dans notre Région :

Concernant notre région, Languedoc-Roussillon, il faut se rendre sur le site de la DRAC LR <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Languedoc-Roussillon>

ainsi qu'un organigramme nominatif de cette DRAC :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Languedoc-Roussillon/La-DRAC/Organigramme>

#### La DRAC LR :

La direction régionale des affaires culturelles (DRAC) met en œuvre la politique culturelle et patrimoniale de l'Etat, sous l'autorité du préfet de région, en lien avec les collectivités territoriales. La DRAC exerce une fonction de soutien, de conseil, d'expertise et de contrôle. Ses axes d'intervention sont :

- Connaître, protéger, restaurer et valoriser les patrimoines,
- Soutenir la création et la diffusion artistique,
- Contribuer à l'aménagement culturel du territoire,

<sup>25</sup> [http://fr.wikipedia.org/wiki/Service\\_territorial\\_de\\_l'architecture\\_et\\_du\\_patrimoine](http://fr.wikipedia.org/wiki/Service_territorial_de_l'architecture_et_du_patrimoine)

- Favoriser l'enseignement artistique spécialisé,
- Développer l'accès à la culture de tous les publics,
- Soutenir le développement de l'économie de la culture et des industries culturelles.

Elle compte 120 agents. Elle a également sous sa responsabilité les 80 agents d'Etat affectés dans les monuments nationaux, les bibliothèques municipales et les services d'archives départementales des cinq départements du Languedoc-Roussillon.

La DRAC est organisée en trois pôles : architecture et patrimoines, création et diffusion artistique, et politique des publics. Elle est dotée d'un secrétariat général et de fonctions supports

- [Le pôle architecture et patrimoines](#)
- [Le pôle création et diffusion artistique](#)
- [Le pôle politique des publics](#)
- [Le secrétariat général](#)
- [Les fonctions transversales](#)

#### **Infos pratiques sur le Ministère de la Culture :**

- Concernant les travaux de recherche sur la culture, on consultera avec intérêt : [Culture et recherche n°126](#) Bimestriel présentant les recherches sur les biens culturels et les applications culturelles des développements technologiques.
    - Concernant les informations pratiques on ira sur le site : <http://www.culture.gouv.fr/culture/infos-pratiques/index.html>
- Pour trouver des informations sur le droit de la culture : <http://www.culture.gouv.fr/culture/infos-pratiques/droit-culture/intro.html>
- Sur la propriété littéraire et artistique : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Etudes-et-documentation/Droit-de-la-culture/Droits-d-auteur-et-droits-voisins>
- Sur les financements : <http://www.culture.gouv.fr/culture/infos-pratiques/financement/intro.html>
- Et : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/En-pratique/Subventions>

A noter la « réactivation » du **Conseil des collectivités territoriales pour le développement culturel (CCTDC)**. Installé en 1999 par Catherine Trautmann, le CCTDC est "chargé d'émettre des avis et des propositions sur toute question relevant du développement culturel mis en oeuvre au plan territorial, dans le cadre de partenariats entre le ministère chargé de la Culture et les collectivités territoriales". Après cinq années de "sommeil", il a été réactivé le 11 juillet 2008 par Christine Albanel. Il est un outil privilégié par Aurélie Filippetti <http://www.adcf.org/culture/Politiques-culturelles-le-premier-CCTDC-de-la-ministre-Aurelie-Filippetti-1161.html>

## **2. Autres institutions nationales**

À côté du ministère de la Culture, il existe d'autres institutions nationales culturelles.

Elles peuvent être des institutions professionnelles :

- L'**ONDA**, Office National de la Diffusion Artistique, créé en 1975 par le ministère, qui a pour mission de favoriser la diffusion artistique en France et qui met en oeuvre des aides financières (garanties financières, aides à la circulation des oeuvres et des artistes, aides à l'international) voir site web : <http://www.onda.fr/>
- Le **FCM** (Fonds pour la création musicale), est une association qui regroupe les sociétés civiles de droits d'auteurs, les organisations professionnelles et syndicales et les pouvoirs publics autour de programmes d'aides à la filière musicale ( aides à la production et à la diffusion du spectacle vivant, aides à la production phonographique, aides à la formation d'artistes, aides à l'édition musicale etc...) voir : [www.lefcm.org](http://www.lefcm.org)

- Le **FAIR** (Fonds d'action et d'initiative rock) créé en 1989 soutient et aide au démarrage les artistes ou les groupes musicaux résidents en France (accompagnement de 15 artistes/an) voir : [www.lefair.org](http://www.lefair.org)
- La **SACEM**, l'**ADAMI**, la **SPEDIDAM**, la **SACD**, la **SCPP**, l'**IFCIC** sont des sociétés civiles de perception ou de répartition des droits d'auteurs ou des droits voisins pouvant aider les comédiens, auteurs, compositeurs, interprètes, etc... voir les divers sites : [www.sacem.fr](http://www.sacem.fr) ; [www.adami.fr](http://www.adami.fr) ; [www.spedidam.fr](http://www.spedidam.fr) ; [www.beaumarchais.asso.fr](http://www.beaumarchais.asso.fr) ; [www.scpp.fr](http://www.scpp.fr) ; [www.ifcic.fr](http://www.ifcic.fr)
- L'**Association « Hors les Murs »**, se voit confier en plus de ses activités auprès des professionnels des arts de la rue depuis 1993, une mission d'information, de promotion, de centre de ressource pour les arts du cirque. Voir : <http://www.horslesmurs.fr>
- **Lieux publics-Centre national de création des arts de la rue**, délocalisé sur Marseille : [www.lieuxpublics.com](http://www.lieuxpublics.com)
- **Centre national des arts du cirque** : <http://www.cnac.fr>
- L'**IRMA**, centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles qui regroupe le CIJ (centre d'information du jazz), le CIMT (centre d'information des musiques traditionnelles), le CIR (centre d'information rock et chanson). En ligne : des fiches pratiques pour les professionnels de la musique et du spectacle, une bibliothèque de documents, circulaires, rapports, répertoire de manifestations et de lieux. [www.irma.asso.fr/](http://www.irma.asso.fr/)

Elles peuvent être des institutions spécialisées pour l'action culturelle internationale :

- L'**AFAA** : Association française d'action artistique, et l'**ADPF** (Association pour la défense de la pensée française) ont été fusionnées pour créer une seule agence : **Cultures France** qui elle même est devenu au 1<sup>er</sup> janvier 2011 l'**Institut Français**. Cette agence est au service du réseau culturel français à l'étranger : instituts français et alliances françaises. Elle a pour mission de développer les échanges culturels internationaux, de promouvoir la création contemporaine, la langue, les idées et les savoirs français, et la coopération avec les pays du Sud. Cette nouvelle structure se traduit également par la fusion des centres culturels français à l'étranger avec les services d'ambassade chargés de la coopération et de l'action culturelle pour former des « **instituts français** ». Ceux-ci partageront avec le nouvel opérateur une marque unique, gage de cohérence et de visibilité. L'adoption d'une appellation unique « Institut français » et d'une identité visuelle commune pour l'ensemble des centres et instituts à l'étranger permettra une meilleure lisibilité et visibilité de l'action culturelle extérieure de la France. L'Institut français tentera donc de s'imposer comme une marque mondiale tel que l'ont réussi par exemple le British Council, la BBC ou le Goethe Institut. Voir : <http://www.institutfrancais.com/>
- **Les Pépinières européennes pour jeunes artistes**, pour la promotion et la mobilité de jeunes artistes à l'international voir [www.art4eu.net](http://www.art4eu.net)
- **Le Relais Culture Europe**, centre d'information et de ressources sur les programmes européens, voir [www.relais-culture-europe.org](http://www.relais-culture-europe.org)

Enfin, des institutions agissant dans le domaine culturel existent aussi dans d'autres ministères :

**Le Ministère des Affaires Etrangères**: la sous direction à l'action culturelle gère le réseau de coopération et d'action culturelle qui comprend les services de coopération et d'action culturelle des ambassades, les centres et instituts culturels, les Alliances françaises . voir : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/enjeux-internationaux/cooperation-culturelle-et-medias/>

- Le **Ministère de l'Education Nationale** qui coordonne les actions d'éducatrices artistiques et de la culture à l'école voir : <http://www.artsculture.education.fr/> et <http://www.educart.culture.gouv.fr/>
- Le **Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education populaire et de la Vie associative** avec notamment l'action menée par l'Institut National de jeunesse et d'Education Populaire **INJEP** : <http://www.injep.fr/>
- Le **Ministère de l'Egalité des territoires et du Logement** avec sa politique de la Ville voir : <http://www.ville.gouv.fr/?culture,230>

**Culture.fr**

On trouvera de nombreuses informations sur le portail de la culture : [le portail de la culture](http://www.culture.gouv.fr/)

Aujourd'hui, la coopération de ces institutions publiques a mis en place un système de financements croisés : tout projet culturel est à la fois financé par l'Etat, la Commune, le Département, la Région, voire l'Europe quand cela est possible.

La déconcentration des crédits d'Etat du Ministère vers les Drac a accentué cette tendance.

De même, l'heure est à la « cogestion » d'établissements culturels avec une convention établie entre l'Etat et une ou plusieurs collectivités territoriales. C'est le mode de financement des Scènes Nationales, des FRAC, des FRAM, des associations qui gèrent le développement de la musique et de la danse dans les Régions et dans les Départements (cf. **Réseau en Scène** pour le Languedoc-Roussillon et **l'Hérault Danse Musique** pour l'Hérault).

Des politiques contractuelles, des conventions de développement culturel sont le modèle le plus répandu aujourd'hui de la coopération entre l'Etat et une ou plusieurs collectivités territoriales. Il s'agit bien souvent de financements conditionnés par un cahier des charges définissant des droits et des devoirs pour chacune des parties. Ces conventions sont le plus souvent annuelles et reconduites sur 1 ou 2 ans ; le problème étant la pérennisation et le relais de ces financements dans un contexte général de désengagement de l'Etat et d'asphyxie financière des collectivités territoriales.

Il ne faut pas oublier aussi les Contrats de Plan Etat-Région qui peuvent avoir un volet culturel important, le volet culturel de la Politique de la Ville qui passe notamment par les Contrats de Ville et l'action culturelle spécifique dans les quartiers défavorisés (résidences d'artistes, projets culturels à dimension sociale etc...).

On trouvera des informations sur le site : <http://www.culture.gouv.fr/culture/politique-culturelle/ville/index.html>

### **C. Les institutions culturelles privées :**

#### **1. Les associations 1901 :**

Les associations sont très diverses et très variées. Elles regroupent des individus qui ont choisi d'agir ensemble. Tous les âges, tous les milieux sociaux, tous les secteurs de la vie sont concernés. D'un point de vue historique, elles sont une forme spontanée de l'action collective en marge des institutions et constituent un espace de liberté. Ceci explique qu'elles aient toujours gardé des rapports difficiles avec les pouvoirs publics. En France c'est **la loi 1901** qui les reconnaît. Elles ont connu un réel développement ces dernières années, constituant une part importante de l'économie et de la gestion des services. Elles vivent la même crise que la société et on a pu noter aussi ces dernières années un recul du bénévolat.

Quelques chiffres : on compte 1 million d'associations, il s'en crée environ 40 000 de plus chaque année, 3 français sur 10 sont membres d'une ou plusieurs associations, cela représente environ 20 Millions d'adhérents, et en 1990, 160 000 associations employaient 1 million de personnes.

Voir sites <http://www.associationmodeemploi.fr/>: site généraliste et complet.

<http://www.educ-pop.org/> : le site le plus complet de la vie associative.

<http://www.guidon.asso.fr/> pour vos questions de bases concernant la vie associative, un guide simple, clair et gratuit

Le site des associations : <http://perso.numericable.fr/assoc1901/HTLM/main/>

guide gratuit, très complet, avec des mises à jours toujours très pertinentes... mais anonyme.

<http://www.loi1901.com/> site sur les associations et la loi 1901.

**La loi 1901** : c'est une loi de tolérance plus que d'impulsion : elle instaure la liberté d'association tout en limitant ses moyens d'existence. Deux décisions sont venues compléter la loi 1901 :

- le 16 juillet 1971, le conseil constitutionnel attribue au droit d'association un caractère constitutionnel parmi les « principes fondamentaux reconnus par les lois de la République »,
- la Loi du 22 juillet 1987 sur le mécénat qui permet à tout citoyen d'affecter une part de sa contribution fiscale à une association.

Nous avons un paysage associatif français clivé entre 2 catégories :

- des associations anciennes, qui ont toujours vécu avec la manne publique et qui ont du mal à se renouveler,
- des associations plus récentes qui ont su mettre en place une gestion performante, mieux adaptée aux ambitions du projet.

L'association se pense comme un contrat fédérateur de volontés individuelles, émancipé de la tutelle publique, bâti autour de l'ouverture d'esprit et de l'imagination créatrice pour la conception du projet, et du pragmatisme pour la mise en œuvre.

On part du principe qu'il y a une demande sociale, qu'on tente d'y répondre par une offre de produits élaborés dans un lieu de production qui est l'association. L'objectif essentiel est donc de rechercher la meilleure organisation de l'entreprise associative pour que le produit réponde le mieux à la demande. Cela

induit tout le discours « gérer une association comme une entreprise ». Sans doute faut-il gérer une association encore mieux qu'une entreprise car c'est une structure plus complexe : sa rentabilité est plus sociale que financière, elle a généralement un nombre de règles éthiques qui seront des contraintes pour sa gestion, elle gère un double réseau de membres, des bénévoles et des salariés, ce qui implique une gestion des ressources humaines très complexe.

L'association est un contrat pour entreprendre. Pour entreprendre il faut d'abord un projet ; un projet fait intervenir une offre, une demande, un marché, des acteurs. L'association est la forme la plus élémentaire pour entreprendre :

- la personnalité morale est acquise par simple dépôt des statuts en préfecture et par publication au Journal Officiel.
- Il n'y aucune obligation de déclaration
- L'adhésion et le retrait sont libres et ne sont soumis à aucune formalité,
- Il y a une liberté d'organisation totale ( les statuts types sont donnés à titre indicatif...)
- Une association peut se créer à deux personnes.

L'association se définit par la négative : est contrat d'association ce qui n'est pas autre chose (fondation, société civile ou commerciale, syndicat professionnel, coopérative, mutuelle etc...). Sa définition positive est inscrite dans l'article 1<sup>er</sup> du Titre 1 de la Loi 1901 : « *la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices* ». À noter qu'une association 1901 peut faire du bénéfice à condition de le réinvestir dans les fonds de l'association ( c'est le fameux « but non lucratif »). Depuis, 1981, il n'est plus nécessaire d'être de nationalité française. Voir

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006069570&dateTexte=20090707>  
et <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006069620&dateTexte=20090707>

Il existe 4 types d'associations :

- **l'association de fait** ou non déclarée ( mais elle n'a pas de capacité juridique et ne peut recevoir de subvention publique)
- **l'association déclarée**, voir [http://www.associations.gouv.fr/article.php3?id\\_article=627](http://www.associations.gouv.fr/article.php3?id_article=627)
- **l'association déclarée d'utilité publique** ( ce qui lui permet d'avoir du patrimoine immobilier, et de recevoir des dons et legs), voir [http://www.associations.gouv.fr/article.php3?id\\_article=629](http://www.associations.gouv.fr/article.php3?id_article=629)
- **l'association agréée** : cet agrément n'arien à voir avec la Loi 1901 c'est en fait une pratique de certains ministères qui vont délivrer des agréments sur certaines conditions, ce qui facilite notamment l'obtention de subventions. ( Agrément « jeunesse, Education Populaire » délivré par le Ministère de la Jeunesse et des Sports par exemple) voir [http://www.associations.gouv.fr/article.php3?id\\_article=630](http://www.associations.gouv.fr/article.php3?id_article=630)

Les modalités concrètes de déclaration sont très simples : il suffit de déposer les statuts au Bureau des associations de la Préfecture ou de la sous-préfecture du siège social. Le dossier très simple comprend : un modèle de déclaration, des statuts (facultatif), un texte d'insertion au Journal Officiel. Déclaration de création d'association, forfait : 39,06 EUR ; Déclaration de modification d'association, forfait : 28,12 EUR. Le tarif pour la déclaration de création d'association inclut forfaitairement le coût d'insertion au Journal officiel de la déclaration de dissolution. Pour les créations et les modifications d'association, le forfait comporte en outre la fourniture et l'envoi gratuit d'un justificatif de l'insertion.

Voir dossier : <http://www.service-public.fr/formulaires/>

La commercialité et la fiscalité des associations 1901 se sont compléxifiées ces dernières années. En effet, les associations sont des entreprises et sont donc soumises à la TVA et à l'impôt sur les sociétés. On ira avec intérêt sur le site de la revue [Juris association](http://www.associations.gouv.fr/25-la-fiscalite-des-associations.html) . On peut aussi consulter pour la fiscalité : <http://www.associations.gouv.fr/25-la-fiscalite-des-associations.html>

Les associations doivent utiliser <http://www.associationmodeemploi.fr/599-comptabilite.htm>

Pour leur financement, notamment pour des associations financées sur convention pluri-annuelle, il existe depuis le 24 décembre 2002 la circulaire Raffarin et le dossier unique : <http://www.associationmodeemploi.fr/725-dossier-unique-de-demande-de-subvention-pour-les-associations.htm>

Cette procédure vient d'être réactualisée et mise en conformité avec la réglementation européenne voir : <http://www.irma.asso.fr/Nouvelle-convention-entre>

Dans le champ culturel, il existe de nombreuses associations qui couvrent toutes les fonctions culturelles : protection, diffusion, création, animation et formation. C'est la forme majoritaire de gestion des équipements culturels. Elles sont des partenaires importants des pouvoirs publics, notamment depuis la décentralisation qui a incité les collectivités locales à favoriser le développement d'un partenariat associatif dynamique. Tout cela tend à renforcer le poids et l'importance de la vie associative, nécessaire ferment du développement de la démocratie. On lira avec intérêt le site :

<http://www.culture.gouv.fr/culture/infos-pratiques/index.html>

### **Les associations culturelles : cf étude Opale 2007**

L'étude sur les associations en France en 2005 de Viviane Tchernonog, du laboratoire universitaire Matisse(1), estime le nombre d'associations culturelles à **204 800**, soit 18,6 % des 1,1 million d'associations tous secteurs confondus. 15 % de l'ensemble des associations culturelles étaient employeuses, soit **31 400**. Pour cette étude, le secteur culturel inclut « *outre la gestion d'équipements comme les musées, monuments, cinémas, bibliothèques ou médiathèques, établissements culturels du type maisons de la culture, centres d'action culturelle, salles de spectacle vivant, des associations de préservation du patrimoine culturel, mais aussi de nombreux petits clubs culturels spécialisés (danse, musique, poésie, peinture, littérature, découverte du patrimoine culturel).* » On estime à **83 700 ETP, 405 000 contrats** le nombre d'emplois dans les associations culturelles. En Languedoc Roussillon, on compte 1700 associations culturelles employeuses avec 21 900 contrats soit 4520 ETP.

#### **La typologie des associations culturelles employeurs :**

Collectif, groupe, compagnie, ensemble (22%)  
Organisation d'ateliers de pratique artistique, cours, école (31%)  
Animation socioculturelle (7%)  
Lieux de diffusion (8%)  
Festivals (4%)  
Organisation ponctuelle d'événements, diffusion itinérante (6%)  
Musée, écomusée, musée de société (2%)  
Promotion de la culture, médias (6%)  
Production – édition (1%)  
Animation, sensibilisation, sauvegarde du patrimoine (7%)  
Bibliothèque, médiathèque, artothèque, conservation (1%)  
Services aux artistes ou structures culturelles (5%)  
Agences locales, régionales ou nationales (1%)

Ce qui nous donne 4 grands types d'associations :

- assos de Création : 22%
- assos d'Ateliers Cours 38%
- assos de Diffusion 19%
- autres :21%

52% de ces associations oeuvrent dans le spectacle vivant ( Musique, Théâtre, Arts de la rue )

A connaître : **Gérer une association culturelle**, un guide pratique de Nicolas Marc édité par le Magazine *La Scène*.

L'INJEP, le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative et la Délégation Interministérielle à l'Innovation Sociale et à l'Economie Sociale (DIES) lancent un site portail dédié à la Vie associative : [> www.associations.gouv.fr](http://www.associations.gouv.fr)

### **2. Le mécénat, les fondations :**

L'intervention dans le champ culturel des institutions privées prend son origine dans l'intervention des mécènes, des princes etc...Aujourd'hui, elle prend la forme du sponsoring, du mécénat, des fondations.

Il faut aussi noter le rôle important qu'ont pu jouer les églises dans le passé (cf Art sacré dans le domaine de la musique, de l'architecture ; les réflexions concernant la culture avec de nombreux textes...).

Ce sont surtout les particuliers qui jouent aujourd'hui un rôle essentiel au niveau individuel (cf Sauvetage de monuments, associations, bénévoles etc...). On les retrouve dans une multitude d'associations qui oeuvrent dans tous les domaines

Concernant le mécénat, le rôle des particuliers est assez minime alors que celui des entreprises va croissant notamment depuis l'adoption de la loi sur le mécénat en 1987, confortée par la Loi d'août 2003.

Le sponsoring n'existe pas en fait dans la législation française et on parlera de parrainage. Le distinguo est assez subtil entre parrainage et mécénat :

- Le parrainage se dit dans le cas de dépenses effectuées dans l'intérêt de l'entreprise ;
- Le mécénat se dit dans le cas de dépenses effectuées dans l'intérêt général.

La loi de 1987 sur le mécénat a prévu toute une série de procédures de déduction du montant du bénéfice imposable dans la limite de 2% de dons concernant des œuvres artistiques ; les acquisitions d'œuvres (pour don à l'Etat ou pour exposition au public) ; la création d'une association ou d'un groupement d'intérêt public ou d'une fondation. Il faut noter l'aspect dérisoire de ce mécénat d'entreprise en France : fin 80, 400 entreprises sont concernées pour 400 millions de F alors que l'Etat et les collectivités contribuent pour 35 milliards de F ! ce qui donne un rapport de 0,3% pour le financement privé face aux 99,7% de financement public ! (situation très particulière de la France, en Italie par exemple le montant du financement public est de 10%). Il faut aussi noter la disparité de la répartition de ce mécénat par discipline artistique : ce sont surtout les Arts Plastiques, la musique, le patrimoine et les festivals qui en profitent.

De plus, lié à la « crise », à la recherche de résultats rapides, etc... ce mécénat culturel vient de connaître un réel effondrement ( cf Rapport annuel de l'ADMICAL).

Les fondations sont en plein développement. C'est une vieille tradition qui remonte au Moyen Age. Elles gèrent souvent des Musées : Fondation Vasarely, Maeght,...Ce sont souvent des fondations d'entreprise comme la Fondation Cartier (art contemporain), la Fondation Télécom (musique –Voix), la Fondation Kodak (Photo) , la Fondation Paul Ricard (jeune création). On estime à environ 200 fondations d'entreprise à vocation culturelle cf site L'Admical, <http://www.admical.org>, est l'Association pour le Développement du Mécénat Industriel et Commercial

On trouvera des informations sur les Fondations sur le site : <http://fondations.com>

Mais en France, les Fondations jouent tout de même un rôle mineur comparé à d'autres pays européens ou aux USA où ces institutions structurent la vie culturelle.

C'est d'ailleurs face à ce retard que Jean Jacques Aillagon a fait adopter la nouvelle loi du 1<sup>er</sup> août 2003 visant à donner un nouvel élan au mécénat et aux fondations. Cette loi prévoit surtout un encouragement fiscal très incitatif pour les dons de particuliers et d'entreprises : 60 % de déduction fiscale ! Les procédures de création de Fondation sont simplifiées. On trouvera toutes les informations concernant ce nouveau dispositif sur le site : <http://www.culture.gouv.fr/culture/actualites/politique/mecenat/mecenat.htm>

Depuis peu un nouveau dispositif a été institué par la Loi de modernisation de l'Economie, le **fonds de dotation** qui à la différence de la fondation, bénéficie d'un processus de création très simple, peut être contrôlé par ses fondateurs et dispose d'une grande souplesse dans la gestion de la dotation, qui peut être évolutive et consommable. ( [http://www.mecenat.culture.gouv.fr/legi\\_fonds.php](http://www.mecenat.culture.gouv.fr/legi_fonds.php) )

Le 3 février 2010, au Salon des Entrepreneurs, Frédéric Mitterrand a signé une nouvelle convention pour le développement du mécénat culturel entre le ministère de la Culture et de la Communication et le Conseil supérieur de l'Ordre des experts comptables.

Le 20 avril 2010, Frédéric Mitterrand a signé avec Jean-François Bernardin, Président de l'ACFCI (Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie), une nouvelle charte pour le développement du mécénat culturel. (cf. <http://www.culture.gouv.fr/mcc/Actualites/A-la-une/Une-nouvelle-charte-pour-le-mecenat-culturel/Charte-mecenat>)

Voir l'enquête récente réalisée par ADMICAL sur le mécénat culturel:

<http://www.admical.org/default.asp?contentid=62>

A noter qu'on trouve bien sûr un secteur privé organisé en sociétés type SA ou SARL . C'est principalement dans le secteur des industries culturelles qu'on trouve ce type de structures privées.

## **D. les institutions culturelles internationales :**

### **1. L'Europe**

Rappelons qu'il existe deux entités européennes :

- **L'Union européenne**, dont le siège est à Bruxelles (actuellement 27 états et 3 états candidats) ;
- Le **Conseil de l'Europe**, dont le siège est à Strasbourg (47 états membres)

Voir informations générales sur : <http://www.europe.gouv.fr/>

On trouve des institutions culturelles dans chacune de ces deux entités :

- À Bruxelles, l'**Union Européenne** a une **Direction Générale à l'Action Culturelle la DG EAC**  
[http://ec.europa.eu/culture/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/culture/index_fr.htm)
- À Strasbourg, le **Conseil de l'Europe** a une **Direction de la culture et du patrimoine culturel et naturel** [http://www.coe.int/T/F/Coop%E9ration\\_culturelle/](http://www.coe.int/T/F/Coop%E9ration_culturelle/)  
et le **Comité Directeur de la Culture**.

Le traité de Maastricht du 7 février 1992 consacre la culture comme une des compétences de la communauté européenne. C'est l'article 151 du traité d'Amsterdam qui confère à la culture une base légale appropriée. Pour autant, on ne peut pas parler de « politique culturelle » européenne, chacun des États membre gardant ainsi son entière liberté d'action dans le champ culturel. Il s'agit en fait d'encourager la coopération culturelle des états membres.

La place de la culture dans la construction européenne est aujourd'hui débattue au regard d'enjeux nouveaux, transversaux et faisant écho à la définition d'un projet politique et social européen :

➤ **culture, économie et société de la connaissance**

L'innovation, l'éducation et la formation sont devenues des facteurs de compétitivité au niveau mondial, et l'Union s'est dotée en la matière d'une stratégie propre, la stratégie de Lisbonne. Un des premiers enjeux culturels européens est le **lien entre culture, économie et société de la connaissance**. Une attention particulière doit être portée au rôle de la culture dans une société fondée sur la connaissance, l'innovation et le capital humain (soit sur l'immatériel), comme à l'importance, en termes d'innovation et de transformation sociales, de disposer de capacités créatives et de capacités à gérer des identités culturelles multiples.

➤ **culture et développement durable**

La stratégie de l'Union sur le développement durable acquiert une place de plus en plus grande et la culture – notamment la diversité culturelle – y est citée comme un élément important. Réfléchir au **lien culture et développement durable** est ainsi essentiel et implique d'étudier : la place de la culture dans les trois piliers (économique, social, environnemental) de ce développement, et, plus particulièrement, son apport en termes de cohésion, de solidarités sociales et de mise en place d'une dynamique de développement équitable.

➤ **diversité et dialogue interculturel**

La **diversité culturelle** est un chantier de réflexion essentiel sur le projet politique de l'Union, et certainement le plus actif sur son projet culturel. Notion particulièrement présente au niveau européen, elle constitue un objectif affirmé des stratégies de l'Union. Elle doit être travaillée **en articulation avec** un autre enjeu culturel essentiel: le **dialogue interculturel**, auquel l'Union européenne consacre une année thématique en 2008.

➤ **culture et Union européenne acteur global**

L'Union européenne est devenue un **acteur mondial**, et, dans ce cadre, à un rôle culturel international à jouer. Les enjeux **liant culture et relations extérieures de l'Union** demande de considérer : l'action de l'Union dans les instances de régulation internationale, la prise en compte de la culture (et notamment le soutien aux cultures locales) comme une des dimensions essentielles de réussite de l'aide au développement et de la lutte contre la pauvreté, et l'intégration des problématiques culturelles et interculturelles dans ses relations avec ses voisins.

La Commission européenne a adopté en mai 2007 une **stratégie européenne de la culture (Communication sur l'Agenda européen de la culture à l'ère de la mondialisation)**

Elle affirme « **le rôle fondamental de la culture dans le processus d'intégration européenne en alignant 3 grands objectifs :**

- 1. Promotion de la diversité culturelle et du dialogue interculturel ;**
- 2. Promotion de la culture en tant que catalyseur de la créativité dans le cadre de la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi ;**

### 3. Promotion de la culture en tant qu'élément indispensable dans les relations extérieures de l'Union.

Pour se faire diverses mesures sont prises :

- mise en place d'un système plus structuré entre les Etats membres et les institutions européennes dans le domaine de la culture,
- mobilisation plus étroite du secteur culturel au travers d'un nouveau « **Forum culturel** » (première réunion à Lisbonne les 26 et 27 octobre 2007)
- la création d'un **Fonds culturel UE-ACP**, doté de **30 millions d'euros**, pour soutenir des actions spécifiques dans les pays ACP (Afrique- Caraïbes-Pacifique)
- rappel de l' « **Année européenne du dialogue interculturel** » en **2008** ;
- souhait de faire de **2009** une « **Année européenne de la créativité et de l'innovation par l'éducation et la culture** ».

On trouvera plus d'infos sur le site :

[http://ec.europa.eu/culture/our-policy-development/european-agenda\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/culture/our-policy-development/european-agenda_fr.htm)

#### Les Programmes Culturels de l'Union Européenne :

Depuis 2007, L'Union Européenne a procédé à une refonte complète de ses programmes.

L'Union européenne met en oeuvre son action, sur 2007-2013, au travers de programmes de financements répartis en **5 grandes rubriques** répondant chacune à un objectif spécifique:

- "**Citoyenneté**", qui vise à associer activement les citoyens au processus d'intégration européenne,
- "**Croissance durable**", qui vise à favoriser la cohésion des territoires et la compétitivité européenne,
- "**Ressources naturelles**", qui vise à la préservation et la gestion plus durable des ressources naturelles,
- "**Espace de liberté, sécurité et justice**", qui vise à offrir aux citoyens européens un espace de liberté, de sécurité et de justice sans frontières intérieures,
- "**Union européenne acteur global**", vise à encourager le développement durable, la paix et la sécurité dans le monde.

Pour une vision globale des programmes , consulter le site :

[http://www.relais-culture-europe.org/fileadmin/fichiers/2\\_Programmes/tableau-prog3.pdf](http://www.relais-culture-europe.org/fileadmin/fichiers/2_Programmes/tableau-prog3.pdf)

Toutes ces rubriques ont des programmes européens susceptibles de financer des projets culturels :

- **La rubrique « Citoyenneté » :**

Une des priorités de l'Union européenne pour 2007-2013 est de favoriser le développement d'une citoyenneté européenne, d'un sentiment d'appartenance à l'Union et une conscience de la richesse de la diversité culturelle, sociale et linguistique européenne. La rubrique citoyenneté met en oeuvre cette priorité.

Elle se décline en **quatre volets (jeunesse, culture, média et participation civique)** et est dotée de **4,6 milliards d'euros** pour 2007-2013.

L'action de l'Union en faveur d'une citoyenneté européenne est mise en oeuvre au travers de quatre programmes :

- Le programme « **Jeunesse en Action** », qui vise à promouvoir l'expérience de la citoyenneté européenne chez les jeunes de 13 à 30 ans et à encourager la participation des jeunes à la vie publique,
- Le programme « **Culture** », qui vise à mettre en valeur l'espace culturel partagé par les Européens et fondé sur un héritage culturel commun,
- Le programme « **Media 2007** », qui vise à préserver et renforcer la diversité culturelle et le patrimoine audiovisuel européen, à accroître la diffusion des œuvres audiovisuelles européennes et à renforcer la compétitivité du secteur,
- Le programme « **L'Europe pour les citoyens** », qui vise à associer activement les citoyens au processus d'intégration européenne.

Le **programme "Culture"** vise, par le développement de la coopération culturelle transnationale, à mettre en valeur l'espace culturel partagé par les Européens et fondé sur un héritage culturel commun, et à favoriser ainsi l'émergence d'une citoyenneté européenne. Il est doté d'un budget de **400 millions d'euros** pour la période 2007-2013.

Programme unique pour les actions communautaires dans le domaine de la culture, le programme **Culture** vise à soutenir **une coopération durable** entre les créateurs, les acteurs culturels et les institutions culturelles au niveau européen. Il entend plus spécifiquement promouvoir la **mobilité** transnationale des acteurs culturels, encourager la **circulation** des oeuvres et des produits culturels et artistiques, et favoriser le **dialogue interculturel**.

Couvrant **l'ensemble du secteur culturel** et ouvert à toutes les catégories d'opérateurs culturels, il est mis en oeuvre au travers de trois types d'actions :

- le soutien à des **actions culturelles**,
- le soutien à des **organismes actifs au niveau européen** dans le domaine de la culture,
- le soutien à des **travaux d'analyse** ainsi qu'à la collecte et à la diffusion d'informations, de même qu'aux actions optimisant l'impact des projets dans le domaine de la coopération culturelle européenne et de l'élaboration de la politique culturelle européenne.

Le volet « **Soutien à des actions culturelles** » vise à renforcer la coopération culturelle européenne par le soutien à des projets de coopération au niveau européen. Il est doté d'un budget de **308 millions d'euros** pour 2007-2013. Principal volet du programme Culture, dont il représente 77 % du budget, le volet « Soutien à des actions culturelles » soutient **quatre types d'actions** :

- « **Actions de coopération** », qui visent à soutenir des projets permettant aux opérateurs culturels d'explorer des pistes de coopération à long terme,
- « **Projets de coopération pluriannuels** », qui visent à soutenir des projets de coopération culturelle durables et structurés,
- « **Projets de traduction littéraire** », qui visent à soutenir la traduction d'oeuvres littéraires d'une langue européenne vers une autre langue européenne,
- « **Actions spéciales** », qui visent à soutenir des actions d'une ampleur et d'une portée importantes, ayant une résonance significative auprès des peuples d'Europe comme à l'extérieur de l'Union.

L'Unité Culture de l'**Agence exécutive Audiovisuel, Education et Culture**, assure la gestion du programme et la mise en oeuvre des appels à propositions voir son site : [http://eacea.ec.europa.eu/culture/index\\_fr.php](http://eacea.ec.europa.eu/culture/index_fr.php)

Des structures relais ont été mises en place dans tous les états de l'union, ainsi en France c'est **Relais Culture Europe** qui informe et instruit les dossiers voir le site :

[www.relais-culture-europe.org](http://www.relais-culture-europe.org)

#### □ La rubrique « **Croissance durable** » :

Centrée sur le soutien à la **cohésion** des régions et à la **compétitivité**, la rubrique « **Croissance durable** » traduit directement les priorités politiques que l'Union européenne s'est donnée à travers les stratégies de Lisbonne et Göteborg. Elle se décline en deux composantes distinctes : « Cohésion pour la croissance et l'emploi » et « Compétitivité pour la croissance et l'emploi ».

Ces composantes peuvent accueillir des projets culturels et notamment, la politique de cohésion qui demande aux acteurs culturels de **penser leurs actions dans un mode transversal** prenant très fortement en compte les **questions d'économie de la connaissance, d'innovation, d'emploi et de développement durable**. La culture doit ainsi se penser comme un facteur essentiel de solidarités professionnelles, sociales et territoriales.

Voir : <http://www.relais-culture-europe.org/index.php?id=275>

- La rubrique « **Ressources naturelles** » :

Dans cette rubrique c'est essentiellement le volet « Rural » qui peut accueillir des projets culturels, notamment son axe « **Amélioration de la qualité de vie dans les zones rurales et encouragement de la diversification de l'économie rurale** », destiné à maintenir et à améliorer le tissu social et économique, notamment dans les régions rurales en proie à la dépopulation ainsi que dans les zones périurbaines.

Le secteur culturel sera concerné par cet **axe** dans la mesure où les projets proposés contribueront à améliorer la qualité de la vie et à diversifier l'économie rurale.

Une part significative des mesures de cet axe est mis en oeuvre au travers de la **démarche Leader**.

Il convient de se reporter pour plus de précisions à chacun des programmes de développement rural français. Voir : <http://www.relais-culture-europe.org/index.php?id=404>

- La rubrique « **Espace de liberté, sécurité et justice** » :

1. Le programme spécifique « **Droits fondamentaux et citoyenneté** » est susceptible d'intéresser les acteurs culturels dans la mesure où les projets proposés participent de l'émergence d'une société européenne fondée sur la citoyenneté de l'UE et respectueuse des droits fondamentaux, de la lutte contre l'antisémitisme, le racisme et la xénophobie et du renforcement de la société civile dans le domaine des droits fondamentaux. Voir : <http://www.relais-culture-europe.org/justice.608.0.html>

2. Le programme, « **Prévenir et combattre la criminalité** », est susceptible d'intéresser les acteurs culturels dans la mesure où il vise **notamment à lutter contre le trafic de biens culturels**. Voir : <http://www.relais-culture-europe.org/index.php?id=609>

3. Le « **fonds européen d'intégration des ressortissants de pays tiers** » est susceptible d'intéresser les acteurs culturels dans la mesure où les projets proposés visent à accroître la participation civique, culturelle et politique des ressortissants de pays tiers dans la société d'accueil. (programme en cours d'adoption).

- **La rubrique « Union européenne acteur global » :**  
<http://www.relais-culture-europe.org/acteur-global.977.0.html>

Cette rubrique se décline en plusieurs instruments :

**1. L'instrument européen de partenariat et de voisinage (IEPV) :** Des projets culturels peuvent être développés dans le cadre de l'IEPV dans la mesure où ils contribuent notamment à la compréhension mutuelle, au dialogue des cultures ou au soutien à la société civile. D'autres entrées, plus transversales, pourraient également être trouvées en lien par exemple avec le développement et la coopération territoriales. Il convient dans tous les cas d'attendre la mise en place définitive de l'ensemble des programmes.

**2. L'instrument de coopération au développement (ICD) vise à favoriser une coopération efficace avec les pays en voie de développement** peut accueillir des projets culturels, voir :

**3. L'instrument financier de coopération avec les pays industrialisés,** est un instrument potentiellement ouvert à la culture. Des **actions de coopération culturelle** pourraient être développées dans le cadre de cet instrument dans la mesure où elles participent par exemple de la compréhension mutuelle entre les cultures et les civilisations, d'échanges intellectuels ou de la connaissance et de la visibilité de l'Union européenne dans ces pays.

**4. L'instrument pour la promotion de la démocratie et des droits de l'homme dans le monde** peut accueillir des projets culturels : Des **projets culturels peuvent être concernés** par cet instrument dans la mesure où ils contribuent notamment : au soutien à la liberté d'expression artistique et culturelle et à des médias indépendants, à la participation égale des hommes et des femmes dans la vie sociale, économique et politique, à la lutte contre le racisme et la xénophobie, au soutien aux droits des peuples indigènes et des minorités, à l'éducation et à la formation aux droits de l'homme, ou au soutien à la société civile.

L'ensemble de ce dispositif est très récent. Certains programmes sont encore en cours d'adoption officielle. Il est donc très recommandé de suivre l'actualité et l'évolution de ces mesures en consultant régulièrement le site du Relais Culture Europe qui met à jour régulièrement ces données : [www.relais-culture-europe.org](http://www.relais-culture-europe.org)  
Voir notamment sa dernière production :

**"Culture 20.20 - Changer de modèle, construire l'Europe. Coopérer la transition, réaffirmer un pacte européen. Enjeux et leviers pour le secteur culturel français",** juin 2012

*Etude réalisée par le Relais Culture Europe :*

[http://www.relais-culture-europe.org/fileadmin/fichiers/6\\_Forum\\_Culture\\_Europe/Culture2020-etude-f.pdf](http://www.relais-culture-europe.org/fileadmin/fichiers/6_Forum_Culture_Europe/Culture2020-etude-f.pdf)

Le Relais Culture Europe anime aussi un blog :

<http://relaiscultureeurope.wordpress.com/>

### Le Programme Europe Créative 2014-2020<sup>26</sup> :

La Commission européenne a présenté, le 23 novembre 2011, son plan **2014-2020** pour la culture. Intitulé « **Europe Créative** », il propose la fusion des programmes « Culture », « MEDIA » et « MEDIA Mundus », qui aident depuis 20 ans les secteurs culturels et audiovisuels des pays membres de l'Union. Il prévoit également d'augmenter son budget de 35 %. Sur 1,8 milliard d'euros, 500 millions seraient consacrés aux arts plastiques et au spectacle vivant. Il doit être validé par le Conseil et le Parlement européens pour entrer en vigueur. Mais l'accent est surtout donné sur l'aspect « industries culturelles et créatives » comme l'affirme la résolution du Parlement Européen de mai 2011 :

*« le rôle majeur des industries culturelles et créatives dans le développement de pôles de créativité aux niveaux local et régional, qui permettent une meilleure attractivité des territoires, la création et le développement d'entreprises et d'emplois ancrés dans le tissu économique local et régional, favorisent l'attractivité touristique, l'implantation de nouvelles entreprises, et le rayonnement de ces territoires, et*

<sup>26</sup> [http://ec.europa.eu/culture/creative-europe/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/culture/creative-europe/index_fr.htm)

*promouvent le secteur culturel et artistique ainsi que la préservation, la promotion et la mise en valeur du patrimoine culturel européen, grâce à des nombreux relais comme les collectivités territoriales »<sup>27</sup>*

Les Fonds structurels européens peuvent aussi inscrire la culture comme un de leurs axes d'intervention dans leurs dispositifs estimant qu'elle représente un facteur d'intégration sociale et développement économique. Ils regroupent 4 programmes d'initiatives communautaires (PIC) :

- **INTERREG III** : coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale.

Voir site : [http://ec.europa.eu/regional\\_policy/index\\_fr.cfm](http://ec.europa.eu/regional_policy/index_fr.cfm)

- **URBAN II** : villes et banlieues en crise, n'existe plus pour la période 2006-2013

Voir site : [http://ec.europa.eu/regional\\_policy/archive/urban2/intro\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/regional_policy/archive/urban2/intro_fr.htm)

- **LEADER +** : territoires ruraux en développement

Voir site : <http://www.una-leader.org/leader/>

- **EQUAL** : lutte contre les discriminations.

Voir site :

[http://europa.eu/legislation\\_summaries/employment\\_and\\_social\\_policy/equality\\_between\\_men\\_and\\_women/c10237\\_fr.htm](http://europa.eu/legislation_summaries/employment_and_social_policy/equality_between_men_and_women/c10237_fr.htm)

D'autres fonds structurels existants peuvent aussi soutenir indirectement des projets culturels :

- Le **FEDER** (Fonds Européen de développement Régional)

Voir

site :

[http://europa.eu/legislation\\_summaries/employment\\_and\\_social\\_policy/job\\_creation\\_measures/60015\\_fr.htm](http://europa.eu/legislation_summaries/employment_and_social_policy/job_creation_measures/60015_fr.htm)

- Le **FSE** (Fonds Social Européen)

Voir site : [http://ec.europa.eu/employment\\_social/esf/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/employment_social/esf/index_fr.htm)

- Le **FEOGA** (Fonds européen d'orientation et de garantie agricole).

On peut aussi trouver des appuis financiers dans d'autres directions générales de la commission, par exemple s'il s'agit d'un projet de coopération internationale la DG8 peut intervenir avec son programme ACP (Afrique-Caraïbes-Pacifique)

Voir site : [http://ec.europa.eu/europeaid/where/acp/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/europeaid/where/acp/index_fr.htm)

De même s'il s'agit d'un projet concernant les jeunes et la culture, le programme **JPE « Jeunesse pour l'Europe »** peut être interpellé. En France, c'est l'INJEP - Agence Française pour le programme Jeunesse qui assure la coordination de ce programme.

Voir site : <http://www.injep.fr/-Programmes-europeens-jeunesse->

[www.jeunesseenaction.fr](http://www.jeunesseenaction.fr), Nouveau site internet de l'Agence française programme européen Jeunesse en action (AFPEJA)

Le contenu éditorial de ce site vise les jeunes de 13 à 30 ans et les acteurs de Jeunesse (associations, collectivités...), cibles de ce programme d'éducation non formelle. Des informations destinées à tous les publics sont également en ligne : Agenda des événements, Toutes les actus (du programme et de l'agence), Facebook. Les différents types de projets, soutenus par le programme, sont présentés et accompagnés de conseils, de documents à télécharger comme les demandes de subvention, d'outils pédagogiques, de contacts, etc. Un Espace Projet est dédié aux Jeunes et aux acteurs jeunesse qui ainsi pourront enrichir la fiche descriptive du projet soutenu, apporter des témoignages et mettre à jour l'actualité de leurs actions. Ce site est financé avec des fonds communautaires et le soutien du ministère de l'Éducation nationale, de la

---

<sup>27</sup> Résolution du Parlement européen du 12 mai 2011 sur « Libérer le potentiel des industries culturelles et créatives ».

Jeunesse et de la Vie associative (MEJVA). Ce dernier a confié la gestion du programme à l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP), au sein duquel se trouve l'agence, AFPEJA.

Contact : Emmanuelle Perpignaa (01 70 98 93 73 – [perpignaa@injep.fr](mailto:perpignaa@injep.fr))

Enfin, si le projet concerne la coopération euro-méditerranéenne, la toute nouvelle **Fondation Euro-Méditerranéenne Anna Lindht** peut intervenir, voir le site : <http://www.euromedalex.org/fr>

On consultera avec intérêt le **portail européen de la culture** :

[http://ec.europa.eu/culture/news/news1932\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/culture/news/news1932_fr.htm)

L'association **ADCEI** (Asso. Pour le Développement culturel européen et International) installée à Marseille fait un travail aussi très intéressant voir le site : [www.adcei.org](http://www.adcei.org)

Il faut aussi noter l'existence de la **Fondation Européenne pour la Culture** : [www.eurocult.org](http://www.eurocult.org)

On peut aussi consulter le site de **INTERARTS**, Observatoire Européen des Politiques Culturelles, installé à Barcelone

Voir site : <http://www.interarts.net/es/>

## 2. L'International :

Au niveau international c'est essentiellement, l'**UNESCO** créé par l'ONU en 1945 qui intervient. Elle intervient dans le domaine de l'Education, la Science et la Culture. Son site web : [www.unesco.org](http://www.unesco.org) contient un portail important consacré à la culture. L'UNESCO joue actuellement un rôle essentiel dans la mise en place d'un accord et d'un instrument international sur la Diversité Culturelle face aux dangers que fait courir à la culture la mondialisation néo-libérale.

On notera aussi l'existence de réseaux internationaux importants agissant dans le champ culturel :

-**L'Agence intergouvernementale de la Francophonie**, qui est devenue en 2005 l'**Organisation Internationale de la Francophonie**, développe des programmes de coopération dans les domaines de l'éducation, de la culture, des médias, de l'économie et de la bonne gouvernance entre ses 50 Etats et gouvernements membres, <http://www.francophonie.org/>

-**Le Réseau international sur la politique culturelle** (RIPC) est une tribune internationale informelle où les ministres nationaux responsables de la culture peuvent explorer et échanger des idées sur les nouveaux enjeux en matière de politique culturelle et élaborer des stratégies de promotion de la diversité culturelle.

-**Le Réseau international pour la diversité culturelle** (RIDC) est un réseau mondial d'artistes et de groupes culturels qui s'efforce de contrecarrer l'homogénéisation culturelle occasionnée par la mondialisation <http://www.incd.net/encdfr.html>

Il existe aussi l'**Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle OMPI** qui est une institution spécialisée des Nations Unies. Sa mission consiste à élaborer un système international équilibré et accessible de propriété intellectuelle

site : <http://www.wipo.int/portal/index.html.fr>

Concernant le continent américain, il existe l'**Organisation des Etats IbéroAméricains, OEI**, pour l'Education, les sciences et la culture. voir <http://www.oei.es/>

Pour l'Afrique, consulter le site de l'Union Africaine :

<http://www.africa-union.org/root/ua/index/index.htm>

On pourra consulter avec intérêt le site <http://www.planetagora.org/accueil.html#> qui regroupe de nombreuses données sur la culture au niveau international.

Enfin, il existe un certain nombre de **réseaux culturels internationaux** :

- **FEAP - Forum Européen pour les Arts et le Patrimoine** ,

Le Forum Européen pour les Arts et le Patrimoine (FEAP) a été créé en 1992 afin d'assurer la représentation des organisations culturelles, des opérateurs et des artistes au niveau européen. Les membres du FEAP viennent de l'Europe des 25 et au-delà. Les membres sont actifs dans tous les domaines culturels comme les orchestres, associations d'écrivains, universités, institutions de patrimoine, théâtres

nationaux, réseaux culturels internationaux, conservatoires, chorales, festivals et autres fondations. Nos membres sont la force de l'organisation. Le FEAP suit de près la législation de l'Union Européenne et les affaires politiques culturelles. Il s'agit d'un forum pour regrouper des membres qui travaillent dans tous les domaines de la culture. A changé de nom pour devenir : Culture Action Europe.

EFAH/ FEAP 10, Rue de la Science, 1000 - Brussels (Belgique)

Tel. +32 2 534 11 50 - Fax +32 2 537 49 10 [efah@efah.org](mailto:efah@efah.org) <http://www.cultureactioneurope.org/>

- **IETM - Informal European Theatre Meeting**

L'IETM est une organisation qui réunit des membres afin de stimuler la qualité, l'échange et le développement des arts du spectacle contemporains dans un environnement global favorable. L'IETM concrétise cet objectif en initiant et facilitant le travail en réseau professionnel, ainsi que la communication, l'échange dynamique d'information, la transmission de savoir-faire et la présentation de pratiques exemplaires. L'IETM compte aujourd'hui plus de 400 organisations professionnelles d'une quarantaine de pays différents. Le centre de gravité de l'IETM est une activité foisonnante faite d'échanges quotidiens entre ses membres. Ces échanges se concrétisent au cours d'une série de réunions, qui se déroulent chaque année dans une ville différente, à l'invitation d'un membre du réseau.

IETM 19 Square Saintelette, 1000 Brussels (Belgique)

Tel. +32 2 201 09 15 - Fax +32 2 203 02 26 [ietm@ietm.org](mailto:ietm@ietm.org) [www.ietm.org](http://www.ietm.org)

- **Trans Europe Halles**

est un réseau de centres culturels européens indépendants, qui se trouvent régulièrement impliqués dans des échanges actifs. Les centres Trans Europe Halles proposent des espaces pour la créativité et production artistique, pour des productions culturelles, des entraînements et interactions sociales. Bureau de coordination à Lund/Sweden [info@teh.net](mailto:info@teh.net). Voir <http://www.teh.net/>

- **Res Artis,**

réseau mondial fédérant programmes et centres de résidences d'artistes, fondé en 1993 dans le but de rendre compte des besoins propres aux centres d'art accueillant des artistes en résidence, ainsi qu'aux différents programmes de résidence à travers le monde. Res Artis est le plus important des réseaux de résidences d'artistes. Il regroupe à travers une cinquantaine de pays plus de 200 centres, organisations et associations qui proposent à des artistes internationaux les meilleures conditions pour réaliser leurs projets.

Voir site : <http://www.resartis.org/index.php?id=1&L=fr>

- **Artfactories,**

une plate-forme internationale de ressources pour les lieux de culture et d'art, nés de projets artistiques citoyens et fondés sur un engagement avec des populations. Elle a pour objet de développer toute action et projet (ressources, échanges, coopérations) pouvant contribuer à générer des réflexions et codes de bonnes pratiques sur le rôle des lieux de culture et d'art nés de projets artistiques citoyens et fondés sur un engagement avec des populations sur des territoires. ARTFACTORIES 1 rue Charles Garnier 93400 Saint Ouen France

Tel : + 33 (0) 1 40 11 64 14 Fax : + 33 (0) 1 40 11 25 24

E-mail : [info@artfactories.net](mailto:info@artfactories.net) <http://www.artfactories.net/sommaire.php3?lang=fr>

- **Banlieues d'Europe,**

existe depuis 1992. Il rassemble des responsables associatifs, des villes, des experts et chercheurs, des opérateurs culturels et des artistes, sensibilisés aux questions de l'intervention artistique dans les quartiers défavorisés et en direction des habitants généralement exclus. Avec 35 partenaires dans 20 pays, le réseau vise à diffuser mieux et à participer de l'élaboration concrète de l'idée européenne. Caractérisé par des actions menées plus particulièrement avec les populations défavorisées, le réseau donne l'occasion de développer des échanges entre européens, de réfléchir à la place des cultures émergentes dans la société et de contribuer ainsi à la mise en place de la citoyenneté européenne.

13a rue du Hohwal 67000 Strasbourg

Tél : (33) 3 88 22 24 43 Fax : (33) 3 88 32 94 83

Email : [banlieues.deurope@wanadoo.fr](mailto:banlieues.deurope@wanadoo.fr) <http://www.banlieues-europe.com/>

- **Africultures,** revue et site des cultures africaines <http://www.africultures.com/php/>

- **Femec,** Forum EuroMéditerranéen des Cultures, « Européens et Méditerranéens, nous sommes un réseau de femmes et d'hommes actifs dans le domaine culturel. Artistes, traducteurs, universitaires,

opérateurs culturels, animateurs d'associations ou de revues, nous voulons participer à la création d'un espace humain et culturel d'échange, de circulation, de partage entre la rive nord et la rive sud de la Méditerranée » [femec.org@club-internet.fr](mailto:femec.org@club-internet.fr)

- **Babelmed**, site des cultures de la Méditerranée <http://www.babelmed.net/index>.
  - Voir aussi la revue spécialisée : **Culture Europe International**  
<http://www.culture-europe-international.org/index.php?idStarter=2699>
  - Voir le *Manuel Européen à l'usage des acteurs culturels*, réalisé par Relais Culture Europe et La Scène :  
[http://www.relais-culture-europe.org/fileadmin/fichiers/4\\_Monter\\_son\\_projet/RCEmanuelacteurscult.pdf](http://www.relais-culture-europe.org/fileadmin/fichiers/4_Monter_son_projet/RCEmanuelacteurscult.pdf)